



Nations Unies

**Rapport du Comité
du programme
et de la coordination
sur les travaux
de sa trente-huitième session**

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-troisième session
Supplément N° 16 (A/53/16)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-troisième session
Supplément N° 16 (A/53/16)

**Rapport du Comité
du programme
et de la coordination
sur les travaux
de sa trente-huitième session**



Nations Unies • New York, 1998

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations		vi
<i>Première partie</i>		
<i>Rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa trente-huitième session tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 1er au 26 juin 1998</i>		
I. Organisation de la session	1-16	2
A. Ordre du jour	5-8	2
B. Élection du Bureau	9	3
C. Participation	10-14	3
D. Documentation	15	4
E. Adoption du rapport du Comité	16	5
II. Questions relatives au programme	17-266	6
A. Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997	17-39	6
B. Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001	40-175	10
Programme 1. Affaires politiques	50-55	11
Programme 2. Opérations de maintien de la paix	56-61	12
Programme 3. Utilisations pacifiques de l'espace	62-65	14
Programme 13. Contrôle international des drogues	66-69	14
Programme 14. Développement économique et social en Afrique	70-81	15
Programme 15. Développement économique et social en Asie et dans Pacifique	82-94	16
Programme 16. Développement économique en Europe	95-100	18
Programme 17. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	101-105	19
Programme 18. Développement économique et social en Asie occidentale ..	106-110	19
Programme 20. Aide humanitaire	111-115	20
Programme 23. Information	116-125	22
Programme 24. Gestion et services centraux d'appui	126-135	24
Programme 26. Désarmement	136-146	25

Programme 27. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence	147-156	28
Programme 28. Affaires économiques et sociales	157-175	29
C. Révisions proposées au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation	176-178	34
D. Nouveau descriptif pour le chapitre 7A (Affaires économiques et sociales) et le chapitre 26 (Information)	179-208	34
E. Évaluation	209-266	40
1. Meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale	209-220	40
2. Évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	221-230	42
3. Évaluation approfondie du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	231-241	44
4. Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-cinquième session concernant l'évaluation des opérations de maintien de la paix : phase de démarrage	242-253	45
5. Examen triennal de la mise en oeuvre des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-cinquième session sur l'évaluation du programme sur l'environnement	254-266	47
III. Questions de coordination	267-333	50
A. Rapport du Comité administratif de coordination	267-288	50
B. Rapport intérimaire concernant le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, 1996-2001	289-310	54
C. Initiative spéciale des Nations Unies pour l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90	311-333	57
IV. Rapport du Corps commun d'inspection		
Publications des Nations Unies : amélioration du rapport coût-efficacité aux fins de l'exécution des mandats des organes intergouvernementaux	334-352	62
V. Rationalisation des méthodes et procédures de travail du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat	353-370	65
VI. Examen de l'ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session du Comité ...	371-374	68
Annexe		
I. Ordre du jour de la première partie de la trente-huitième session du Comité		70
II. Liste des documents dont le Comité était saisi à la première partie de sa trente-huitième session .		71

Deuxième partie

*Rapport du Comité du programme et de la coordination sur la deuxième partie
de sa trente-huitième session*

I.	Organisation de la session	1-10	76
A.	Ordre du jour	2	76
B.	Participation	3-8	76
C.	Documentation	9	77
D.	Adoption du rapport du Comité	10	77
II.	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies		
	Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001	11-28	78
III.	Questions relatives au programme	29-53	82
A.	Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001	29-49	82
	Programme 6. Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement	29-38	82
	Programme 13. Contrôle international des drogues	39-49	85
B.	Modifications proposées au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation	50-53	86
Annexes			
I.	Ordre du jour de la deuxième partie de la trente-huitième session du Comité		88
II.	Liste des documents dont le Comité était saisi à la deuxième partie de sa trente-huitième session		90

Abréviations

CAC	Comité administratif de coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Première partie

Rapport du Comité du programme
et de la coordination sur la première partie
de sa trente-huitième session*, tenue au Siège
de l'Organisation des Nations Unies
du 1er au 26 juin 1998

* A fait l'objet d'une distribution préliminaire sous la cote A/53/16 (Part I).

Chapitre I

Organisation de la session

1. Le Comité du programme et de la coordination a tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies sa séance d'organisation (1^{re} séance) le 8 mai 1998 et la première partie de sa trente-huitième session, du 1^{er} au 26 juin 1998. Il a tenu 23 séances au total et un certain nombre de consultations officieuses.

2. Le Comité a examiné ses méthodes et procédures de travail dans le cadre de son mandat et a recommandé certaines mesures susceptibles de les améliorer. Il est aussi convenu que diverses fonctions relevant de son mandat pourraient être mieux exécutées, notamment : dans le cadre de l'examen du plan à moyen terme, l'examen, compte tenu des incidences budgétaires, de la totalité du programme de travail du Secrétaire général; l'évaluation des résultats des activités en cours; l'examen de la validité des décisions adoptées par les organes délibérants depuis plus de cinq ans; l'efficacité de la coordination; la recommandation d'un ordre de priorité entre les programmes; la fourniture au Secrétariat de directives pour l'élaboration du programme de manière à l'aider, moyennant une interprétation de l'intention des organes délibérants, à traduire en programmes les décisions de ces derniers; l'examen et la mise au point de procédures d'évaluation et l'application de ces procédures pour l'amélioration de la conception des programmes; les recommandations concernant les programmes de travail visant à donner effet à l'intention des organes délibérants, compte tenu de la nécessité d'éviter les chevauchements et les doubles emplois; les recommandations de directives à l'intention des organismes des Nations Unies en ce qui concerne ses programmes et activités; l'examen et l'évaluation de l'exécution des programmes et activités mandatés.

3. Le Comité a fait observer que le Secrétariat ne s'était pas complètement acquitté des responsabilités que mettent à sa charge le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation concernant toutes les fonctions du Comité du programme et de la coordination. Les insuffisances dont souffre actuellement l'application du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation doivent être corrigés pour que le Comité puisse exercer pleinement ses fonctions.

4. Le Comité a fait des recommandations à cet égard dans les sections pertinentes du présent rapport.

A. Ordre du jour

5. L'ordre du jour de la trente-huitième session, tel qu'adopté par le Comité à sa 1^{re} séance, le 8 mai 1998, puis révisé à sa 2^e séance, le 1^{er} juin 1998, est reproduit à l'annexe I au présent rapport.

6. À sa session d'organisation, le 8 mai 1998, le Comité a décidé, sur la proposition du représentant de l'Autriche, d'inscrire à l'ordre du jour de la première partie de sa trente-huitième session la question intitulée «Rationalisation des méthodes et procédures de travail du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat».

7. Compte tenu des réformes engagées par le Secrétaire général, qui entraîneront dans l'Organisation des changements d'ordre administratif et structurel, et sur la proposition du Président, le Comité a décidé de reporter à sa trente-neuvième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de

l'Organisation des Nations Unies, établi conformément à la résolution 45/254 A de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990.

8. Le Comité a également décidé d'examiner à sa trente-huitième session le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Publications des Nations Unies : amélioration du rapport coût-efficacité aux fins de l'exécution des mandats des organes intergouvernementaux» (A/51/946) et les observations y relatives du Secrétaire général (A/52/685).

B. Élection du Bureau

9. À ses 1re et 2e séances, les 8 mai et 1er juin 1998, le Comité a élu le Bureau ci-après par acclamation :

Président :

M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran)

Vice-Présidents :

Mme Sharon Brenner-Haylock (Bahamas)

M. Valeriu Tudor (Roumanie)

M. Nester Odaga-Jalomayo (Ouganda)

Rapporteur :

M. Thomas Schlesinger (Autriche)

C. Participation

10. Les États ci-après membres du Comité étaient représentés :

Allemagne	Nicaragua
Argentine	Nigéria
Autriche	Ouganda
Bahamas	Pakistan
Brésil	Pologne
Cameroun	République de Corée
Chine	République démocratique du Congo
Congo	Roumanie
Égypte	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
États-Unis d'Amérique	d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Thaïlande
France	Togo
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Iran (République islamique d')	Ukraine
Italie	Uruguay
Japon	Zambie
Mexique	Zimbabwe

11. Un siège vacant du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États n'est pas encore pourvu.

12. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies indiqués ci-après étaient représentés par des observateurs :

Algérie	Irlande
Arabie saoudite	Jamaïque
Australie	Kazakhstan
Bangladesh	Kenya
Bélarus	Malaisie
Colombie	Maroc
Costa Rica	Namibie
Côte d'Ivoire	Nouvelle-Zélande
Croatie	Panama
Cuba	Philippines
Équateur	République-Unie de Tanzanie
Ghana	Suède
Hongrie	Tunisie
Inde	

13. Les commissions régionales et institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Commission économique pour l'Afrique (CEA)
 Commission économique pour l'Europe (CEE)
 Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
 Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
 Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)
 Bureau des commissions régionales à New York
 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
 Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

14. Ont également participé aux travaux du Comité le Secrétaire général adjoint à la gestion, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, le Secrétaire général adjoint à l'information, le Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interinstitutions, le Contrôleur et de hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des commissions régionales. À l'invitation du Comité, M. Sumihiro Kuyama, membre du Corps commun d'inspection, a participé aux travaux du Comité.

D. Documentation

15. La liste des documents dont le Comité était saisi à sa trente-huitième session figure à l'annexe II.

E. Adoption du rapport du Comité

16. À sa 23e séance, le 26 juin 1998, le Comité a adopté le projet de rapport sur les travaux de la première partie de sa trente-huitième session (E/AC.51/1998/L.7 et Add.1 à 17 et 19 à 30)*.

* Il n'est pas paru de document sous la cote E/AC.51/1998/L.7/Add.18.

Chapitre II

Questions relatives au programme

A. Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997

17. À ses 19^e et 20^e séances, les 16 et 17 juin 1998, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/53/122 et Add.1).

18. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le rapport et répondu aux questions posées par les membres du Comité au cours du débat.

Examen de la question

19. On a regretté que le rapport ait été présenté avec retard, en rappelant que, selon l'article 6.3 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, il aurait dû être distribué à tous les États Membres au plus tard à la fin du premier trimestre qui a suivi la fin de l'exercice biennal visé.

20. On s'est félicité de la qualité du rapport et on a apprécié la démarche analytique adoptée pour dégager la signification sous-jacente de la masse de données recueillie. On a également été sensible à l'esprit novateur manifesté par le Secrétariat dans sa façon d'examiner l'exécution des programmes à la lumière du plan à moyen terme. À cet égard, il a été dit que les futurs rapports sur l'exécution des programmes gagneraient à ce qu'on y fasse figurer une analyse faisant référence au plan en cours et faisant mieux ressortir les modifications apportées par rapport aux plans précédents. Certains ont été d'avis que les critères pris en compte pour indiquer le taux d'exécution manquaient de clarté; on se référait parfois au nombre de mois de travail, mais cela laissait de côté la question de la mesure de la qualité. Compte tenu du caractère permanent de la plupart des activités de l'ONU, certains ont trouvé qu'une telle analyse donnerait une meilleure idée des tendances observées dans l'exécution des programmes sur une période de plusieurs années, et que cela pourrait servir à prévoir les taux d'exécution au cours du prochain plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

21. On a fait observer que le taux d'exécution global s'était situé à un niveau élevé : 80 %. On s'est félicité de l'augmentation de la productivité, particulièrement dans la prestation de services à l'intention des organes délibérants, et il a été rendu hommage aux directeurs de programme et aux fonctionnaires pour avoir atteint un taux d'exécution élevé alors que l'Organisation traversait une période de mutation caractérisée par des restrictions budgétaires et l'application constante de mesures de réforme. On a constaté que rien n'indiquait que le processus de réforme et de réorganisation ait nui à l'exécution de l'ensemble des programmes pour ce qui est de la quantité de produits exécutés au cours de la période considérée. En revanche, on s'est inquiété en même temps que ce résultat ait pu être obtenu en sacrifiant la qualité, constatant également que le nombre total de produits inscrits au programme avait diminué régulièrement au cours de la période d'exécution du plan à moyen terme pour la période 1992-1997. Il a cependant été noté qu'on ne trouvait dans le rapport aucune information permettant de confirmer cette affirmation. D'autre part, on a fait observer que les taux d'exécution variaient considérablement d'un programme à l'autre. On a noté avec préoccupation que certaines activités avaient bénéficié d'un traitement exceptionnel et préférentiel dans l'application des compressions prescrites par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/214 du 23 décembre 1995. On a fait observer que même à l'intérieur de

certaines secteurs soumis à des compressions budgétaires, toutes les activités n'avaient pas été traitées de la même manière et certaines priorités avaient été modifiées sans que l'Assemblée générale en soit informée, donc a fortiori sans l'accord préalable de celle-ci. Certains ont été troublés par le paragraphe 16 du rapport (A/53/122), selon lequel plus des deux tiers des produits éliminés intéressaient soit une des cinq commissions régionales, soit le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), soit le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) soit le Département des affaires humanitaires.

22. Des voix se sont élevées pour soutenir la proposition formulée au paragraphe 61 du rapport, tendant à ce que les règles de gestion financière soient réexaminées afin d'être sûr que les directeurs de programme disposent d'une marge de manoeuvre suffisante pour pouvoir s'acquitter de leurs responsabilités, ce qui devrait s'accompagner d'un recours accru à la délégation de pouvoir en ce qui concerne la gestion des ressources humaines aussi bien que financières. On a fait observer que la délégation de pouvoir devait être subordonnée à l'existence d'un système efficace de contrôle interne et de supervision des programmes.

23. Certains ont constaté avec regret que certains produits avaient été éliminés à cause des coupes prescrites par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/214. Il a été rappelé que l'Assemblée avait décidé, au paragraphe 6 de la partie II de sa résolution, que les économies proposées ne seraient pas réalisées au détriment de la pleine exécution des activités et programmes prescrits. Certains ont fait observer que les restrictions budgétaires avaient été identifiées comme la cause principale des cas de faible taux d'exécution, mais qu'on ne se posait pas la question de savoir quelle était la part de responsabilité des directeurs de programme. Il a été avancé que l'écart négatif de 14 % dans les taux d'exécution qui était imputé aux mesures d'économie ne correspondait qu'à l'incidence directe de celles-ci, et que les effets indirects seraient beaucoup plus importants si on tenait compte des postes restés vacants du fait de la résolution 50/214 – sans oublier que 52 % des produits non exécutés correspondaient à des programmes prioritaires. Selon certains, les mesures d'économie n'avaient pas été approuvées par l'Assemblée générale, mais demandées par la résolution 50/214 en attendant que soit examiné et approuvé le rapport du Secrétaire général sur la question, ce qui n'avait pas empêché le Secrétaire général de mettre les mesures en application. Il a été observé par ailleurs que les effets des mesures d'économie semblaient avoir porté en priorité sur certains chapitres du budget. Certains domaines d'activité touchant le développement économique et social semblaient avoir pâti davantage que d'autres secteurs. Par exemple, comme il était indiqué au paragraphe 17 du rapport, 70 % des produits éliminés du fait de la résolution 50/214 concernaient l'une ou l'autre des cinq commissions régionales.

24. Il a été dit qu'on pouvait s'attendre à ce que les réformes de la gestion et de l'administration, dont la mise en application avait occupé la plus grande partie de l'exercice biennal et qui visaient à améliorer la gestion de l'Organisation en y mettant en place un système de responsabilités et d'obligations dans tous les secteurs, atténueraient et compenseraient en partie les effets regrettables de l'application de la résolution 50/214.

25. On a trouvé préoccupant le fait que le taux de vacance de postes s'était établi en moyenne à 13 % et avait atteint des chiffres beaucoup élevés pour certains chapitres, ces niveaux dépassant de très loin les 6,4 % approuvés par l'Assemblée générale. Il a été reconnu que le niveau élevé des taux de vacance de postes ne semblait pas avoir eu d'effet néfaste sur l'exécution des programmes. En revanche, on s'est inquiété de l'utilisation des postes vacants pour avoir recours à des consultants ou à des engagements de courte durée. Selon certains, le recours à des consultants n'était pas un bon moyen de surmonter la lourdeur des procédures de recrutement de l'Organisation. Cela étant posé, on a également estimé que la productivité pourrait augmenter encore davantage si les modalités de recrutement, ainsi que d'autres procédures administratives pesantes, étaient simplifiées et rationalisées. On a rappelé, à cet

égard, le paragraphe 22 de la résolution 52/220 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1997.

26. D'aucuns se sont déclarés troublés par le fait que la priorité avait été accordée à la réduction de l'offre et non plus celle de la demande, ainsi que par les mauvais résultats obtenus dans le domaine de l'élimination des trafics illicites, au titre du chapitre 14. Des questions ont été posées à propos des affirmations du représentant du Secrétaire général selon lesquelles la qualité des programmes s'était ressentie des mesures d'économie, et on a estimé que le fait que lesdites mesures avaient été fortement concentrées sur certains chapitres du budget devrait figurer dans le rapport parmi ses constatations et conclusions.

27. Certains ont trouvé préoccupant que l'exécution du programme de travail prévu au titre du budget ordinaire soit de plus en plus tributaire de l'apport de ressources extrabudgétaires. On a estimé que cette pratique ne pourrait pas être maintenue sur une longue durée, surtout si les apports de ressources extrabudgétaires devaient s'amenuiser sensiblement à l'avenir. La forte réduction des ressources extrabudgétaires, particulièrement celles destinées au Centre du commerce international (CCI), à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et au PNUE, a été constatée avec inquiétude. Il fallait s'attaquer au problème afin de garantir aux activités prescrites des sources de financement prévisibles et sûres qui les mettent à l'abri de ces aléas. On a insisté sur le fait qu'il fallait contrôler de près le volume et la composition de ces ressources, aussi bien que leur utilisation, pour veiller à ce qu'elles jouent un rôle complémentaire et qu'elles aident à mieux parvenir aux fins et objectifs des activités prescrites. Certains se sont préoccupés de l'absence d'une information centralisée sur les ressources provenant des fonds d'affectation spéciale ou des fonds de coopération technique, ainsi que du nombre de postes imputés sur ces fonds.

28. À propos de l'alinéa c) du paragraphe 58 du rapport, on s'est demandé pourquoi des ressources n'avaient été redéployées au profit des domaines d'activité ou des sous-programmes prioritaires afin de faire en sorte que ceux-ci soient intégralement exécutés. Il a également été noté que les déviations par rapport aux programmes prévus n'étaient pas toujours pleinement justifiées dans le rapport. Des doutes ont été émis quant au pouvoir de décision du Secrétariat lorsqu'il s'agissait de s'écarter sensiblement des activités inscrites au programme et approuvées par l'Assemblée générale.

29. Certains ont estimé que la méthode utilisée pour rendre compte de l'exécution des programmes ne répondait plus aux besoins de l'Organisation. On a souligné que les activités de celle-ci et la mesure dans laquelle elle s'acquittait de ses missions ne pourraient s'apprécier qu'en analysant l'exécution des programmes sous un angle plus qualitatif.

30. Certains ont appuyé les observations formulées au paragraphe 65 du rapport quant aux conséquences possibles, du point de vue du contrôle, de l'adoption d'une budgétisation fondée sur les résultats. On s'est demandé, en outre, s'il n'était pas prématuré de parler de budgétisation fondée sur les résultats dans le rapport, étant donné que l'Assemblée générale n'avait pas encore abordé la question.

31. Selon une opinion, le nombre de mois de travail d'administrateurs employé comme indicateur de l'utilisation des ressources ne convenait pas pour donner une idée d'ensemble de l'exécution des programmes, surtout pour ce qui est de l'emploi des fonds et de leur circulation. Aussi les prochains rapports sur l'exécution du programme devraient-ils comporter des chiffres indicatifs sur les montants utilisés au titre des programmes qui ont été exécutés.

32. En ce qui concerne la coopération sous-régionale, une question a été posée sur le mode de sélection appliqué à la fourniture d'une aide à l'initiative relative à la coopération

économique Bangladesh-Inde-Myanmar-Sri Lanka-Thaïlande, qui aurait dû être décidée par une organisation régionale représentative.

Conclusions et recommandations

33. Le Comité s'est félicité des efforts déployés pour améliorer la qualité du rapport et examiner l'exécution des programmes dans le contexte du plan à moyen terme pour la période 1992-1997. Il a estimé qu'il faudrait à l'avenir, dans les rapports sur l'exécution des programmes, mettre davantage l'accent sur l'analyse qualitative afin de rendre compte du succès avec lequel les activités programmées avaient été menées.

34. Le Comité a reconnu qu'il importait de disposer de mécanismes efficaces, à l'échelon intergouvernemental et au niveau des départements, pour veiller à ce que les activités soient conformes au plan à moyen terme et au budget-programme et pour contrôler et évaluer la qualité de l'exécution. À cet égard, il a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à sa trente-neuvième session, des propositions sur la façon de garantir une exécution intégrale et de qualité des programmes et activités prévus, de donner aux États Membres les moyens de mieux évaluer cette exécution et de leur permettre d'être mieux informés à ce sujet.

35. Le Comité a noté qu'au cours de l'exercice biennal 1996-1997, les incertitudes financières liées à la réduction des ressources décidée par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/214, la nécessité de s'acquitter de nouvelles tâches et la difficulté d'exécuter les programmes tout en réformant les structures et les méthodes de travail avaient suscité des problèmes.

36. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le taux de vacance de postes élevé.

37. Le Comité a souligné à quel point il importait de disposer d'informations fiables et centralisées sur les ressources extrabudgétaires. Il s'est dit préoccupé que des ressources extrabudgétaires servent à financer des activités devant normalement être imputées sur le budget ordinaire et a noté que dans certains secteurs, la pénurie de ressources extrabudgétaires nuisait à l'exécution des programmes.

38. Le Comité a noté que d'après le paragraphe 62 du rapport, 57 produits reportés de l'exercice biennal 1994-1995 avaient à nouveau été reportés à l'exercice biennal 1998-1999. Il a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner la question lorsqu'elle étudierait le rapport sur l'exécution des programmes à sa cinquante-troisième session, compte tenu des informations que lui fournirait le Secrétariat, notamment sur les raisons expliquant pourquoi les activités avaient été reportées, et des avis des organes intergouvernementaux compétents sur la proposition du Secrétariat visant à ce qu'elles soient supprimées.

39. Le Comité a souscrit aux conclusions du rapport concernant la nécessité de mieux coordonner les activités, au niveau des départements et de l'Organisation, de manière à réduire les chevauchements et les doubles emplois. Dans cette optique, il a recommandé que les activités de l'Organisation soient coordonnées dès le stade de l'élaboration des programmes.

B. Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001

Recommandation générale

40. Le Comité a recommandé que le Conseil économique et social et les grandes commissions compétentes de l'Assemblée générale examinent avec une attention

particulière les révisions proposées au plan à moyen terme qui n'ont pas été portées à l'attention des organes sectoriels régionaux. Il s'agit des programmes 1, 3, 13, 18, 20, 24, 26 et 28.

Établissement d'un ordre de priorité dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001

41. À sa 12^e séance, le 11 juin 1998, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'établissement d'un ordre de priorité dans le plan à moyen terme (A/53/134).

42. Le représentant du Secrétaire général a présenté le rapport du Secrétaire général et a répondu aux questions posées par les membres du Comité pendant l'examen du rapport.

Examen de la question

43. On a souligné l'importance de l'établissement d'un ordre de priorité. Certains membres ont cependant fait observer que, les années précédentes, on s'était heurté à des difficultés, en particulier en ce qui concerne l'ampleur et la portée des priorités, qui étaient parfois trop générales. Cela étant, les membres du Comité ont estimé qu'il était important de continuer à établir un ordre de priorité car cela permettait de se concentrer sur des questions dont les États Membres estimaient qu'elles devaient particulièrement retenir l'attention pendant la période couverte par le plan à moyen terme. On a aussi fait observer qu'il était difficile d'établir des priorités dans les sous-programmes en raison de la nouvelle structure du plan à moyen terme, où de nombreux sous-programmes remplaçaient des programmes du plan précédent. On a estimé qu'il fallait aussi fixer des priorités à court terme, dans le cadre de l'établissement du plan général de budget-programme, afin de guider l'allocation des ressources dans le budget-programme.

44. Des membres ont émis l'avis que l'établissement d'un ordre de priorité ne devait concerner que le plan à moyen terme, qui traduit les décisions en programmes et constitue la seule directive de politique générale de l'Organisation. Certains ont aussi estimé que les ressources devaient être à la mesure des activités si l'on voulait garantir que ces dernières seraient menées à bien.

45. Des membres ont approuvé la recommandation selon laquelle un ordre de priorité devrait être établi dans le cadre du projet de plan général de budget-programme plutôt que dans celui du plan à moyen terme. Ils ont estimé qu'il était logique d'établir des priorités dans le plan général de budget-programme car il aidait directement le Secrétaire général à allouer des ressources dans le projet de budget-programme. On a aussi souligné que, le plan général de budget-programme portant sur deux ans, il était plus facile de tenir compte des dernières résolutions et décisions, qui pouvaient changer l'ordre des priorités.

46. Des membres ont déclaré qu'il était important de ne pas avoir plusieurs séries de priorités, qui pourraient être contradictoires et donner des indications elles aussi contradictoires au Secrétaire général.

47. Il a aussi été déclaré que les priorités évoluaient et ne pouvaient être modifiées que par les organes délibérants, mais qu'une fois établies, elles devaient être respectées dans la mise en oeuvre des programmes et des activités.

Conclusions et recommandations

48. Le Comité a décidé de recommander de continuer à établir un ordre de priorités dans le plan à moyen terme, qui est la principale directive de politique générale de l'ONU. L'ordre de priorité, fixé par l'Assemblée générale dans le plan à moyen terme, doit guider l'allocation des ressources dans les budgets-programmes suivants par le

biais des mécanismes définis dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986. Les priorités du plan général de budget-programme doivent être conformes à celles du plan à moyen terme.

49. Le Comité a souligné que l'ordre de priorité, une fois établi par l'Assemblée générale, ne pouvait être changé ou modifié sauf décision de l'Assemblée.

Programme 1. Affaires politiques

50. À ses 12^e et 13^e séances, le 11 juin 1998, le Comité a examiné des révisions du plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Il était saisi des propositions concernant le programme 1 (Affaires politiques).

51. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme 1 et répondu aux questions posées au cours de du débat du Comité.

Examen de la question

52. La révision proposée du sous-programme 1.1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) a suscité des questions concernant le rôle de centre de coordination des Nations Unies pour la consolidation de la paix après les conflits qui était assigné au Département des affaires politiques. On a fait observer que le mandat du sous-programme était aussi en rapport avec deux résolutions de l'Assemblée générale, l'une intitulée «Culture de la paix» (résolution 52/13 du 20 novembre 1997) et l'autre intitulée «Proclamation de l'année 2000, Année internationale de la culture de la paix» (résolution 52/15 de la même date), et qu'il conviendrait donc d'en tenir compte en ajoutant la phrase ci-après à la fin du paragraphe 1.6 :

«En cette qualité, il [le Département des affaires politiques] s'emploiera à promouvoir une culture de la paix et il participera activement à l'élaboration d'une déclaration et d'un programme d'action sur ce thème, notamment en établissant un programme d'activités destinées à marquer l'année 2000, Année internationale de la culture de la paix.»

On a également estimé que les résolutions 52/13 et 52/15 de l'Assemblée devraient être ajoutées parmi les textes portant autorisation du sous-programme 1.1.

53. Des questions ont été posées à propos du paragraphe 1.9 relatif au sous-programme 1.4 (Affaires du Conseil de sécurité), qui traite de travaux de recherche et de la préparation d'études analytiques sur l'application et l'interprétation des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives aux activités du Conseil de sécurité et à son Règlement intérieur provisoire. On a fait observer que cette activité relevait du Bureau des affaires juridiques et qu'elle faisait partie des objectifs énoncés dans les descriptifs des programmes 1 et 27. Pareillement, il a été noté que les mêmes activités figuraient aussi au paragraphe 1.24 relatif au sous-programme 1.6 (Décolonisation – nouveau sous-programme 1.5). Il a donc été demandé au Secrétariat d'apporter des éclaircissements sur les chevauchements apparents.

54. Certains se sont inquiétés du fait qu'il était proposé de retirer la résolution 50/84 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1995, intitulée «Question de Palestine», de la liste des textes portant autorisation du programme. Ils estimaient que les résolutions 52/49 du 9 décembre 1997, intitulée «Comité pour l'exercice des droits inaliénables des Palestiniens», et 52/50 de la même date, intitulée «Division des droits des Palestiniens (Secrétariat)», étaient effectivement les plus récents des textes portant autorisation du sous-programme, mais qu'elles ne remplaçaient pas complètement les dispositions de la résolution 50/84, qui prescrivait des activités d'une plus grande portée.

Conclusions et recommandations

55. Le Comité a recommandé d'approuver les révisions qu'il était proposé d'apporter au programme 1 (Affaires politiques), du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, avec les modifications suivantes :

a) *Rétablir* la résolution 50/84 comme texte portant autorisation du sous-programme 1.7 (Question de Palestine – nouveau sous-programme 1.6);

b) *Prendre note* de ce que le Secrétariat assure que des consultations relatives au sous-programme 1.6 (Décolonisation) seront organisées avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, comme il est indiqué au paragraphe 5 des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001;

c) *Ajouter* à la liste des textes portant autorisation du sous-programme 1.4 (Affaires du Conseil de sécurité) la résolution 51/209 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996, intitulée «Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation», et la résolution 52/161 du 15 décembre 1998, intitulée «Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation»;

d) *Ajouter* à la liste des textes portant autorisation du sous-programme 1.6 (Décolonisation – nouveau sous-programme 1.5) les résolutions 51/209 et 52/161 de l'Assemblée générale.

Programme 2. Opérations de maintien de la paix

56. À sa 12^e séance, le 11 juin 1998, le Comité du programme et de la coordination a examiné les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Il était saisi de propositions concernant le programme 2 (Opérations de maintien de la paix).

57. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme 2 et répondu aux questions posées par les membres du Comité pendant l'examen du programme.

Examen de la question

58. Des doutes ont été exprimés concernant la révision proposée au paragraphe 2.18, qui consiste à remplacer «le déminage» par «l'action antimines», étant donné que ces derniers mots recouvrent des activités plus vastes.

59. À propos du nouveau paragraphe 2.22, on a noté que le libellé proposé s'inspirait du Protocole d'Ottawa, qui n'avait pas été approuvé par l'Assemblée générale, et qu'aucun texte ne portait donc autorisation des activités proposées. L'attention a été appelée sur la résolution 52/173 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1997 qui énonçait clairement les domaines dans lesquels l'Organisation pouvait opérer. On a été d'avis que le paragraphe 2.22 devait être formulé différemment ou qu'il fallait en supprimer les références : à «un dialogue constructif avec la communauté internationale dans son ensemble», aux «informations sur la technologie», à «l'organisation de campagnes en faveur de l'interdiction des mines terrestres à l'échelle mondiale» et à «l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une stratégie globale de mobilisation des ressources». Certains membres ont été d'avis au contraire que la phrase «l'organisation de campagnes en faveur de l'interdiction des mines terrestres à l'échelle mondiale; et l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie globale de mobilisation des ressources» devait être maintenue dans le texte explicatif du programme.

60. L'attention a par ailleurs été appelée sur la nature délicate du problème des mines terrestres et la grande importance que le déminage revêtait dans le cadre des opérations de

maintien de la paix. On a noté avec préoccupation que la référence à «l'organisation de campagnes en faveur de l'interdiction des mines terrestres à l'échelle mondiale» avait des incidences vastes, qu'elle visait une activité qui n'avait pas été autorisée par l'Assemblée générale et qu'elle devait donc être supprimée.

Conclusions et recommandations

61. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver les révisions proposées au programme 2 du plan à moyen terme, avec les modifications ci-après :

a) **Dans la première phrase du paragraphe 2.18, après «le déminage» ajouter «notamment la coordination de l'action antimines»;**

b) **Remplacer le nouveau paragraphe 2.22 proposé par le texte suivant :**

«2.22 Un autre objectif du sous-programme sera de donner à l'Organisation la possibilité d'entreprendre une action efficace, préventive et coordonnée dans le cadre de toutes les activités humanitaires, sociales et économiques qu'elle entreprend pour lutter contre la pollution par les mines. Cet objectif pourra être atteint, notamment, en faisant d'un service d'action antimines le centre de coordination des activités liées aux mines au sein du système des Nations Unies, lesquelles comprennent la facilitation d'un dialogue cohérent et constructif entre l'Organisation et les acteurs concernés au sujet du déminage, de la sensibilisation et de l'assistance dans ce domaine, la collecte, l'analyse et la diffusion, par l'intermédiaire de sources transparentes et reconnues, d'informations concernant les mines, notamment d'informations sur la technologie du déminage, l'application et la promotion de normes techniques et de normes de sécurité, l'organisation de campagnes visant à sensibiliser au danger grave que l'emploi aveugle de mines terrestres constitue pour la sécurité, la santé et la vie de la population locale et l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie globale de mobilisation des ressources»;

c) **Sous la rubrique Textes portant autorisation :**

i) **Sous-programme 2.1 :**

Réinsérer la référence à la résolution 49/233 de l'Assemblée générale relative aux aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

Sous la rubrique «Résolutions de l'Assemblée générale», remplacer 50/30 par 51/136 et 51/218

Ajouter la résolution suivante :

50/173, Assistance au déminage;

ii) **Sous-programmes 2.2 et 2.3 :**

Le texte doit se lire comme suit :

Sous la rubrique Résolutions de l'Assemblée générale, remplacer 50/30 et 50/221 par 51/136, 51/218 et 51/239 A et B;

iii) **Sous-programme 2.4 :**

Le texte doit se lire comme suit :

Sous la rubrique Résolutions de l'Assemblée générale, remplacer 50/30 et 50/221 par 51/136 et 51/218

Ajouter la résolution suivante :

52/137, Assistance au déminage.

Programme 3. Utilisations pacifiques de l'espace

62. À sa 13^e séance, le 11 juin 1998, le Comité a examiné les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Il était saisi des propositions relatives au programme 3, Utilisations pacifiques de l'espace.

63. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme 3 et répondu aux questions posées par les membres du Comité pendant l'examen du programme.

Examen de la question

64. On a demandé des assurances concernant l'organisation de consultations avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, auxquelles le paragraphe 4 fait référence.

Conclusions et recommandations

65. Le Comité a recommandé l'approbation des révisions au programme 3, Utilisations pacifiques de l'espace, du plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

Programme 13. Contrôle international des drogues

66. À sa 13^e séance, le 11 juin 1998, le Comité a examiné les modifications proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Il était saisi de propositions concernant le programme 13 (Contrôle international des drogues).

67. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme 13 et répondu aux questions soulevées pendant l'examen du programme par le Comité.

Conclusions et recommandations

68. Le Comité a noté que les modifications proposées ne tenaient pas encore compte des résultats de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'action collective à entreprendre pour obvier au problème de la drogue dans le monde, et que le Secrétariat procéderait à un examen de l'impact des résultats de la session extraordinaire sur le programme 13 ainsi que sur le programme de travail pour l'exercice biennal 1998-1999.

69. Le Comité a estimé qu'étant donné la priorité accordée au programme et l'importance de la session extraordinaire, les modifications tenant compte des résultats de la session extraordinaire devraient lui être présentées au cours de la deuxième partie de sa trente-huitième session. Le Comité a donc décidé de reporter l'adoption des recommandations à la deuxième partie de sa trente-huitième session.

Programme 14. Développement économique et social en Afrique

70. À sa 18^e séance, le 16 juin 1998, le Comité a examiné les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Il était saisi des propositions relatives au programme 14, Développement économique et social en Afrique.

71. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme 14 et a répondu aux questions posées par les membres du Comité pendant l'examen du programme.

Examen de la question

72. On s'est félicité des révisions proposées, estimant que le texte explicatif des deux nouveaux sous-programmes était clair et conforme au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

73. On a noté avec préoccupation que les ressources mises à la disposition de la CEA étaient déjà insuffisantes et que l'ajout de deux nouveaux sous-programmes réduirait encore les ressources allouées à chaque sous-programme. On a estimé que, compte tenu des besoins de la région, il fallait doter la CEA des ressources voulues pour qu'elle puisse mener à bien son programme de travail conformément au plan à moyen terme révisé.

74. Il a été rappelé que, dans sa résolution 52/220, l'Assemblée générale avait décidé que toutes les économies réalisées au cours de l'exercice biennal par suite des mesures de réforme et des gains de productivité au sein de la Commission économique pour l'Afrique devraient être réaffectées aux centres sous-régionaux.

75. On a estimé que le texte explicatif du programme 14 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, nouveaux sous-programmes proposés compris, n'était pas correctement formulé. Il a été souligné que, à l'instar des programmes des autres commissions régionales, le programme 14 aurait dû comprendre des sous-programmes en nombre suffisant pour pouvoir traiter de tous les problèmes cruciaux et prioritaires pour le développement de l'Afrique. À cet égard, on a souligné qu'il aurait fallu prêter une attention particulière aux questions suivantes :

- a) La Communauté économique africaine à l'aube du troisième millénaire : compétitivité et intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale;
- b) Renforcement des capacités : gouvernance et gestion du développement;
- c) Intégration et coopération régionale;
- d) Matières premières, diversification de l'économie africaine et développement humain durable;
- e) Recherche, maîtrise des technologies, transports, communications et télécommunications en Afrique;
- f) Participation de la population au développement; femmes, jeunes et société civile;
- g) Alimentation, santé, éducation, logement et enseignement technique et formation professionnelle;
- h) Commerce et industrie;
- i) Mobilisation des ressources et financement du développement : allègement de la dette, ressources internes, ressources externes supplémentaires et partenariat;
- j) Initiative spéciale des Nations Unies pour la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique;
- k) Programme d'action pour les pays africains les moins avancés;
- l) Développement et justice sociale;
- m) Coopération avec d'autres commissions régionales.

76. Certains membres du Comité ont estimé que le texte explicatif du programme 14 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 était bien formulé maintenant que le nombre des sous-programmes avait été ramené de 21 à 5. C'est pour cette raison que la nouvelle

structure des programmes de l'actuel plan à moyen terme avait été adoptée par le Comité il y a deux ans.

77. On a estimé que l'élaboration des futurs programmes du plan à moyen terme de la CEA devait tenir dûment compte des observations du Comité.

78. On s'est demandé si la CEA était bien habilitée à suivre la mise en oeuvre du Plan d'action de Beijing et à en rendre compte, cette fonction relevant des gouvernements nationaux et devant être coordonnée par la Division pour la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales.

79. Il a été indiqué que le sous-programme 14.7 ne mentionnait pas la coopération avec d'autres institutions sous-régionales. On a suggéré que des entités sous-régionales comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) et l'Union du Maghreb arabe, notamment, devaient être mentionnées dans le texte du sous-programme.

Conclusions et recommandations

80. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les révisions proposées au programme 14 du plan à moyen terme.

81. À sa 23e séance, le 26 juin 1998, le Comité a décidé de demander au Secrétaire général d'actualiser le programme 6 (Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement), et d'examiner les révisions proposées lors de la deuxième partie de sa trente-huitième session.

Programme 15. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

82. À ses 16e et 17e séances, le 15 juin 1998, le Comité a examiné les révisions qu'il était proposé d'apporter au plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Il était saisi du projet de révision concernant le programme 15 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique).

83. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme 15 et a répondu aux questions qui ont été posées au cours du débat que le Comité a consacré à ce programme.

Examen de la question

84. Les révisions proposées ont été favorablement accueillies. On a estimé que leur formulation était conforme à la nouvelle structure que la Commission a décidé de donner à son appareil de conférence dans sa résolution 53/1 du 30 avril 1997, et qu'elle prenait en compte l'évolution de la situation mondiale et régionale, notamment en ce qui concerne la crise financière actuelle. D'aucuns se sont félicités de la décision de restructurer le programme et de le rationaliser en ramenant de 10 à 7 le nombre de sous-programmes, afin de gagner en efficacité et d'optimiser l'utilisation des moyens disponibles, ainsi que de faire figurer dans tous les sous-programmes des activités visant à aider les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les pays insulaires en développement et les pays en transition. Les principes généraux régissant la coopération régionale, de même que les trois idées forces (coopération économique, développement durable et dépaupérisation) ont été approuvés.

85. Un des intervenants a estimé que les révisions proposées avaient élargi les objectifs de la CESAP et qu'elles ne correspondaient pas au mandat récemment fixé à la Commission pour ce qui est du choix des priorités. Selon ce point de vue, le texte explicatif des

paragrapes 15.5 et 15.6 aurait dû indiquer clairement quel était le lien entre les différents comités et les différents sous-programmes.

86. De l'avis d'un autre intervenant, les activités de la CESAP relatives aux pays sans littoral devraient tenir compte des problèmes et des besoins des pays de transit. Il faudrait donc accorder à ces pays une aide financière et technique afin d'améliorer leurs infrastructures de transit aux niveaux régional, sous-régional et interrégional. Un autre intervenant a appelé l'attention sur les activités prescrites par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/19 du 21 novembre 1997 intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique».

87. L'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les domaines d'activité, conformément aux directives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, a été favorablement accueillie. Néanmoins, un des intervenants a estimé qu'un objectif particulier relatif à cette question aurait dû figurer dans le sous-programme 15.3 (Développement social).

88. Il a été avancé par ailleurs que le paragraphe 15.4 aurait dû faire référence explicitement à la coordination entre les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods.

89. On s'est interrogé sur la justification de l'alinéa f) du paragraphe 15.9 au regard des mandats fixés par les organes délibérants. Il a été indiqué au Comité que cet alinéa correspondait aux résultats des objectifs énoncés aux alinéas c) et d) du paragraphe 15.14 des révisions proposées.

90. On s'est soucié que le regroupement en un seul des deux sous-programmes intitulés «Coopération économique régionale : commerce et investissements» et «Coopération économique régionale : industrie et technologie» ne réduise pas l'importance des transferts de technologie vers les pays en développement.

91. Il a été noté que la référence à la «croissance dynamique» de la région, dans la dernière phrase du paragraphe 15.10, n'était plus appropriée vu la crise économique que traversait ladite région. On a également souligné que le sous-programme 15.2 (Recherche et analyse des politiques en matière de développement) devrait être axé en priorité sur la crise financière.

92. On s'est félicité du paragraphe 15.12, en particulier pour ce qui est de la mise en commun de données d'expérience par les pays de la région membres de la Commission.

93. Un des intervenants a estimé que le texte des paragraphes 15.8 et 15.12 à 15.15 devrait être remanié pour mieux tenir compte des activités récemment prescrites par la Commission.

Conclusions et recommandations

94. Le Comité a recommandé que les révisions qu'il était proposé d'apporter au programme 15 du plan à moyen terme soient approuvées, sous réserve de la modification suivante :

Alinéa d) du paragraphe 15.15

Insérer et la coopération après le partenariat.

Programme 16. Développement économique en Europe

95. À sa 17^e séance, le 15 juin 1998, le Comité a examiné les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Il était saisi des propositions relatives au programme 16, Développement économique en Europe.

96. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme 16 et a répondu aux questions posées pendant l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

97. Les membres du Comité se sont dits très satisfaits des révisions proposées, qui tenaient pleinement compte à la fois de la Déclaration ministérielle sur le renforcement de la coopération économique en Europe, adoptée en 1997, et du Plan d'action de la CEE. Toutefois, ils ont fait remarquer que, dans l'introduction des révisions proposées au programme 16, il était fait mention de la clause d'extinction. Certains ont déploré qu'une telle clause soit mentionnée dans un document par le Secrétariat, alors que l'Assemblée générale elle-même n'avait pas fini de débattre de cette question et ne s'était pas encore prononcée.

98. Des précisions ont été demandées sur ce qui justifiait la référence à une durée déterminée et à une clause d'extinction. Le Comité a été informé que ces notions avaient été introduites dans le programme de réformes adopté par la Commission et ne s'appliquaient qu'aux groupes ad hoc d'experts gouvernementaux, qui sont créés pour deux ans et dotés d'un programme de travail bien défini. L'existence de cette catégorie d'organes intergouvernementaux facilite le renouvellement des activités entreprises dans le cadre du mandat et des domaines de compétences de la CEE. À la fin de la période de deux ans, il est possible de répondre à de nouvelles demandes d'États membres en créant de nouveaux groupes ad hoc d'experts, sans pour autant gonfler de manière excessive la structure intergouvernementale de la Commission.

99. En réponse à une question sur le type de coopération qui existe entre les États européens et les États nord-africains, le Comité a été informé que la CEE s'efforçait de mettre ses instruments d'intégration (essentiellement des normes) à la disposition des pays extérieurs à la région, et notamment des pays méditerranéens (Moyen-Orient et Afrique du Nord). Ainsi, certaines normes et conventions de la CEE dans le domaine des transports avaient été adoptées par plusieurs de ces pays. La CEE coopère aussi avec eux dans les domaines de la facilitation du commerce et de l'énergie (gaz). En outre, la CEE est responsable, avec la CEA, de l'application de la résolution du Conseil économique et social sur la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar.

Conclusions et recommandations

100. Le Comité a recommandé d'approuver les révisions proposées au programme 16 du plan à moyen terme, avec la modification suivante :

Paragraphe 16.1

Dans la première phrase, remplacer européens par membres.

Programme 17. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

101. À sa dix-septième séance, le 15 juin 1998, le Comité a examiné les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Il était saisi des propositions relatives au programme 17, Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes.

102. Le représentant de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a présenté le programme 17 et répondu aux questions posées pendant l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

103. Les révisions proposées, qui portent sur l'intégration des questions de parité entre les sexes, ont été approuvées. Les membres du Comité ont estimé que ces révisions concernaient une question cruciale pour la région et qu'elles étaient conformes aux textes émanant de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

104. Les membres du Comité ont demandé pourquoi il n'avait pas été proposé d'autres révisions au programme 17 et pourquoi les textes portant autorisation des sous-programmes n'avaient pas tous été revus. Le Comité a été informé que, indépendamment de l'impact qu'avaient pu avoir sur la croissance économique de la région des événements comme la crise asiatique ou le phénomène El Niño, les questions traitées par chacun des sous-programmes restaient inchangées et que les conséquences spécifiques de tels événements ou phénomènes seraient mieux traitées dans le projet de budget-programme à venir. Le Comité a également été informé que le Secrétariat disposait d'une base de données sur les textes portant autorisation des sous-programmes et qu'il la tenait à jour en permanence.

Conclusions et recommandations

105. Le Comité a recommandé d'approuver les révisions proposées au programme 17 du plan à moyen terme, avec la modification suivante :

La dernière phrase du paragraphe 17.25 c) doit se lire comme suit :

La coordination interinstitutions pour les questions relatives aux femmes, notamment avec les organes, organismes et organisations des Nations Unies menant des activités dans la région, doit être renforcée.

Programme 18. Développement économique et social en Asie occidentale

106. À sa 17^e séance, le 15 juin 1998, le Comité a examiné les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Il était saisi des propositions relatives au programme 18 (Développement économique et social en Asie occidentale).

107. Le représentant du Secrétaire général a présenté les révisions qu'il était proposé d'apporter au programme 18 et a répondu aux questions posées lors de l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

108. On a fait observer que, la Commission n'ayant pas eu la possibilité d'examiner les révisions proposées, il aurait été souhaitable de créer un mécanisme ad hoc à cet effet. Le Comité a été informé qu'on demanderait aux États membres de la Commission d'exprimer leurs vues sur les révisions proposées à l'occasion de la distribution du rapport sur les activités de la Commission qui leur est communiqué les années où la celle-ci ne se réunit pas.

109. On a trouvé qu'il faudrait préciser le sens des termes qu'il était proposé d'utiliser aux paragraphes 18.12 a) (analyse démographique tenant compte des considérations de sexe) et 18.13 a) (féminisation de la pauvreté). Il a été indiqué au Comité que l'expression «féminisation de la pauvreté» était utilisée dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et que l'expression «tenant compte des considérations de sexe», utilisée pour qualifier l'«analyse démographique», signifiait que les activités d'analyse démographique menées par la CESAO devraient comprendre des variables sexospécifiques.

Conclusions et recommandations

110. Le Comité a recommandé que les révisions qu'il était proposé d'apporter au programme 18 du plan à moyen terme soient approuvées, sous réserve des modifications ci-après :

Paragraphe 18.12, alinéa a)

Remplacer analyse démographique tenant compte des considérations de sexe par analyse démographique comprenant des variables sexospécifiques;

Paragraphe 18.13, alinéa a)

Remplacer féminisation de la pauvreté par incidence accrue de la pauvreté sur les femmes.

Programme 20. Aide humanitaire

111. À sa 13^e séance, le 11 juin 1998, le Comité a examiné les modifications proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Il était saisi de la proposition concernant le programme 20 (Aide humanitaire).

112. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme 20 (Aide humanitaire) et répondu aux questions soulevées pendant l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

113. Il a été rappelé que, conformément aux résolutions 52/12 B du 19 décembre 1997 et 52/220, les opérations de déminage ainsi que le Groupe du déminage ont été transférés au Département des opérations de maintien de la paix et que les activités de déminage humanitaire incombent au Coordonnateur de l'aide humanitaire de l'Organisation des Nations Unies. Il a également été noté que, pour les mêmes raisons, le programme de formation à la gestion des catastrophes a été transféré au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

114. Selon une opinion, la proposition tendant à poursuivre au-delà de 1999, dans le cadre du sous-programme 3 (Prévention des catastrophes naturelles), les activités de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles ne se justifiait pas, compte tenu du fait que la responsabilité de la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets a été transférée au PNUD conformément à la résolution 52/12 B et que la Décennie elle-même s'achevait en 1999. D'autres participants se sont déclarés favorables aux objectifs révisés du sous-programme 20.3. Dans ce contexte,

il a été indiqué que par ses résolutions 51/185 du 16 décembre 1996 et 52/200 du 18 décembre 1997, l'Assemblée générale avait déjà souligné qu'il fallait poursuivre les efforts concertés et coordonnés au niveau international pour prévenir les catastrophes naturelles, en atténuer les effets et effacer les dommages causés.

Conclusions et recommandations

115. Le Comité a recommandé d'approuver les modifications proposées au programme 20 du plan à moyen terme (Aide humanitaire), sous réserve des modifications suivantes :

Remplacer le paragraphe 20.2 par le texte suivant :

20.2 Le programme vise essentiellement à assurer que la communauté internationale engage à temps une action cohérente et concertée pour faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence, notamment en ayant efficacement recours au Comité permanent interorganisations; promouvoir des mesures de prévention dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles; faciliter l'élaboration de principes directeurs susceptibles de guider l'action des organismes humanitaires, y compris, entre autres, les liens entre les secours d'urgence, le relèvement et le développement; et s'employer à faire adopter les principes directeurs de l'aide humanitaire;

Ajouter un alinéa 20.4 a) bis ainsi libellé :

a bis) Faire fonction de secrétariat mixte pour le Comité permanent interorganisations et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires, en assurant un échange d'informations et un processus de consultation efficaces entre les deux comités;

Remplacer l'alinéa b) du paragraphe 20.4 par le texte suivant :

b) Promouvoir la formulation et/ou la mise au point de politiques concernant l'acheminement de l'aide aux victimes des conflits et leur protection; la mission des organismes des Nations Unies auprès des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays; l'articulation entre l'aide humanitaire et les opérations de maintien de la paix; la sécurité du personnel et du matériel affectés aux opérations humanitaires dans les situations de conflit; le lien entre l'action humanitaire et le démarrage rapide des activités de réinsertion, de reconstruction et de relèvement après les conflits; les principes d'engagement, de suspension et de désengagement des organismes humanitaires sur le terrain; et les autres questions humanitaires qui ne relèvent pas des mandats des organismes existants;

Ajouter un alinéa 20.4 b) bis ainsi libellé :

b bis) Encourager le renforcement de la programmation commune et de la définition des priorités de l'action humanitaire entre les organismes sur le terrain, ce qui permet d'améliorer le processus des appels conjoints;

Remplacer le paragraphe 20.8 par le texte suivant :

20.8 La Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, notamment son plan d'action, adoptée par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, tenue à Yokohama (Japon) du 23 au 27 mai 1994, et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/22 A du 2 décembre 1994, vise à réduire la vulnérabilité des populations exposées à des catastrophes naturelles et autres situations

d'urgence en incorporant la prévention aux catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets dans la planification du développement aux échelons régional et national. La Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, que l'Assemblée a proclamée dans sa résolution 44/236 du 22 décembre 1989, arrive à son terme en 1999, mais l'Assemblée a, dans ses résolutions 51/185 du 16 décembre 1996 et 52/200 du 18 décembre 1997, considéré qu'il fallait poursuivre les efforts concertés et coordonnés au niveau international pour prévenir les catastrophes naturelles, en atténuer les effets et effacer les destructions qu'elles causent. À cet égard, l'Assemblée doit se prononcer sur la répartition des tâches de coordination entre les organismes des Nations Unies. La responsabilité des activités opérationnelles visant à atténuer les effets des catastrophes naturelles, les prévenir et à s'y préparer incombe au Programme des Nations Unies pour le développement, conformément à la résolution 52/12 B de l'Assemblée, en date du 19 décembre 1997;

Remplacer le paragraphe 20.9 par le texte suivant :

20.9 Sous réserve des résultats de l'examen que l'Assemblée générale doit entreprendre à la fin de la Décennie, les objectifs du sous-programme jusqu'au 31 décembre 1999, qui doivent être réalisés dans le cadre d'une approche interorganisations coordonnée et concertée, seraient de promouvoir ;

Remplacer l'alinéa b) du paragraphe 20.9 par le texte suivant :

b) Les engagements politiques et l'appui technique en faveur des méthodes de prévention des catastrophes, notamment par le biais des utilisations appropriées de la science et de la technologie aux niveaux national et régional;

Remplacer l'alinéa d) du paragraphe 20.9 par le texte suivant :

d) La participation des communautés à la planification et à l'exécution des mesures de prévention des catastrophes.

Programme 23. Information

116. À sa 13e séance, le 11 juin 1998, le Comité a examiné les révisions qu'il était proposé d'apporter au plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Il était saisi des propositions relatives au programme 23, Information.

117. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme 23 et a répondu aux questions posées par les membres du Comité pendant l'examen du programme.

Examen de la question

118. On a fait observer que, compte tenu du rôle que jouait l'information dans la vie de chacun, il était important que le public se fasse une idée exacte des activités de l'Organisation des Nations Unies. Certains membres du Comité ont déclaré qu'ils approuvaient la réorientation du Département de l'information.

119. Tout en soulignant l'importance des activités d'information, certains membres ont estimé que les révisions proposées auraient dû inclure des activités d'information concernant la coopération internationale, le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, l'environnement et les drogues. Il a été suggéré que, compte tenu de son rôle de coordonnateur des activités d'information pour l'ensemble du système des Nations Unies, le Département de l'information soit renforcé et qu'une structure d'information solide soit mise en place. On a appuyé la nécessité pour le Département de concevoir une stratégie

de communication plus agressive et de renforcer ses liens avec les organes techniques de l'Organisation.

120. En ce qui concerne le paragraphe 23.10, on a fait observer qu'il existait déjà une procédure par laquelle le Conseil économique et social reconnaissait certains groupes représentatifs de la société civile, tels que les organisations non gouvernementales, en les dotant du statut consultatif, afin qu'ils puissent s'engager activement en faveur des Nations Unies. Il a été suggéré qu'il serait plus approprié de parler de groupes clefs plutôt que de groupes représentatifs de la société civile, de sorte que ces groupes soient à même de forger des liens avec l'Organisation des Nations Unies sans être nécessairement dotés du statut consultatif auprès du Conseil.

121. Les membres du Comité ont reconnu que les moyens de communication électroniques étaient efficaces et jouaient un rôle important en matière de collecte et de diffusion de l'information. Tout en appuyant l'emploi accru des moyens de communication électroniques, certains se sont déclarés préoccupés par l'écart technologique qui séparait les États Membres, et ont souligné que la même importance devait être accordée aux autres médias que sont la radio, la presse écrite et la télévision. Certains ont souligné que, alors que l'utilisation des moyens de communication électroniques se développait, il fallait continuer de faire appel aux moyens traditionnels de diffusion de l'information pour tenir compte de cet écart. L'accent a par ailleurs été mis sur le fait que la radio des Nations Unies devrait chercher à développer sa capacité de diffusion internationale afin de pouvoir communiquer directement avec le public intéressé.

122. Les membres du Comité ont attaché une grande importance au rôle joué par les centres d'information des Nations Unies pour ce qui est de la diffusion de l'information aux niveaux local et régional.

Conclusions et recommandations

123. Le Comité s'est félicité du développement des technologies numériques, de l'informatisation et d'Internet et a recommandé que l'on continue à accorder un rang de priorité élevé aux médias traditionnels – presse écrite, radio et télévision – afin de toucher tous les pays, et en particulier les pays en développement.

124. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver les révisions proposées au programme 23, Information, du plan à moyen terme, avec les modifications suivantes :

a) **Dans la première phrase du paragraphe 23.2, ajouter après (A/51/950) et les résolutions de l'Assemblée générale 52/12 A et 52/12 B du 12 novembre 1997 et du 19 décembre 1997, respectivement;**

b) **Ajouter l'ancien paragraphe 23.7 en tant que paragraphe 23.7 bis après le nouveau paragraphe 23.7;**

c) **Dans la première phrase du paragraphe 23.8, remplacer «système commun» par «système des Nations Unies»;**

d) **À la fin du paragraphe 23.8, ajouter et des vues des gouvernements hôtes;**

e) **À la fin du paragraphe 23.13, remplacer de célébrités et d'autres personnalités connues par de personnalités de premier plan et d'autres personnalités connues.**

125. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à étudier, en consultation avec les gouvernements hôtes, l'efficacité du fonctionnement des centres d'information des Nations Unies, y compris de ceux qui sont déjà intégrés à d'autres bureaux des Nations Unies.

Programme 24. Gestion et services centraux d'appui

126. A sa 15^e séance, le 12 juin 1998, le Comité a examiné les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Il était saisi des propositions relatives au programme 24, Gestion et services centraux d'appui.

127. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme 24 et a répondu aux questions posées par les membres du Comité pendant l'examen du programme.

Examen de la question

128. On a estimé qu'il fallait mettre l'accent sur la gestion dans les révisions proposées au programme 24. On a souligné que la nomenclature des services du Secrétariat était une question interne qui n'aurait pas dû être abordée dans les révisions. On a exprimé des doutes quant à la pertinence de la révision proposée pour le titre du programme, qui deviendrait «Gestion et services centraux d'appui» au lieu de «Services administratifs». Il a été souligné que l'administration publique était un aspect important de la politique publique et qu'il fallait donc traiter en même temps l'administration et la gestion. Dans ce contexte, on a estimé que le nom actuel du Département de l'administration et de la gestion devait être conservé. Il a été dit que l'administration était centrale pour le bon fonctionnement d'une organisation intergouvernementale comme l'Organisation des Nations Unies et qu'il n'y avait donc aucune raison de rebaptiser Département de la gestion l'actuel Département de l'administration et de la gestion. On a fait observer que Département de la gestion était la terminologie utilisée dans le secteur privé et qu'il était dangereux de considérer l'ONU dans l'optique d'une société privée. On s'est inquiété de savoir quel serait le département qui serait désormais responsable de l'administration. Pour certains, il faudrait à l'avenir revoir la décision de changer le nom du département. D'un autre côté, on a souligné que les révisions proposées tenaient compte des dispositions de la résolution 52/220 de l'Assemblée générale et que la nouvelle structure du programme et du Département contribuerait à une meilleure gestion de l'Organisation.

129. S'agissant des révisions proposées aux paragraphes 24.2 et 24.7, il a été souligné que, dans le cadre de la réalisation des objectifs du programme, le Secrétariat devrait s'assurer que les directives établies par l'Assemblée générale, les résolutions des organes délibérants et les règles et règlements en vigueur étaient respectées. Des références à ces textes devaient donc être ajoutées sous chacune des propositions.

130. On a estimé qu'il fallait appuyer le paragraphe 24.5 proposé. On a déclaré que la délégation des fonctions opérationnelles aux directeurs de programmes permettrait à ces derniers d'assumer entièrement la responsabilité des activités relevant de leur autorité. Il a toutefois été souligné qu'une telle délégation de pouvoirs devait s'accompagner d'une obligation redditionnelle clairement définie si l'on voulait garantir le respect des résolutions de l'Assemblée générale et des règles et règlements existants. On a insisté sur l'importance des indicateurs de résultats ainsi que sur les mesures de suivi.

131. On a considéré que la création du Comité de la politique de gestion n'était pas forcément justifiée. Des questions ont aussi été posées quant à la manière de conduire la réforme de manière uniforme dans tout le Secrétariat. On a souligné que la réforme du Secrétariat devait être pleinement conforme aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale.

132. On a souligné qu'il était important de créer un Groupe de l'appui aux activités de contrôle au sein du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion. Certains se sont toutefois demandé si ce groupe devait relever du Département de la gestion ou du Cabinet du Secrétaire général.

133. S'agissant des révisions proposées au paragraphe 24.8 (nouveau paragraphe 24.12), on a fait observer que le paragraphe 24.12 b) proposé s'écartait nettement du plan à moyen terme approuvé car il donnait au Département de la gestion le pouvoir de décider de la suite à donner à tout recours formé par un fonctionnaire contre une décision administrative ou une mesure disciplinaire, alors que le mécanisme en vigueur voulait qu'il adresse des recommandations au Secrétaire général sur ces questions. On a suggéré de conserver le texte actuel du plan à moyen terme tel qu'approuvé par l'Assemblée générale.

Conclusions et recommandations

134. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver les révisions proposées au programme 24, Gestion et services centraux d'appui, avec les modifications suivantes :

a) *Remplacer la première phrase du paragraphe 24.2 par le texte suivant : «Le Secrétariat s'efforce d'atteindre ces objectifs, dans le plein respect des textes, des décisions et des résolutions de l'Assemblée générale :»;*

b) *Dans la première phrase du paragraphe 24.7, après «efficience», insérer «et les décisions pertinentes de l'Assemblée générale»;*

c) *Dans le nouveau paragraphe 24.8 c), insérer «transparentes» après «consultations»;*

d) *Dans le paragraphe 24.8 d),*

i) *Remplacer diriger par élaborer;*

ii) *À la fin de la phrase ajouter «dans le plein respect des textes, des décisions et des résolutions de l'Assemblée générale»;*

e) *À la fin du paragraphe 24.8 g), ajouter «dans le plein respect des textes, des décisions et des résolutions de l'Assemblée générale»;*

f) *Conserver le texte actuel du paragraphe 24.8 b) du plan à moyen terme tel qu'approuvé au lieu du nouveau paragraphe 24.12 b) proposé.*

135. Le Comité a aussi décidé de recommander à l'Assemblée générale de veiller à ce que les révisions au programme 24 soient examinées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Programme 26. Désarmement

136. À ses 16 et 17^e séances, le 15 juin 1998, le Comité a examiné les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Il était saisi des propositions concernant le programme 26 (Désarmement).

137. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme 26 et répondu aux questions soulevées pendant l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

138. L'importance du programme a été soulignée et les membres ont manifesté leur soutien au rétablissement du Département des affaires de désarmement. Compte tenu du rôle important que le Département jouerait dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales, les membres ont regretté que les révisions proposées au programme 26 ne contiennent que des modifications mineures. L'avis a été exprimé selon lequel le Département des affaires de désarmement avait été créé pour répondre de façon plus efficace aux priorités des États Membres dans divers aspects du désarmement et que, par conséquent, le nouveau

Département devait être pleinement préparé à répondre aux souhaits des États Membres. D'aucuns ont estimé qu'il fallait appeler l'attention sur les faits nouveaux survenus récemment sur la scène internationale concernant les questions de la non-prolifération nucléaire et de la prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire, en conséquence de quoi le Département devrait peut-être accorder une attention encore plus grande à ses travaux dans ce domaine.

139. Les membres se sont déclarés satisfaits du rôle joué par les centres régionaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine et de l'accent placé par le Département sur le rôle important que ces centres allaient probablement jouer dans le domaine du désarmement.

140. Il a été rappelé que le mandat du Département était défini dans la résolution 52/220 de l'Assemblée générale. À ce stade, il n'était pas nécessaire de changer ce mandat. L'avis a été exprimé selon lequel le rapport du Secrétaire général (A/52/303), mentionné dans la résolution 52/220 de l'Assemblée générale, ne rendait pas compte de façon précise de la structure existante du Département des affaires de désarmement.

141. D'aucuns ont estimé que les activités actuellement menées au titre du programme 26 (Désarmement) conformément à la résolution 52/39 B de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1997, devaient être transférées au programme 1 (Affaires politiques).

142. Certains se sont inquiétés de l'accent mis sur les questions relatives aux armes de petit calibre et aux armes légères et sur l'assistance qu'il était proposé d'apporter aux États touchés dans le domaine de la consolidation de la paix grâce à des mesures «concrètes» de désarmement. L'avis a été exprimé selon lequel l'assistance en question serait fournie dans le domaine des «armes de petit calibre» et qu'il ne fallait pas accorder plus d'importance aux armes de petit calibre et aux armes légères aux dépens des armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires. Des questions ont été posées à propos des critères sur la base desquels on décidait si une mesure de désarmement était concrète ou non. L'avis a été exprimé selon lequel aucun texte ne portait autorisation du texte explicatif proposé au paragraphe 26.5 des révisions. D'autres membres ont accueilli avec satisfaction et appuyé les notions exposées dans la révision proposée. L'avis a été exprimé selon lequel la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation avait réaffirmé la nécessité d'accomplir des efforts systématiques et progressifs en vue de l'élimination totale des armes nucléaires. Il a été souligné que les priorités ne pouvaient être révisées si les États Membres ne parvenaient pas à un accord sur la question. À cet égard, l'avis a été exprimé selon lequel l'élimination des armes nucléaires était la première des priorités de l'Organisation dans le domaine du désarmement, conformément au document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (1978), qui reflétait le consensus des États Membres de l'Organisation.

143. En ce qui concerne les révisions proposées au paragraphe 26.5 existant, qui avaient été incorporées au nouveau paragraphe 26.6, des objections ont été soulevées quant à l'inclusion, dans la troisième phrase du paragraphe, des mots «notamment sur des questions faisant l'objet d'un consensus politique entre les États Membres».

144. En ce qui concerne les textes portant autorisation du programme, l'attention a été appelée sur l'interprétation sélective faite par le Secrétariat de ces textes, notamment en mentionnant certaines parties de la résolution 52/38 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1997, et non pas la totalité du texte de cette résolution. La nécessité de faire une lecture plus détaillée des résolutions a été soulignée et le Secrétariat a été prié de veiller à une interprétation plus objective et transparente de ces résolutions. Des objections ont été soulevées à propos de la proposition tendant à supprimer les références aux résolutions 2992 (XXVII) et 50/76 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972 et du

12 décembre 1995 respectivement, relatives à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, ces résolutions étant d'importants textes portant autorisation du programme.

Conclusions et recommandations

145. Le Comité a recommandé l'approbation des révisions proposées au programme 26 du plan à moyen terme, sous réserve des modifications ci-après :

- a) *Supprimer* les révisions aux paragraphes 26.4, 26.5 et 26.6;
- b) À la rubrique «B. Textes portant autorisation du programme» :
 - i) *Conserver* les résolutions 2992 (XXVII) et 50/76 de l'Assemblée générale qu'il était proposé de supprimer;
 - ii) Sous «*Remplacer les résolutions*», *remplacer* 37/99, 46/36 et 50/70 par 52/38 par 37/99, 42/45, 46/36 et 50/70 par 52/38;
 - iii) Sous «*Remplacer les résolutions*», *supprimer* 42/45 par 52/38 D;
 - iv) Sous «*Ajouter les résolutions ci-après*», *supprimer* les références aux parties suivantes de la résolution 52/38 de l'Assemblée générale :

52/38 A	Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
52/38 B et R	Transparence dans le domaine du désarmement
52/38 C	Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre
52/38 G	Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement
52/38 J	Armes légères et de petit calibre
52/38 S	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

- v) Sous «*Ajouter les résolutions ci-après*», *ajouter* :
 - 52/220, annexe III Modifications à apporter aux descriptifs de programme figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la réforme de l'ONU : mesures et propositions.

146. Le Comité a recommandé en outre que le paragraphe 26.2 existant du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, tel qu'il avait été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/219 du 18 décembre 1996, soit révisé en ajoutant après le mot «secrétariat» les mots «à Genève et les services fonctionnels de secrétariat au Siège».

Programme 27. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence

147. À sa 16^e séance, le 15 juin 1998, le Comité a examiné les révisions qu'il était proposé d'apporter au plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Il était saisi des propositions relatives au programme 27 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence).

148. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme 27 et répondu aux questions qui ont été posées par les membres du Comité lorsque celui-ci a examiné le programme.

Examen de la question

149. Les révisions proposées ont été approuvées dans l'ensemble, compte tenu des efforts entrepris par le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence pour améliorer l'efficacité de ses activités. Certains ont été d'avis que le texte explicatif du paragraphe 27.8 faisait double emploi avec celui du paragraphe 27.6, qui traitait déjà des services techniques à fournir aux organes et organes subsidiaires. On s'est aussi préoccupé de ce que le texte explicatif du paragraphe 27.8 était la répétition de celui du chapitre 2B (Désarmement) du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999, tel que l'Assemblée générale l'avait approuvé par sa résolution 52/220 intitulée «Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999», à l'annexe III de laquelle il figure. On a également trouvé que les programmes se recoupaient et faisaient dans une certaine mesure double emploi, et que celui-ci en particulier semblait dépourvu d'une identité, car il comprenait des activités touchant les domaines politique et économique et des activités de service mais n'était véritablement axé sur aucune de toutes ces activités. Il semblait donc que ce programme, même s'il avait été établi avec les meilleures intentions, risquait dans la pratique de ne pas être la meilleure solution pour l'Organisation. Il a été suggéré au Comité de recommander que le Bureau des services de contrôle interne ou le Corps commun d'inspection soient chargés d'entreprendre une étude de la réforme afin de déterminer si la méthode suivie pour la mettre en oeuvre était la meilleure pour l'Organisation.

150. D'autre part, le paragraphe 27.10 a suscité des questions sur la place de ce programme par rapport à l'exécution de recherches et à l'établissement d'études analytiques sur l'application et l'interprétation des dispositions des articles concernés de la Charte des Nations Unies. À propos du paragraphe 27.11, on a demandé au Secrétariat de donner des assurances quant à la publication en temps voulu des publications et au strict respect de la règle des six semaines concernant la présentation de la documentation aux organes délibérants. À cet égard, on s'est félicité des mesures prises par le Département, en coordination avec d'autres bureaux et départements, afin de faire respecter les règles visant à faire en sorte que la documentation soit publiée en temps voulu.

151. Il a été dit que l'Assemblée générale attachait une grande importance à l'application de ses résolutions et décisions, et qu'il convenait donc de renforcer et de rendre plus efficace le mécanisme visant à obtenir que les organes concernés du Secrétariat fassent ce qu'ils ont à faire dans les délais prescrits.

152. Selon une opinion, l'élaboration de nouvelles politiques concernant les services de conférence, dont il est question à la lettre b) du paragraphe 27.14, était la prérogative des organes intergouvernementaux compétents.

153. On s'est déclaré gravement préoccupé par la proposition tendant à supprimer le membre de phrase «dans les six langues officielles» à la lettre a) du paragraphe 27.16. Il a été souligné que, comme le demande l'Assemblée générale dans la partie B de sa résolution 52/214 du 22 décembre 1997, les six langues officielles doivent faire l'objet d'un traitement égal. L'attention du Comité a été appelée sur les importantes erreurs qui entachent la traduction du texte des modifications proposées au plan à moyen terme, qui pour la plupart n'étaient pas seulement des erreurs de forme, mais concernaient le fond du texte explicatif. On a fait observer que les États Membres consacraient de longs débats aux textes de rapports et de résolutions déjà approuvés; il conviendrait de s'efforcer de n'utiliser que les textes ayant déjà été négociés dans les différentes langues.

154. S'agissant du paragraphe 27.19, selon une opinion, il était important d'appliquer des technologies de pointe en matière de traitement de l'information et de communication, mais il convenait d'accorder une importance égale aux formes plus traditionnelles de documentation.

Conclusions et recommandations

155. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver les modifications proposées au programme 27 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence), sous réserve des modifications ci-après :

Paragraphe 27.6

Après les mots océan Indien, ajouter ainsi que des réunions des États parties et d'autres réunions internationales se rapportant aux accords multilatéraux de désarmement;

Paragraphe 27.8

Supprimer le paragraphe;

Paragraphe 27.12

Sans objet en français;

Alinéa 27.16 a)

Insérer dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations après le mot établie;

Supprimer de haute qualité et.

156. Le Comité a également recommandé à l'Assemblée générale que le programme 27 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence) fasse l'objet en 2002 d'une évaluation par le Bureau des services de contrôle interne, pour examen par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-deuxième session.

Programme 28. Affaires économiques et sociales

157. À ses 14e et 15e séances, le 12 juin 1998, le Comité a examiné les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Il était saisi des propositions relatives au programme 28, Affaires économiques et sociales.

158. Le Représentant du Secrétaire général a présenté la proposition et répondu aux questions posées pendant l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

159. On a émis l'opinion que l'ONU jouait un rôle unique dans la coopération internationale pour le développement, et que le développement devrait rester au premier plan de ses préoccupations. Cette priorité fondamentale doit être reflétée pleinement dans le plan à moyen terme.

160. On a émis l'opinion que lors de l'examen des questions économiques, sociales et environnementales, le Secrétariat devrait conserver une approche équilibrée, conformément aux priorités identifiées par les organes compétents des Nations Unies.

161. On a émis l'opinion que, conformément aux décisions des grandes conférences internationales sur le développement tenues récemment, notamment la session extraordinaire

de l'Assemblée générale consacrée à l'action 21, l'ONU devrait jouer un rôle important dans le cadre des questions multisectorielles, comme la mobilisation des ressources financières, les transferts de technologie, l'assistance technique, le renforcement des capacités, la diffusion de données et les échanges de données d'expérience. Le Secrétariat devrait par conséquent prendre les mesures nécessaires pour intégrer pleinement ces politiques et activités à ses travaux et assurer la coordination nécessaire à cet égard.

162. On a émis l'opinion qu'il fallait examiner plus avant la façon dont le Secrétariat envisageait d'améliorer la coordination à l'échelle du système, facteur déterminant pour le succès du processus d'application et d'exécution intégrées des programmes. On a également estimé qu'il fallait assurer une coordination adéquate des activités de coopération technique, ce qui devrait rester un objectif prioritaire du nouveau département et examiner plus avant la question de la promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des conférences tenues récemment par l'ONU, cette question n'ayant pas été traitée de manière adéquate dans le texte explicatif du programme 28.

163. On a émis l'opinion qu'au paragraphe 28.4 des révisions proposées, il conviendrait de mentionner la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II); au paragraphe 28.5, il faudrait parler davantage des activités normatives du Secrétariat et du rôle qu'il doit jouer dans ce domaine; enfin, au paragraphe 28.6, il faudrait revoir la référence à la fonction de coordination des politiques du Conseil économique et social, car elle pouvait donner lieu à une interprétation erronée des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies dans la mesure où il semble y avoir conflit avec le rôle de l'Assemblée générale en matière de définition des politiques.

164. On a émis l'opinion que les textes explicatifs des divers sous-programmes n'étaient pas présentés de manière cohérente, certains décrivant des objectifs et d'autres donnant une liste d'activités. Les objectifs d'ensemble présentés au paragraphe 28.5 ont été approuvés, mais on a estimé qu'en l'absence d'indicateurs des résultats il serait difficile de déterminer s'ils ont été réalisés.

165. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la réduction du nombre total de sous-programmes qui était de 10 au départ dans les programmes 5, 7 et 8 et a été ramené à huit dans le programme 28. On a craint que cette réduction n'ait des effets négatifs sur l'exécution des mandats prescrits. Plus précisément, on a estimé que le regroupement des anciens sous-programmes 7.4, 8.1 et 8.2 dans les nouveaux sous-programmes 28.3, 28.4 et 28.8 avait pour effet de diluer l'identité distincte des objectifs prévus dans le plan à moyen terme approuvé. Le Comité a reçu des informations détaillées montrant que tous les mandats et objectifs des anciens sous-programmes avaient été conservés dans les sous-programmes pertinents du programme 28. On a souligné que la création d'un département unique contribuait à rationaliser la répartition des tâches en ce qui concerne les différents mandats et de mieux grouper les ressources humaines de manière à améliorer l'exécution d'ensemble du programme. Elle permettrait en outre de resserrer les liens entre les activités analytiques, politiques et opérationnelles.

166. On a demandé si les révisions proposées avaient été examinées par les organes intergouvernementaux compétents. Le Comité a été informé qu'au moment des sessions des commissions techniques du Conseil économique et social intéressées par le programme, les révisions actuelles n'avaient pas encore été définitivement arrêtées. Toutefois, les raisons pour lesquelles les trois départements avaient été fusionnés avaient été expliquées de façon détaillée aux organes compétents, qui avaient également été invités à présenter leurs vues concernant l'effet des changements sur l'exécution des différents sous-programmes.

167. On a souligné que le Département devait porter une attention particulière aux besoins spéciaux de l'Afrique, des pays les moins avancés et des petits États en développement insulaires, ainsi qu'à la coopération Sud-Sud comme indiqué au paragraphe 28.3. À ce sujet, on a rappelé que le programme 28 ne comportait pas de sous-programmes spécifiques sur ces questions, que le programme 6 du plan à moyen terme concernait le nouvel Ordre du jour du développement de l'Afrique et que les questions intéressant l'Afrique, les pays les moins avancés, les petits États en développement insulaires et la coopération Sud-Sud étaient prises en considération dans chaque sous-programme.

168. On a indiqué que les questions de la coordination et de la collaboration avec les fonds et les programmes des Nations Unies, ainsi qu'avec les institutions de Bretton Woods, devraient être incluses clairement là où il convient, en particulier à propos des sous-programmes 28.3, 28.4 et 28.8. On a souligné également que cette coordination et cette collaboration devraient avoir lieu conformément aux mandats de ces organes.

169. On s'est déclaré préoccupé par l'absence de toute mention de la question de la dette extérieure dans le programme 28. Il a été indiqué au Comité que la CNUCED servait d'organe de liaison à ce sujet. Le Département des affaires économiques et sociales continuerait à collaborer avec la CNUCED dans ce domaine important, en particulier dans le cadre de ses travaux sur la question du financement du développement.

170. On a déclaré que le Département devrait s'intéresser à la question des perturbations financières récentes en Asie, en particulier pour aider les décideurs à mieux comprendre comment réagir à ce type de phénomène dans l'avenir.

171. On a fait observer que les notions de «société civile» et de «meilleures pratiques» devraient être mieux définies. À ce propos, on a suggéré que la formule «bonnes pratiques» conviendrait mieux que l'expression «meilleures pratiques».

172. On a relevé également que les mentions des principaux volets du mandat du programme qui apparaissaient au paragraphe 28.4 pourraient être complétées par des références aux autres organes et conférences pertinents des Nations Unies.

173. On a suggéré d'organiser régulièrement des réunions d'information officielles tenues par les responsables des programmes du Département à l'intention des délégations intéressées.

Conclusions et recommandations

174. Le Comité a recommandé que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale examinent les dispositions envisageables pour établir, dans le plan à moyen terme, un programme et/ou un sous-programme sur le relèvement et la reconstruction après les conflits et sur le passage des secours au développement.

175. Le Comité a recommandé l'approbation des révisions proposées au programme 28 du plan à moyen terme, moyennant les modifications suivantes :

Paragraphe 28.1

Remplacer définir les orientations générales par fournir un appui à la définition des orientations générales;

Paragraphe 28.3

Après Dans l'exécution du programme, une large place sera faite ajouter à l'application effective et coordonnée d'Action 21, compte tenu des résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en 1997, ainsi qu';

Paragraphe 28.5 c)

Remplacer le paragraphe par le texte suivant :

c) Promouvoir l'application des plans, stratégies, programmes ou plates-formes d'action convenus, y compris les résultats des conférences des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et suivre comme il convient l'application des plans, stratégies, programmes ou plates-formes d'action convenus pour lesquels le Département a la responsabilité d'apporter une aide aux processus de suivi et d'examen intergouvernementaux;

Paragraphe 28.5 e)

Après régional ajouter sous-régional;

Paragraphe 28.5 f)

Après permettant ajouter de promouvoir;

Après une croissance économique et un développement durables ajouter conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies, à la demande des gouvernements et conformément à leurs politiques nationales;

Paragraphe 28.5 h)

Remplacer accords par coopération;

Paragraphe 28.5 i)

Remplacer notamment par spécialement;

Paragraphe 28.6

Remplacer du dialogue en ce qui concerne la coordination des politiques macroéconomiques par de la concertation sur les questions macroéconomiques;

Paragraphe 28.6 d)

À la fin de la première phrase, ajouter conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et en tenant compte du rôle et des mandats des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies;

Paragraphe 28.6 e)

À la fin de l'alinéa, ajouter et de l'Agenda pour le développement;

Paragraphe 28.7

À la fin du paragraphe, ajouter dans le contexte de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing;

Paragraphe 28.8 c)

Remplacer le paragraphe par ce qui suit :

28.8 c) Contribuer à développer et renforcer les dispositifs conçus pour protéger les droits fondamentaux de la femme, notamment en fournissant un appui technique au Groupe de travail sur le Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ou inciter à recourir davantage aux dispositifs existants, en particulier dans le contexte de la coordination et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing;

Paragraphe 28.11

Remplacer ainsi que des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social sur recommandation du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement et du Comité des ressources naturelles *par* ainsi que des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social sur recommandation des organes chargés des questions relatives à l'énergie et aux ressources naturelles;

Paragraphes 28.13 b) et c)

Fusionner les deux alinéas en insérant l'alinéa c) après la dernière phrase de l'actuel alinéa b) et changer la lettre initiale des alinéas suivants en conséquence;

Paragraphe 28.13 f)

Dans la dernière phrase, après session extraordinaire de 1997 insérer et par la Commission du développement durable à sa sixième session;

Renommer le paragraphe révisé 28.13 f) en tant que paragraphe 28.12 et *renommer les paragraphes suivants en conséquence;*

Paragraphe 28.13 h)

Après Appuyer, insérer coopération internationale, en particulier;

Remplacer de niveau régional par aux niveaux régional et sous-régional;

Paragraphe 28.13 i) et ii)

Remplacer gestion des ressources en eau par mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau;

Paragraphe 28.14 e)

Remplacer cet alinéa par l'alinéa d) du paragraphe 8.8 de l'actuel plan à moyen terme;

Paragraphe 28.18 b)

À la fin de l'alinéa, ajouter , suivre l'évolution de la situation en matière d'endettement extérieur et définir des approches et stratégies nouvelles pour résoudre les problèmes que le service de la dette pose à certains pays;

Sous-programme 28.8

Remplacer le titre par Administration publique, finances et développement;

Paragraphe 28.19

Remplacer le paragraphe par ce qui suit :

28.19. Ce sous-programme, qui sera exécuté par la Division de l'économie et de l'administration publiques, a pour objet de faciliter les délibérations intergouvernementales sur le rôle de l'administration, des finances et de l'économie publiques dans le processus de développement. Il s'agit aussi d'aider les gouvernements intéressés de pays en développement et de pays à économie en transition à renforcer leur capacité de gérer le développement socioéconomique, y compris l'infrastructure, condition nécessaire pour développer leurs ressources humaines et institutionnelles de même que pour l'analyse et la formulation des politiques, et à donner suite aux engagements pertinents pris lors des grandes conférences des Nations Unies. Le sous-

programme assurera également l'interface entre les délibérations intergouvernementales et les travaux opérationnels pertinents des organismes des Nations Unies qui oeuvrent dans ce domaine, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale. Le Comité a recommandé de supprimer les programmes 5, 7 et 8 dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001;

Textes portant autorisation : Sous-programme 28.7

Ajouter Résolution 52/185 de l'Assemblée générale – Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement.

C. Révisions proposées au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation

176. À sa 20^e séance, le 17 juin 1998, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur les révisions proposées au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (A/53/133).

177. On a noté que les Règlement et règles susvisés devaient être mis à jour, surtout pour tenir compte de la nouvelle présentation du plan à moyen terme, des pratiques actuelles et des résolutions que l'Assemblée générale a adoptées sur le sujet depuis le 21 décembre 1987, date à laquelle, dans sa résolution 42/215, elle avait approuvé les derniers amendements.

178. Faute de temps, le Comité a décidé de poursuivre l'examen de la question lors de la deuxième partie de sa trente-huitième session.

D. Nouveau descriptif pour le chapitre 7A (Affaires économiques et sociales) et le chapitre 26 (Information)

Observations générales

179. Le Comité s'est félicité de l'emploi d'objectifs définis pour l'exécution des mandats, programmes et activités. Il a noté qu'en règle générale, il n'y avait guère d'indications sur le niveau et la qualité des produits attendus, ni sur la manière de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Le Comité a dit craindre qu'en l'absence de tels indicateurs dans les descriptifs de programme, l'évaluation des résultats soit moins utile qu'elle aurait pu l'être et, de ce fait, que les évaluations ne permettent pas de déterminer la pertinence, l'efficacité, l'efficacé et l'impact des activités de l'Organisation.

180. Le Comité a recommandé que le Secrétaire général soit prié d'améliorer les projets de budget-programme futurs en en formulant mieux les objectifs, conformément au plan à moyen terme, en définissant des indicateurs de performance et en indiquant les montants nécessaires pour exécuter intégralement les programmes et activités mandatés.

Chapitre 7A (Affaires économiques et sociales)

181. À sa 21^e séance, le 17 juin 1998, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur le nouveau descriptif pour le chapitre 7A (Affaires économiques et sociales) [E/AC.51/1998/6 (sect. 7A)].

182. Le représentant du Secrétaire général a présenté le rapport et répondu aux questions posées durant l'examen de celui-ci par le Comité.

Examen de la question

183. Un membre s'est exprimé en faveur du nouveau descriptif et le regroupement des trois départements compétents en matière économique et sociale en un nouveau département, le Département des affaires économiques et sociales.

184. Selon un membre, dans certains cas, les titres des divers sous-programmes ne correspondaient pas à ceux figurant dans le plan à moyen terme révisé, et le descriptif de chaque sous-programme aurait dû être accompagné d'un exposé des objectifs. On a aussi déclaré que des indicateurs de résultats précis auraient dû figurer dans le descriptif.

185. Selon une opinion, le nouveau descriptif était fondé sur le plan à moyen terme approuvé et non sur le programme 28 du plan à moyen terme révisé pour la période 1998-2001 qui était toujours à l'examen. Pour ce qui est des renvois au rapport du Secrétaire général sur la réforme (A/51/950 et Add.1 à 7), on a fait observer que ce document n'était pas une directive émanant d'un organe délibérant en vue du regroupement des trois départements concernés. On a dit craindre que la réduction du nombre total des sous-programmes, qui, de 10 dans les programmes 5, 7 et 8 étaient passés à 8 dans le cadre du nouveau programme 28 proposé, nuise à la mise en oeuvre des mandats existants. Le Comité a reçu des informations détaillées montrant que tous les mandats et objectifs des anciens sous-programmes avaient été maintenus dans les sous-programmes correspondants du chapitre 7A; la portée des activités de coopération technique dans le cadre du Département devait être envisagée à la lumière des activités décrites au chapitre 21, Programme ordinaire de coopération technique. On a souligné que la réduction des ressources pour le nouveau département résultait du regroupement de trois unités administratives en une et non de réductions dans des domaines de fond.

186. On a déclaré que le mandat des missions d'enquête devant être effectuées par la Division de la promotion de la femme ainsi que le rôle que devait jouer le pays hôte auraient dû être décrits plus clairement au paragraphe 7A.38. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la Division de la promotion de la femme participait, à l'invitation du Haut Commissaire aux droits de l'homme et lorsque cela se justifiait, à des missions d'enquête conduites par le Haut Commissaire auxquelles elle apportait ses compétences en matière de sexospécificité et sur les questions intéressant les femmes.

187. On a estimé que le rapport contenait des données obsolètes qui devaient être mises à jour dans un rectificatif.

188. On s'est félicité de l'inclusion de la question de la dette extérieure dans le sous-programme 7 (Tendances, questions et politiques relatives au développement mondial), et on a estimé que cette question devrait aussi figurer dans le programme 28 du plan à moyen terme actuellement à l'examen.

Conclusions et recommandations

189. Le Comité a recommandé d'inclure des objectifs quantifiés pour un certain nombre de projets dans le descriptif de programme pour le chapitre 7A, Affaires économiques et sociales, afin de faciliter l'évaluation des résultats. Mais le Comité a noté que l'on pourrait améliorer la formulation des objectifs dans ce chapitre. Il n'y avait en particulier que peu d'indications en ce qui concerne la qualité des produits

ou la manière de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Le Comité a exprimé la crainte qu'en l'absence de tels indicateurs dans le descriptif du programme, l'évaluation finale ne permettrait pas de déterminer pleinement la pertinence, l'efficacité, l'efficacé et l'impact du programme.

190. Le Comité a donc recommandé que le Secrétaire général soit prié d'améliorer la formulation des objectifs et de fournir des indicateurs concernant les résultats attendus lorsqu'il établirait le projet de descriptif pour ce programme en vue du prochain exercice biennal.

191. Le Comité a aussi recommandé que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale examinent les paragraphes 7A.22, 7A.23 et 7A.24 à la lumière du processus de réforme en cours en application de la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale.

192. Le Comité a recommandé en outre l'approbation du nouveau descriptif du chapitre 7A, Affaires économiques et sociales, avec les modifications suivantes :

- a) *Paragraphe 7A.6, première phrase*
 - i) *Remplacer* qui en font la demande *par* , à leur demande et conformément à leurs politiques nationales;
 - ii) *Remplacer* assurer *par* promouvoir;
 - iii) *Après développement durable insérer* conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et actes des conférences des Nations Unies tenues récemment;
- b) *Paragraphe 7A.18* La première phrase du paragraphe doit se lire comme suit :
 La Commission, qui a fait office d'organe préparatoire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, joue un rôle central au sein du système des Nations Unies en aidant le Conseil à suivre, analyser et évaluer les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing à tous les niveaux et en donnant au Conseil des avis à ce sujet conformément à son mandat renforcé;
- c) *Paragraphe 7A.31* À la fin de la troisième phrase, *insérer* conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et actes des conférences récentes des Nations Unies;
- d) *Paragraphe 7A.38* *Remplacer* la dernière phrase *par* La Division fournira sur demande, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, des services de spécialistes de l'égalité des sexes pour des activités spécifiques de coopération technique, y compris, le cas échéant, pour l'évaluation des besoins et la formulation des projets;
- e) *Paragraphe 7A.49 c) ii)* Dans la dernière phrase du paragraphe, *supprimer* et technique et *insérer* ce qui suit à la fin de

la phrase : conformément aux décisions et résolutions de la Commission du développement social, telles qu'approuvées par le Conseil économique et social, et aux décisions et résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale;

- f) *Paragraphe 7A.53* Sans objet en français;
- g) *Paragraphe 7A.75*
- i) **Dans la deuxième phrase, après obtenus insérer et les obstacles et problèmes rencontrés;**
- ii) **Dans la troisième phrase, remplacer le membre de phrase entre parenthèses par (les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés).**

Chapitre 26 (Information)

193. À sa 22e séance, le 18 juin 1998, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur le nouveau descriptif pour le chapitre 26 (Information) [E/AC.51/1998/6 (chap. 26)].

194. Le représentant du Secrétaire général a présenté le nouveau descriptif pour le chapitre 26 (Information) et a répondu aux questions soulevées pendant l'examen du chapitre par le Comité.

Examen de la question

195. Les activités d'information de l'Organisation étaient considérées comme très importantes. Il a été pris note de la réorientation des activités d'information, dans le cadre de laquelle la fonction de communication se trouvait au coeur de la gestion stratégique de l'Organisation. On s'est félicité des efforts déployés pour atteindre de nouveaux publics et communiquer le message de l'Organisation des Nations Unies au niveau local. On a également pris note de l'accent mis sur la communication et la diffusion de l'information au niveau des pays et au niveau local. On a souligné qu'il était indispensable que l'Organisation explique le rôle et la portée de ses activités d'information. Selon une opinion, la promotion des questions prioritaires telles que la paix et la sécurité, le développement durable, l'environnement, le vieillissement, l'abus des drogues, la lutte contre la criminalité, et les femmes et le développement économique devrait être solidement appuyée. On a fait observer qu'étant donné que l'image de l'Organisation des Nations Unies était positive dans certains pays au contraire de ce qui se passait dans d'autres, il faudrait élaborer une stratégie d'information s'adressant à différents groupes cibles.

196. On a fait observer que certaines des activités relevant du sous-programme 1 (Services de promotion) et du sous-programme 2 (Services d'information) semblaient être analogues; ce point devait être éclairci.

197. On a constaté avec inquiétude qu'à la différence du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, le nouveau descriptif ne faisait pas suffisamment référence à la coopération entre les États Membres et l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des activités d'information. Selon une opinion, il aurait été utile d'insérer, dans le descriptif, des indicateurs de performance permettant d'évaluer le degré de réalisation des objectifs et le respect des délais.

198. On a appelé l'attention sur les conclusions du Comité de l'information et exprimé l'avis suivant lequel le nouveau descriptif n'accordait pas suffisamment d'attention au renforcement qualitatif des supports d'information, des cours de formation à l'intention des pays en

développement et des pays en transition, et des publications dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Il a été dit qu'il aurait fallu décrire plus avant le rôle des centres d'information des Nations Unies et il a été fait observer que le descriptif ne faisait aucune mention des besoins des gouvernements des pays d'accueil.

199. On a observé que certains membres de phrase, tels que «reste en contact» au paragraphe 26.4 a), «groupes d'appui clefs» au paragraphe 26.8 et «moyens novateurs» au paragraphe 26.9, manquaient de clarté et devraient être précisés. Il a également été indiqué que ce n'était pas le Secrétariat qui, comme indiqué au paragraphe 26.4 a), orientait les politiques, mais les organes intergouvernementaux, et que le Secrétariat devait se conformer à leurs directives.

200. Selon une opinion, les priorités mentionnées aux paragraphes 26.7 et 26.10 devraient être fondées sur le plan à moyen terme. Au sujet de l'ordre dans lequel présenter les questions prioritaires, il a été indiqué que la question de la paix et de la sécurité devrait figurer en tête de liste et que, même si la liste de priorités n'était pas exhaustive, les activités d'information sur les opérations de maintien de la paix auraient dû être insérées.

201. L'organisation du premier colloque mondial de l'Organisation des Nations Unies sur la télévision a été jugée positive. Toutefois, on a estimé qu'il aurait été plus judicieux de mentionner ces exemples dans les remarques liminaires, non dans le descriptif. Il a été noté que le Département organiserait un nouveau colloque en 1998.

202. Le rôle des centres d'information et des bureaux extérieurs des Nations Unies a été jugé très important. On a fait observer qu'il faudrait encourager leur renforcement. On a déclaré soutenir la formation professionnelle en ce qui concerne les centres d'information des Nations Unies, mais on a jugé préoccupante la limitation des ressources affectées dont il est question au paragraphe 26.12. Selon une opinion, les centres d'information des Nations Unies pourraient présenter leurs supports d'information dans la langue du pays d'accueil, en sus des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Il a été noté que, en tant que principaux responsables de la communication vis-à-vis du public européen, les services d'information des Nations Unies implantés à Genève et à Vienne jouaient un rôle important.

203. Il a été demandé de préciser de quels sous-programmes du programme relatif à l'information relevaient les activités d'information concernant la campagne de sensibilisation mondiale à la situation économique critique de l'Afrique, et on a jugé qu'à côté des publications, d'autres types d'information pourraient être utilisés à l'appui de la campagne de sensibilisation.

204. Il a été noté que le nouveau descriptif établissait un bon équilibre entre les médias traditionnels et les médias électroniques. Il a été toutefois constaté que, s'il fallait bel et bien inciter à tirer le meilleur parti possible des technologies modernes de l'information électronique, il faudrait accorder parallèlement le rang de priorité qui leur revenait aux médias traditionnels tels que la presse, la radio et la télévision. On a souligné que le rôle de ces médias traditionnels était extrêmement important pour diffuser l'information, en particulier dans les pays en développement, car ces médias demeuraient les mieux placés pour diffuser des messages dans tous les coins du monde. Tout en appuyant l'utilisation des moyens électroniques de communication, en particulier l'Internet, on a jugé qu'il conviendrait d'étudier la possibilité de transmettre les messages des Nations Unies par l'Internet dans les six langues officielles. On a constaté avec préoccupation que, si la page d'accueil de l'Organisation des Nations Unies était l'une des meilleures, elle n'était pas disponible dans toutes les langues officielles de l'Organisation.

205. S'agissant de la question de la diffusion directe sur ondes courtes, on a jugé que, comme aucune décision n'avait encore été prise sur cette question, il ne convenait pas de la mentionner dans le nouveau descriptif.

Conclusions et recommandations

206. Le Comité a constaté avec satisfaction que le descriptif du programme 26 (Information) contenait des objectifs quantifiés pour un certain nombre de produits. Il serait ainsi plus facile d'en évaluer l'exécution. Mais le Comité a noté que la formulation des objectifs dans le chapitre pourrait être améliorée. En particulier, le descriptif n'indique pas vraiment le degré de qualité des produits escompté ni la façon de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Le Comité a constaté avec inquiétude que, si le descriptif ne présentait pas de tels indicateurs, l'évaluation finale ne pourrait pas pleinement établir la pertinence, l'efficacité, l'efficacé et l'impact du programme.

207. Le Comité a donc recommandé de demander au Secrétaire général d'améliorer la formulation des objectifs et des indicateurs de résultats escomptés lorsqu'il établirait le projet de descriptif pour ce programme pour l'exercice biennal suivant.

208. Le Comité a également décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver le nouveau descriptif pour le chapitre 26 (Information), sous réserve des modifications suivantes :

a) Dans la deuxième phrase du paragraphe 26.1, remplacer «dont la plus récente est la résolution 51/138 (parties A et B) de l'Assemblée générale du 13 décembre 1996» par le texte suivant : «dont la plus récente est la résolution 52/70 de l'Assemblée générale, du 10 décembre 1997»;

b) Au paragraphe 26.2, dans la dernière phrase, remplacer «on peut citer le premier colloque mondial de l'Organisation des Nations Unies sur la télévision, organisé en novembre 1996» par le membre de phrase suivant : «on peut citer les colloques mondiaux de l'Organisation des Nations Unies sur la télévision, organisés en novembre 1996 et en 1997».

E. Évaluation

1. Meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale

209. À ses 2e et 4e séances, les 1er et 2 juin 1998, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne intitulé «Meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale», qui lui avait été transmis sous couvert d'une note du Secrétaire général (A/53/90). Dans ce rapport, le Bureau examinait les évaluations approfondies et les auto-évaluations effectuées au cours de l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

210. Le rapport du Bureau des services de contrôle interne a été examiné dans le contexte de l'examen de l'efficacité des pratiques d'évaluation de l'ONU et de la contribution que les conclusions des évaluations apportaient à l'amélioration de la conception et de l'exécution des programmes et à la promulgation de directives de politique générale. Les membres du Comité ont apprécié la concision et la clarté de ce rapport, mais ont déploré qu'en raison de son caractère essentiellement descriptif, il n'ait pas révélé tout le potentiel des activités d'évaluation. Des observations ont été formulées au sujet de l'inégalité des progrès réalisés dans la mise en place d'un système d'évaluation dans les différents bureaux et départements. Le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation ne semblaient pas être appliqués correctement par tous les départements et bureaux de l'Organisation, en particulier en ce qui concerne les services d'appui. À cet égard, on a fait observer qu'un petit nombre de départements seulement avait demandé les vues des parties prenantes et des clients, et que les services communs n'avaient pas encore été évalués, et constaté avec déception que la situation d'ensemble n'avait guère changé au cours des deux dernières années.

211. Selon un membre du Comité, la question d'un système d'évaluation efficace présentait une importance particulière dans le contexte de la réforme en cours et, en particulier, des propositions du Secrétaire général concernant la budgétisation basée sur les résultats. Les méthodes d'évaluation du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et celles de la CEE et de la CNUCED, qui mettent l'accent sur l'information en retour et la participation des gouvernements aux processus d'évaluation, ont été citées comme des exemples de pratiques efficaces. Elles ont été mises en contraste avec l'utilisation d'études d'efficacité visant à réaliser des économies, notamment dans le cadre des services d'appui et des programmes politiques. On a reconnu que la diversité des méthodes d'évaluation et des conceptions de l'évaluation reflétait les différences dans la nature des programmes, tout en soulignant que l'évaluation devrait être fondée sur des normes qui permettent aux États Membres, au Comité et à d'autres organes intergouvernementaux d'examen d'évaluer l'efficacité et l'utilité des programmes. À cet égard, on a suggéré que, conformément à la règle 107.1 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, on utilise aux fins de l'évaluation des indicateurs des résultats qui permettent d'effectuer une analyse approfondie pour pouvoir déterminer si l'exécution des programmes par le Secrétariat est efficace et produit les effets souhaités.

212. On a exprimé l'opinion que les directives relatives au contrôle et à l'évaluation des programmes qui ont été publiées conjointement par le Bureau des services de contrôle interne et le Département de la gestion n'étaient pas conformes au Règlement et règles régissant la planification des programmes. Elles auraient dû être présentées au Comité pour examen et approbation avant d'être distribuées aux directeurs de programmes. À cet égard, on a demandé que les directives soient soumises au Comité pour qu'il puisse prendre les mesures appropriées. On a aussi exprimé l'opinion que le Comité aurait dû être consulté avant la publication des directives. On a noté entre autres que leur qualité était nettement inférieure aux articles VI et VII du Règlement et règles existants et au glossaire contenu dans l'annexe à ce dernier. On a fait l'éloge de l'initiative prise par le Bureau des services de contrôle interne pour aider les directeurs de programmes à s'acquitter de leurs responsabilités en ce qui concerne le contrôle et l'évaluation des programmes, et les encourager à rendre compte de l'application des directives en temps utile. Le Secrétariat a déclaré que les directives étaient conformes au Règlement existant de l'Assemblée générale régissant la planification des programmes et que le rapport avait été présenté conformément à l'article 7.4.

213. On a exprimé l'opinion que la question des directives mentionnée dans la section 3 du rapport (par. 33) devrait être examinée à la trente-neuvième session du Comité du programme et de la coordination.

214. On a fait observer que l'Assemblée générale et ses commissions n'avaient pas encore examiné les incidences des propositions du Secrétaire général relatives à la budgétisation basée sur les résultats, et que les directives ne devraient pas préjuger de l'issue de ce processus.

215. On s'est déclaré préoccupé par le fait que l'évaluation de rapports portant sur des questions économiques ait été effectuée par des consultants. Ces rapports auraient dû être examinés par des fonctionnaires des Nations Unies connaissant bien ces questions et les vues des États Membres.

216. Des mesures précises destinées à améliorer le processus d'évaluation ont été proposées. On a indiqué qu'il fallait donner des informations sur l'utilisation des résultats des évaluations, et réaffirmé que ceux-ci devaient être communiqués aux organes intergouvernementaux fonctionnels chargés d'examiner les programmes. On a demandé que des groupes du contrôle et de l'évaluation soient établis au sein des bureaux et départements, que les processus d'évaluation soient systématisés et que les pratiques jugées efficaces soient diffusées de manière à accroître l'efficacité.

217. On a noté que la publication des directives représentait une tentative d'établissement de normes minimales pour le nouveau style de gestion du secteur public, et fait observer à cet égard qu'il ne fallait pas perdre de vue le caractère intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies. On a exprimé l'opinion qu'un contrôle et une évaluation approfondis des programmes étaient indispensables à une bonne gestion au sein du Secrétariat et à un examen efficace des programmes par les organes intergouvernementaux. Il a été dit en outre qu'il fallait procéder au contrôle et à l'évaluation prévus des programmes pour assurer le bon fonctionnement du Comité et du Secrétariat et leur permettre de s'acquitter de leurs rôles respectifs s'agissant d'établir un ordre de priorité entre les activités, de déterminer la validité des programmes, d'évaluer les mandats existants, de fournir des directives pour la conception des programmes, d'identifier les doubles emplois et chevauchements d'activités et d'évaluer les niveaux de coordination.

218. On a également exprimé l'opinion que le Règlement et les règles en vigueur régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation étaient extrêmement détaillés, clairs et précis et offraient une bonne base pour un contrôle et une évaluation efficaces; malheureusement-

ment, ils n'étaient pas pleinement appliqués. On a indiqué en outre que l'auto-évaluation par les directeurs de programmes était utile, dans la mesure où il y avait trop de programmes et trop peu de temps pour que les évaluations soient réalisées uniquement par les organes intergouvernementaux. À cet égard, aux termes de l'article 7.3 et de la règle 107.3, les évaluations doivent être effectuées conformément aux directives établies par le Groupe central d'évaluation. Ces directives, qui ont été publiées récemment, donnent à espérer que les auto-évaluations seront effectivement menées.

Conclusions et recommandations

219. De l'avis du Comité, un contrôle et une évaluation efficaces des programmes sont des éléments importants de la gestion interne et des examens intergouvernementaux. Le Comité a souligné qu'il était important et nécessaire de continuer à améliorer le processus d'évaluation et de l'intégrer au cycle de planification des programmes, de budgétisation et de contrôle afin d'améliorer et de renforcer la formulation et l'exécution des programmes.

220. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver l'inscription des deux programmes supplémentaires suivants au calendrier d'évaluations approfondies : coordination des politiques et développement durable et population; des rapports sur ces évaluations devraient lui être soumis à sa quarante et unième session.

2. Évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

221. À ses 2e et 3e séances, tenues le 1er juin 1998, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qui lui avait été transmis sous couvert d'une note du Secrétaire général dans laquelle celui-ci indiquait qu'il souscrivait aux recommandations figurant dans le rapport (E/AC.51/1998/2).

Examen de la question

222. On a fait observer que le rapport identifiait un certain nombre de questions clés qui devront retenir plus avant l'attention de la Commission des stupéfiants. La valeur des travaux du PNUCID a été reconnue. On a noté que le Comité examinait le rapport à quelques jours de l'ouverture de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

223. On a constaté avec préoccupation que les crédits inscrits au budget ordinaire étaient en diminution par rapport aux récentes périodes budgétaires biennales. Comme le signalait le rapport, certaines activités particulièrement utiles n'avaient pas été entièrement menées à bien du fait de l'insuffisance des ressources. La prépondérance des contributions volontaires comme mode de financement des activités inscrites au Programme constituait une source supplémentaire de difficultés. Plusieurs propositions présentées dans le rapport supposaient des activités nouvelles; la Commission des stupéfiants devrait les examiner, ainsi que leurs incidences financières. On a fait observer que la création du nouveau Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime ne devrait pas compromettre les priorités de la lutte contre les drogues, et que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devraient conserver chacune son identité propre. On a jugé positive la décentralisation plus poussée qui avait été opérée au profit des bureaux extérieurs, mais cette décentralisation devrait s'accompagner d'une intensification des activités de

coordination au siège. On a mentionné l'importance des médias pour la diffusion de l'information.

224. On a dans l'ensemble jugé utiles et judicieuses les recommandations figurant dans le rapport. Au cours de la discussion, les observations suivantes ont été formulées à leur sujet :

a) **Recommandation 3.** On a fait observer que la recommandation 3 portait sur un problème d'une grande complexité et qu'il ne fallait pas y voir une suggestion quant à une modification du système d'établissement des tableaux prévu par les conventions. Les améliorations qui pourraient être effectuées devraient porter non sur le système d'établissement des tableaux lui-même mais sur les procédures administratives et bureaucratiques appliquées;

b) **Recommandation 4.** Lors de la mise en oeuvre de la recommandation 4, il faudrait prendre dûment en considération les préoccupations des États de transit. La recommandation 4 b) aurait dû également mentionner la question de la réduction de l'offre;

c) **Recommandation 13.** Cette recommandation, qui visait à promouvoir la concertation de tous les programmes et organismes concernés du système des Nations Unies, a reçu un ferme appui.

Conclusions et recommandations

225. Le Comité s'est félicité de la qualité et de l'exhaustivité du rapport et de l'analyse qu'il avait faite des questions complexes dont il traitait.

226. Le Comité a rappelé que les États Membres accordaient une priorité élevée au Programme, comme le montrait le fait que de nombreux chefs d'État et délégations de haut niveau avaient participé à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

227. Tenant compte du fait que le Programme devra appliquer les recommandations du rapport en prenant en considération les résultats de la vingtième session extraordinaire, le Comité a approuvé les recommandations 1 à 14 du rapport et a transmis celui-ci à la Commission des stupéfiants pour examen et décisions lors de sa quarante-deuxième session.

228. Le Comité a recommandé au PNUCID de tenir pleinement compte dans son action du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

229. Le Comité a décidé que le fusionnement de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ne porterait pas atteinte à l'importance cruciale du programme global de contrôle des drogues, qui devrait être appliqué intégralement, conformément au plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

230. Le Comité a souligné que l'harmonisation du Centre de prévention de la criminalité internationale avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues devrait ouvrir la voie à une meilleure coordination entre ces deux entités et produire d'importantes synergies, tout en sauvegardant les aspects multidisciplinaires de la politique de contrôle des drogues.

3. Évaluation approfondie du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

231. À ses 3e et 4e séances, les 1er et 2 juin 1998, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, que le Secrétaire général lui avait transmis dans une note indiquant qu'il approuvait les recommandations y figurant (E/AC.51/1998.3).

Examen de la question

232. On a reconnu le caractère hautement prioritaire du Programme, déploré l'insuffisance des ressources par rapport à l'ampleur des activités à mener et souligné qu'il importait d'arrêter des priorités. On a noté que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, responsable de la gestion stratégique du Programme, s'attachait à rationaliser ses activités et, partant, à réduire la demande de services fonctionnels, de sorte que davantage de ressources puissent être consacrées à fournir une assistance technique aux pays qui en avaient besoin. La Commission s'efforçait aussi d'imprimer davantage de dynamisme à ses activités d'appel de fonds. On a mis en exergue le rôle que les États Membres avaient à jouer pour rendre le Programme plus efficace et plus rationnel, notamment en réduisant le nombre, très élevé, de rapports demandés.

233. On a déploré que, malgré le rang élevé de priorité qui lui avait été attribué dans le plan à moyen terme, la question du terrorisme n'ait pas été couverte dans le rapport sur l'évaluation approfondie du Programme. On a estimé que le recentrage de la question de la parité entre les sexes aurait dû être abordé et qu'il aurait fallu se pencher sur les différents types de criminalité transnationale organisée, la délinquance économique, le blanchiment du produit du crime, la corruption, le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, les crimes contre l'environnement et la traite des enfants.

234. On a estimé qu'il serait utile d'élaborer une stratégie d'information afin de mieux faire connaître le Programme et de mobiliser un appui accru en sa faveur; une telle stratégie pourrait être utilisée à des fins éducatives et être axée, en particulier, sur la prévention et les causes profondes du crime. On a souligné que la coopération entre le Centre de prévention de la criminalité internationale et les institutions régionales devait être considérée comme un élément central de la stratégie du Programme et être encouragée.

235. On a fait valoir que, compte tenu du nombre de partenaires que comptait le Programme, il importait de veiller au bon fonctionnement des mécanismes de coordination et de coopération.

236. Tout en constatant que les moyens de diffusion électronique de l'information s'étaient considérablement développés, on a estimé que les documents sur support papier ne devaient pas être négligés et qu'il convenait de mettre l'accent sur l'assistance à fournir aux pays en développement pour leur permettre de tirer parti d'outils électroniques tels que le Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNCJIN) et le Système interactif d'information des Nations Unies sur le crime et la justice (UNOJUST).

237. On a noté avec satisfaction que le Programme comprenait un poste de conseiller régional pour l'Asie et le Pacifique, basé à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et financé par des fonds extraordinaires, et que cet arrangement donnait des résultats concrets appréciables. Toutefois, on a déploré que, sur les 30 millions de dollars alloués aux commissions régionales dans le cadre du programme de coopération technique financé au

moyen du budget ordinaire, aucun montant n'était prévu pour les activités liées à la prévention du crime et à la justice pénale; on a exprimé l'espoir qu'il en irait différemment à l'avenir.

238. On a fait valoir que le Centre de prévention de la criminalité internationale devrait aussi envisager de coopérer, le cas échéant, avec les organisations sous-régionales chargées de la prévention du crime et de la justice pénale.

Conclusions et recommandations

239. Le Comité a recommandé que l'attention voulue soit accordée à toutes les activités du Programme, notamment celles qui avaient été définies comme prioritaires dans le plan à moyen terme.

240. Rappelant toute l'importance que les États Membres attachaient au Programme, le Comité a approuvé les recommandations 1 à 17 de la section V du rapport.

241. Le Comité a recommandé qu'il soit tenu compte de l'importance cruciale que revêtaient le rôle et le mandat du Département de l'information.

4. Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-cinquième session concernant l'évaluation des opérations de maintien de la paix : phase de démarrage

242. À ses 4e, 5e et 10e séances, les 2 et 5 juin 1998, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne intitulé «Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-cinquième session concernant l'évaluation des opérations de maintien de la paix : phase de démarrage», qui lui avait été transmis sous couvert d'une note du Secrétaire général par laquelle celui-ci approuvait les recommandations formulées dans le rapport (E/AC.51/1998/4).

Examen de la question

243. Des délégations ont noté avec satisfaction que certaines des recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation avaient été appliquées; certaines ont toutefois estimé qu'il faudrait déployer des efforts plus systématiques en vue d'appliquer les recommandations. Les participants ont pris note du fait que le rapport avait essentiellement pour objet de relever les insuffisances dans la mise en oeuvre des recommandations. On a fait valoir qu'il restait beaucoup à faire pour que les recommandations figurant dans les rapports précédents soient appliquées. La création du Centre de documentation a été accueillie avec satisfaction, mais certaines délégations se sont déclarées préoccupées par le fait que l'on ne s'était pas encore attaqué aux problèmes qui faisaient obstacle à la pleine utilisation des ressources. D'aucuns ont par ailleurs déploré que les directives concernant les instructions permanentes pour les opérations de maintien de la paix n'aient pas été mises à jour.

244. Des délégations ont noté que des progrès avaient été réalisés en ce qui concerne les arrangements relatifs aux forces en attente mentionnés au paragraphe 33 du rapport. Toutefois, on a fait observer qu'il ne fallait pas se méprendre sur la nature de la Brigade multinationale d'intervention rapide des forces en attente mentionnée au paragraphe 34. La Brigade multinationale n'était pas une brigade des Nations Unies et n'aurait d'ailleurs pas dû être mentionnée dans le rapport. Elle n'avait en effet aucun lien avec les arrangements relatifs aux forces en attente mis en place à l'Organisation des Nations Unies.

245. Les défauts persistants du système de passation des marchés ont été examinés, et l'on a insisté sur l'importance cruciale qu'il y avait à mettre en place des procédures efficaces, transparentes et économiques pour l'achat de biens et de services destinés aux opérations de maintien de la paix. D'aucuns ont déploré que le Manuel sur l'administration du personnel des missions et le Manuel de soutien opérationnel n'aient pas encore été finalisés. La nécessité d'établir un fichier fournisseurs sur une base géographique aussi large que possible a été soulignée. On a fait observer que la passation de marchés aurait dû faire l'objet d'une recommandation, car il y avait beaucoup de progrès à faire dans ce domaine.

246. Les autres questions examinées ont porté sur le fonctionnement et le financement du Groupe des enseignements tirés des missions, le rapatriement d'observateurs de police civile et d'observateurs militaires, le personnel détaché à titre gracieux et l'adéquation des ressources allouées au Département des opérations de maintien de la paix, la nature et l'ampleur des activités de formation menées dans le Département, la nature des fichiers tenus par le Département et l'état d'avancement du système de budgétisation analytique pour les opérations de maintien de la paix. En ce qui concerne le rapatriement des observateurs de police civile non qualifiés, une délégation a estimé qu'avant d'envoyer les policiers dans la zone de la mission, leurs qualifications devraient être vérifiées dans leur pays d'origine, afin d'éviter que les pays fournissant des forces de police n'engagent des dépenses inutiles.

247. On a fait observer que la recommandation 3 n'était pas conforme aux procédures en vigueur. Le Groupe des enseignements tirés des missions n'avait pas le pouvoir de modifier les politiques et procédures en vigueur mais pouvait présenter des recommandations aux organes intergouvernementaux compétents pour qu'ils les examinent et, le cas échéant, les adoptent. Il fallait donc réviser la recommandation.

248. On a fait valoir que la surveillance des droits de l'homme ne devrait pas être une composante des opérations de maintien de la paix.

249. On a estimé qu'il devrait exister une meilleure coordination entre les services du Secrétariat en ce qui concerne la composante droits de l'homme des opérations de maintien de la paix, et qu'il était notamment nécessaire de mieux former le personnel aux questions relatives aux droits de l'homme et de recruter du personnel spécialisé dans ce domaine pour les opérations sur le terrain.

Conclusions et recommandations

250. Les membres du Comité ont conclu, d'un commun accord, que les opérations de maintien de la paix étaient toujours importantes et utiles.

251. Le Comité a rappelé que le mandat de certaines opérations récentes de maintien de la paix comprenait de multiples tâches. Le Comité a recommandé que l'incidence de ces tâches sur le fonctionnement du Département des opérations de maintien de la paix soit évaluée.

252. Le Comité a approuvé les recommandations 1 à 7 figurant à la section III du rapport, étant entendu que le Groupe des enseignements tirés des missions n'avait pas le pouvoir de modifier les politiques et procédures en vigueur et que seuls les organes intergouvernementaux pouvaient le faire.

253. Pour ce qui est de la recommandation 5 de l'évaluation initiale (E/AC.51/1995/2 et Corr. 1), le Comité a réaffirmé la conclusion à laquelle il était parvenu à sa trente-cinquième session, à savoir que la recommandation devait être examinée de plus près par les organes intergouvernementaux.

5. Examen triennal de la mise en oeuvre des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-cinquième session sur l'évaluation du programme sur l'environnement

254. À ses 5e et 10e séances, tenues les 2 et 5 juin 1998, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne intitulé «Examen triennal de la mise en oeuvre des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-cinquième session, sur l'évaluation du programme sur l'environnement», qui lui avait été transmis sous couvert d'une note du Secrétaire général dans laquelle celui-ci approuvait les recommandations figurant dans le rapport (E/AC.51/1998/5).

Examen de la question

255. Au sujet du paragraphe 2 de la note du Secrétaire général, on a fait observer que le rapport du Bureau des services de contrôle interne, étant un rapport complémentaire, ne portait pas sur l'ensemble du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en particulier en ce qui concernait l'intégration des questions relatives au commerce, à l'environnement et au développement, et ne pouvait donc pas être utilisé pour l'élaboration du rapport sur le renforcement des activités des Nations Unies dans le domaine de l'environnement qui devait être présenté à l'Assemblée générale.

256. Le rapport donnait un bon aperçu des progrès accomplis par le PNUE dans la mise en oeuvre des recommandations du Comité. Un certain nombre de recommandations qui y figuraient n'avaient pas pu être appliquées du fait de la diminution des ressources au cours de la période considérée et en raison de difficultés sur le plan de la gestion. La réduction des crédits alloués au PNUE au titre du budget ordinaire avait fait obstacle à l'exécution de certaines activités. On a rappelé que l'Assemblée générale, au paragraphe 124 du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, qu'elle avait adopté par sa résolution S/19-2 du 8 juin 1997, avait souligné que pour revitaliser le PNUE, il fallait un financement adéquat, stable et prévisible. Le mandat du PNUE découlait de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée, en date du 15 décembre 1972, et la revitalisation de son mandat avait été préconisée dans la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en date du 7 février 1997¹, et dans les textes de la dix-neuvième session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21. Au paragraphe 123 du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, l'Assemblée avait noté que le PNUE était l'organe principal des Nations Unies chargé des questions d'environnement. Certaines délégations ont dit avoir confiance que les propositions de réforme du nouveau Directeur exécutif, présentées au Conseil d'administration du PNUE lors de sa cinquième session extraordinaire, tenue en mai 1998, contribueraient à la revitalisation et au renforcement du Programme. Le Conseil avait décidé que le PNUE devait accorder la priorité, à court et à moyen terme, aux domaines suivants : a) évaluation de l'état de l'environnement; b) coordination des conventions relatives à l'environnement; c) eau douce; d) transfert de technologie et industrie; et e) appui à l'Afrique. C'est dans ce contexte que devaient être mises en oeuvre les recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-cinquième session.

257. On a fait observer qu'il fallait réorienter la coordination des activités du système des Nations Unies en matière d'environnement, conformément à la recommandation 2 de l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies sur l'environnement (E/AC.51/1995/3 et Corr.1). Le PNUE devrait participer plus activement à la coordination à l'échelle du système assurée dans le cadre du Comité administratif de coordination. À propos

du paragraphe 10 de l'examen triennal, on a fait observer que le PNUE avait appliqué correctement la recommandation 2 et qu'il devait continuer à promouvoir l'application cohérente des éléments écologiques de la politique de développement durable au sein du système des Nations Unies et à jouer son rôle d'organe principal chargé de définir à l'échelle mondiale les tâches à accomplir dans le domaine de l'environnement (voir résolution S/19-2, annexe, par. 123).

258. En ce qui concernait la recommandation 3 de l'évaluation approfondie, figurant dans le rapport sur l'examen triennal, on a rappelé que le PNUE avait été invité à intensifier ses activités dans le domaine de l'eau douce et on l'a engagé à le faire conformément aux décisions prises lors de la sixième session de la Commission du développement durable qui s'est tenue à New York du 20 avril au 1er mai 1998. On a toutefois dit que le PNUE devrait se consacrer uniquement aux questions d'environnement. Les questions politiques et juridiques devaient être traitées par d'autres organes, conformément aux résolutions adoptées par la Commission du développement durable à sa sixième session. S'agissant du paragraphe 12 de l'examen triennal, selon lequel il ne serait pas nécessaire d'accroître les capacités internes du PNUE pour renforcer son action dans certains domaines, on a fait observer qu'il était particulièrement important pour le PNUE de disposer de capacités scientifiques internes, étant donné le rôle qu'il jouait comme coordonnateur des activités du système des Nations Unies en matière d'environnement, et qui tenait aux avantages relatifs et aux compétences scientifiques et techniques dont il disposait, comme le soulignait le paragraphe 3 d) de la Déclaration de Nairobi¹. En ce qui concernait la recommandation relative à l'affectation à d'autres organisations de ressources provenant du Fonds pour l'environnement et la question du financement soulevée au paragraphe 31 de l'examen triennal, on a fait observer qu'étant donné la diminution des ressources allouées au PNUE, le Fonds pour l'environnement devait être utilisé pour mettre en oeuvre les activités du Programme, ainsi qu'il en avait été décidé en vertu du paragraphe 7 de la Déclaration de Nairobi, où il était réaffirmé que le Fonds pour l'environnement revêt une importance centrale en tant que principale source de financement du programme exécuté par le PNUE. La réaffectation de 20 % des crédits budgétaires devrait être décidée en consultation avec le Conseil d'administration du PNUE et non avec les institutions concernées.

259. On a noté l'importance de l'évaluation de l'état de l'environnement, y compris des activités de suivi qui permettaient de répondre plus facilement aux situations d'urgence environnementale, question soulevée dans le cadre de plusieurs recommandations de l'évaluation approfondie. Le PNUE a été vivement encouragé à collaborer avec d'autres organisations pour recueillir des informations dans le domaine de l'environnement.

260. Certaines délégations estimaient que comme le préconisaient les recommandations 7, 8 et 9 de l'évaluation approfondie, il ne fallait pas renforcer le rôle du Plan Vigie mais que celui-ci devait fonctionner en collaboration avec le réseau du PNUE et les réseaux d'information sur l'environnement et les ressources naturelles.

261. S'agissant de l'élaboration d'indicateurs de l'environnement (recommandation 9 de l'évaluation approfondie), on a fait observer que ce travail devait tenir compte des vues exprimées par les pays en développement. On a noté les travaux importants réalisés dans ce domaine par d'autres organisations, y compris la Banque mondiale, et on a encouragé le PNUE à collaborer avec ces organisations. Le Programme devait mettre au point ses propres indicateurs, qui seraient examinés par le Conseil d'administration puis soumis à l'Assemblée générale pour examen.

262. En ce qui concernait les recommandations 10 et 12 de l'évaluation approfondie, on a rappelé que l'Assemblée générale, au paragraphe 119 du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, avait souligné que les arrangements institutionnels relatifs

aux secrétariats des conventions relatives à l'environnement devraient garantir à ces secrétariats l'autonomie nécessaire à leur bon fonctionnement à leurs sièges respectifs, et au paragraphe 123 de la même résolution, avait invité le PNUE à promouvoir l'application de ces conventions d'une manière compatible avec les dispositions desdites conventions et les décisions des conférences des parties.

263. On a fait observer que le PNUE avait facilité l'échange d'informations dans la communauté scientifique, mais qu'il devait, à ce stade, accorder l'attention voulue aux besoins d'information des décideurs, conformément à la recommandation 18 de l'évaluation approfondie. À cet égard, on a rappelé le rôle du PNUE en tant que lien efficace entre la communauté scientifique et les décideurs aux niveaux national et international (voir par. 3 e) de la Déclaration de Nairobi).

264. La question des appels de fonds, soulevée dans la recommandation 22 de l'évaluation approfondie, y compris la mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles, revêtait une importance cruciale. Il a été proposé de réduire les dépenses de gestion du PNUE au profit du financement des programmes.

Conclusions et recommandations

265. Le Comité estimait que le PNUE devait appliquer intégralement les recommandations figurant dans l'évaluation approfondie.

266. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de transmettre au Conseil d'administration du PNUE, pour examen, le rapport sur l'examen triennal.

Chapitre III

Questions de coordination

A. Rapport du Comité administratif de coordination

Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1997

267. À ses 8e et 9e séances, le 4 juin 1998, le Comité a examiné le rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination (CAC) pour 1997 (E/1998/21). Le Comité a souhaité la bienvenue au nouveau Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations, qui a présenté le rapport.

Examen du rapport

268. Les membres du Comité, tout en se félicitant du rapport, ont estimé qu'il était trop descriptif et insuffisamment analytique. On a rappelé des décisions antérieures du Comité stipulant que le CAC devrait, dans son rapport, mettre en lumière les questions d'une importance essentielle, définir les problèmes qui se posent, indiquer les leçons tirées de l'expérience et, lorsque la chose était possible, présenter au Comité pour examen des recommandations précises, ce qui permettrait à ce dernier de jouer un rôle plus efficace en matière de coordination. On a également réaffirmé qu'une interaction accrue entre le Comité et les organisations et organismes du système était nécessaire et il a été fait mention des réunions communes du CPC et du CAC, qui ont été supprimées en application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, du 24 mai 1996.

269. Certains membres ont estimé que certaines des questions traitées dans le contexte des travaux du CAC, dont il était fait mention dans le rapport, ne correspondaient pas aux priorités établies par l'Assemblée générale pour les programmes dans le plan à moyen terme en cours. Il a aussi été dit que le CAC était un organe dont les membres représentaient l'Organisation des Nations Unies, ses fonds et programmes ainsi que les institutions spécialisées, qui avaient leurs propres organes intergouvernementaux responsables de l'établissement des priorités pour leurs plans à moyen terme respectifs. Ainsi, le principal objectif du CAC, dans le contexte du rôle qui lui appartient en matière de coordination, était de mettre l'accent sur les liens entre les divers domaines d'activité des programmes, ce qui lui permettait de prendre en considération les priorités d'ensemble des organisations du système. On a aussi expliqué que les priorités devaient être évaluées sur une période d'une certaine durée et que le programme de travail du CAC pour une année donnée devait prendre en compte les problèmes auxquels les organes directeurs intergouvernementaux prêtaient une attention particulière, par exemple la réforme ou le suivi d'une conférence internationale.

270. On a souligné que le processus de réforme entrepris à l'Organisation des Nations Unies avait de vastes incidences pour l'ensemble du système. En conséquence, les mesures à appliquer devaient prendre dûment compte des mandats, décisions et résolutions que l'Assemblée générale avait adoptés dans les domaines considérés. Dans ce contexte, le mécanisme interinstitutions du CAC devrait jouer un rôle important pour ce qui est de regrouper les moyens et ressources disponibles dans l'ensemble du système, de continuer à rationaliser la répartition des tâches et d'éviter les doubles emplois afin d'agir efficacement face à l'évolution des besoins sur le plan international et d'accroître l'efficacité des opérations des organisations du système. On attendait avec intérêt, à cet égard, une publication du CAC sur les thèmes communs des processus de réforme engagés dans le système des Nations Unies.

271. On a souligné qu'il était nécessaire que le CAC organise fréquemment des réunions d'information à l'intention des organes intergouvernementaux intéressés, car on estimait que

cela permettrait une interaction accrue entre le Comité et les États Membres, ce qui faciliterait la circulation des informations dans un sens comme dans l'autre et les échanges de vues.

272. Plusieurs membres ont mentionné l'importance qu'ils attachaient à un certain nombre de questions évoquées dans le rapport. On a toutefois souligné qu'en mettant davantage l'accent sur les activités de développement, on parviendrait à résoudre de nombreux problèmes qui résultaient de la pauvreté.

273. S'agissant de la deuxième partie du rapport, et plus précisément du suivi des conférences et sommets internationaux, on a noté qu'il n'était fait aucune mention de la mise en oeuvre et du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement.

274. À propos de la question des droits de l'homme, qualifiée de question intersectorielle dans le rapport du CAC, on a fait observer qu'au cours du débat sur cette question (voir le document A/52/303), plusieurs participants se sont déclarés fermement convaincus que, si l'une des questions dont s'occupait l'ONU devait être qualifiée d'intersectorielle, ce devait être le développement. On a rappelé en outre que l'Assemblée générale, par sa résolution 52/220 adoptée par consensus le 22 décembre 1997, a supprimé des passages du document A/52/303, où la question des droits de l'homme était qualifiée de question intersectorielle; en conséquence, le CAC devrait respecter pleinement cette décision. Plusieurs membres ont reconnu que le libellé de la résolution 52/220 avait été modifié. D'autres, toutefois, étaient fermement convaincus que la question des droits de l'homme demeurerait une question intersectorielle pour l'ensemble du système des Nations Unies. L'attention a aussi été appelée sur la résolution 52/12 A, qui traitait expressément du programme de réforme de l'ONU ainsi que de la nécessité de respecter les mandats pris en compte dans le plan à moyen terme.

275. S'agissant du redressement économique et du développement de l'Afrique, on a rappelé la nécessité de poursuivre l'Initiative spéciale pour l'Afrique à l'échelle du système en tant qu'instrument de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, comme l'a demandé l'Assemblée générale des Nations Unies. On a estimé qu'il était nécessaire de renforcer, sur le plan qualitatif, les liens entre le nouvel Ordre du jour et l'Initiative spéciale. On a rappelé à cet égard le paragraphe 7 des conclusions de l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/32 du 6 décembre 1996, où l'on peut lire ce qui suit : «l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique complète le nouvel Ordre du jour et vise à faciliter sa mise en oeuvre ainsi que l'application des résultats des grands sommets et conférences des Nations Unies ayant trait à l'Afrique. L'Initiative spéciale pourrait également insuffler un élan à l'application de tous les éléments du nouvel Ordre du jour»². On a également rappelé le paragraphe 191 de l'Agenda pour le développement (résolution 51/240 de l'Assemblée générale, annexe), où il est stipulé que les organismes des Nations Unies ont un rôle essentiel à jouer dans la coordination et la mise en oeuvre d'activités visant à faire face à la situation critique en Afrique, notamment grâce à l'application du nouvel Ordre du jour. On a donc fait observer que, dans le texte du chapitre V du rapport du CAC, il faudrait faire mention de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour par le biais de l'Initiative spéciale, d'autant plus que l'Assemblée générale avait décidé dans sa résolution 51/32 de procéder en 2002 à l'examen et à l'évaluation finals de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour.

276. S'agissant du chapitre VI du rapport, consacré aux activités opérationnelles de développement, on a estimé que l'examen triennal des activités opérationnelles de développement auquel procéderait le Secrétaire général, avec l'aide du CAC, devrait aborder toutes les dimensions du développement, y compris, entre autres, les activités de caractère humanitaire.

277. En ce qui concerne le programme de travail du CAC, on a estimé que la question de la mise en oeuvre intégrale des résultats et conclusions des conférences et sommets mondiaux des Nations Unies devait continuer à retenir l'attention du CAC, car on pouvait dans ce contexte s'occuper de questions ayant trait au développement, y compris l'élimination de la pauvreté.

278. On a approuvé les mesures prises actuellement dans le système des Nations Unies pour fournir une assistance aux pays qui invoquent l'Article 50 de la Charte des Nations Unies; nombre de ces pays étaient en effet doublement pénalisés par l'application de sanctions. On a demandé à cet égard si la réunion du groupe spécial d'experts demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/162 du 15 décembre 1997, dans le but de mettre au point des méthodes pour évaluer les répercussions de l'application de mesures préventives ou coercitives effectivement subies par des États tiers, avait déjà eu lieu. On a demandé que des précisions soient données concernant le résultat des travaux de ce groupe de travail.

279. On a noté que les membres du CAC s'étaient engagés à privilégier tout particulièrement les besoins et les droits des enfants des rues et des enfants réfugiés et déplacés, et on a souligné que le CAC devrait aussi accorder l'attention requise aux besoins des enfants des territoires sous occupation étrangère.

280. On s'est félicité de l'attention accordée par le CAC aux relations entre les organismes des Nations Unies et la société civile. Certains ont fait observer que le CAC avait abordé cette question alors que l'Assemblée générale n'était pas encore parvenue à un accord sur une définition de la société civile. On a rappelé que les groupes de la société civile relevaient de la juridiction des États Membres et on a fait observer que le CAC devait tenir cet élément à l'esprit lorsqu'il examinait des mécanismes visant à améliorer les relations avec la société civile. Il a également été dit que les relations avec les Églises revêtaient une importance fondamentale, en particulier dans les efforts en faveur de la réconciliation et de la consolidation de la paix; cet élément de la société civile ne devait donc pas être négligé lorsque les organismes du système s'employaient à renforcer les relations avec la société civile. On a fait observer que les débats du CAC avaient essentiellement été axés sur la signification que revêtait pour l'ensemble du système la participation croissante de groupes de la société civile aux travaux des diverses organisations du système, selon des modalités qui différaient selon les organisations, en fonction des directives émanant de leurs gouvernements et organes délibérants respectifs.

281. La définition et l'utilisation de l'expression «développement durable» dans l'annexe III au rapport du CAC ont été contestées. On a noté que les conférences mondiales des Nations Unies avaient défini la relation entre la croissance économique et le développement durable, que reflétaient également le plan à moyen terme et l'Agenda pour le développement. En réponse à l'explication donnée par le secrétariat du CAC selon laquelle le développement durable était le concept utilisé à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au suivi de la mise en oeuvre d'Action 21, on a de nouveau souligné que la notion de «développement durable» était définie au paragraphe 23 de la résolution S/19-2 de la session extraordinaire, où l'on pouvait lire ce qui suit : «Le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont des composantes interdépendantes, qui se renforcent mutuellement, du développement durable». On a également noté qu'en faisant mention du développement durable, on aurait dû rappeler la définition que l'Assemblée générale avait fait sienne. On a aussi estimé que l'appendice était uniquement axé sur les opérations qui devaient être menées aux niveaux national et régional pour concrétiser les engagements pris dans Action 21, et que l'on n'y faisait aucune mention des efforts requis de la communauté internationale à cette fin.

282. S'agissant des questions administratives, on s'est félicité de la priorité accordée à la question de la sécurité du personnel des Nations Unies et des personnels associés sur le terrain et on a déclaré que les États Membres devaient prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des fonctionnaires des Nations Unies et notamment faire en sorte que la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et des personnels associés aboutisse rapidement. On a approuvé à cet égard le point de vue selon lequel il faudrait s'assurer l'appui des gouvernements pour la mise en oeuvre des mesures de sécurité adoptées à l'échelle du système. En ce qui concerne les conditions d'emploi et l'application du principe Noblemaire, les membres se sont dit favorables à ce que le principe Noblemaire soit appliqué. D'après des études récemment faites par la CFPI, les éléments requis pour améliorer les conditions d'emploi avaient été établis et il fallait maintenant que tous les États Membres en assurent l'application. Pour certains, le régime commun des Nations Unies demeurait suffisamment compétitif si l'on tenait compte des conditions d'emploi dans leur globalité : les études récentes de la CFPI le prouvaient. On a également souligné que le CAC devrait procéder au réexamen du rapport entre les nominations à titre permanent et les nominations de durée déterminée pour les postes soumis à la répartition géographique, afin d'établir des politiques communes de recrutement.

283. S'agissant du paragraphe 4 de l'appendice à l'annexe III, dans lequel il est dit que la vocation de la Commission du développement durable était de nature politique, on a souligné que l'Assemblée générale, dans sa résolution S/19-2, avait précisé que la Commission avait un rôle à jouer dans l'évaluation des problèmes que posait la mondialisation pour le développement durable, qu'elle devrait encourager l'adoption de politiques à même d'intégrer les dimensions économique, sociale et environnementale de ce type de développement et procéder à un examen intégré des liens qui unissent les secteurs et certains aspects sectoriels et intersectoriels d'Action 21, tout en veillant à ce que ses travaux ne fassent pas double emploi avec ceux d'autres instances compétentes (par. 130 et 131).

284. Le secrétariat, lorsqu'il a donné des éclaircissements à propos de certaines des observations qui avaient été faites, a indiqué que tous les commentaires seraient pris en considération pour l'établissement des futurs rapports. Il s'est également déclaré prêt à organiser des réunions d'information systématiques à l'intention des membres du Comité, en coopération avec des représentants des organismes et organisations des Nations Unies.

Conclusions et recommandations

285. Le Comité a pris note du rapport d'ensemble annuel du CAC et a demandé qu'à l'avenir les rapports soient plus analytiques, mettent en lumière les problèmes rencontrés et donnent une liste complète des autres rapports soumis pour examen à des organes intergouvernementaux, à l'échelle du système, et traitant de questions abordées dans le rapport annuel. Il a également réaffirmé que le CAC, en s'acquittant de sa mission première qui était de renforcer la coordination des activités des organismes des Nations Unies, devrait axer ses travaux sur les objectifs stratégiques établis dans la Charte des Nations Unies, dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que dans le plan à moyen terme des organisations du système³.

286. Le Comité a également recommandé que le CAC s'emploie à préparer, pour chaque domaine d'activité intéressant d'une manière générale les autres organisations, des documents directifs de caractère stratégique indiquant les questions à examiner, les problèmes de coordination rencontrés, le rôle que devrait jouer chaque organisme ou organisation et les domaines dans lesquels des orientations devaient être données à l'échelon intergouvernemental.

287. Le Comité a recommandé que l'on détermine de quelle manière les résultats des travaux du Conseil économique et social et de ses commissions techniques pourraient être analysés et portés à son attention, dans le cadre du rapport d'ensemble annuel du CAC, s'agissant des questions dont s'occupe le Comité dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de coordination. Le Comité a souligné à ce sujet qu'il était nécessaire que le CAC organise des réunions d'information fréquentes à l'intention des organes intergouvernementaux intéressés, ce qui aurait pour effet de développer l'interaction entre le CAC et les États Membres et de faciliter par là même la circulation des informations dans un sens et dans l'autre et les échanges de vues.

288. Le Comité s'est félicité du rôle que joue le CAC dans le but d'améliorer l'efficacité de la gestion et d'harmoniser les politiques régissant les activités des organismes des Nations Unies, y compris au niveau des pays. Il attendait avec intérêt la publication qui est en cours d'établissement sur les thèmes communs qui inspirent les processus de réforme dans l'ensemble du système.

B. Rapport intérimaire concernant le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, 1996-2001

289. À sa 9e séance, le 4 juin 1998, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 (E/CN.6/1998/3). Il était également saisi d'une note du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du plan à moyen terme révisé à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 (E/1998/10) et d'une lettre datée du 27 avril 1998, adressée au Président du Comité du programme et de la coordination par la Présidente de la Commission de la condition de la femme (E/AC.51/1998/8).

Examen de la question

290. On a insisté sur le fait que le plan à moyen terme à l'échelle du système était un bon outil de suivi et de coordination à tous les niveaux. Beaucoup de bien a été dit du rapport d'examen à mi-parcours, qui a été jugé instructif, complet et plein d'observations intéressantes. On a constaté qu'il en ressortait que l'adoption par les organismes des Nations Unies de politiques volontaristes en faveur de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes bénéficiait d'un appui de plus en plus large.

291. On s'est félicité des efforts déployés par nombre d'organisations et d'entités du système des Nations Unies, selon le rapport, pour mettre en oeuvre les activités relevant des 12 domaines critiques du Programme d'action, particulièrement en ce qui concerne les programmes visant à renforcer le pouvoir d'action des femmes. On s'est également félicité de l'action menée pour intégrer une démarche d'équité entre les sexes à l'Organisation internationale du Travail (OIT), au PNUD, à l'UNESCO, au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Il a été constaté que les programmes de ces organismes s'attachaient à renforcer le pouvoir d'action des femmes, à leur dispenser une éducation ou une formation et à favoriser leur emploi.

292. Des précisions ont été demandées concernant certains domaines de programmation, notamment pour ce qui est de l'éducation des personnes du sexe féminin dans ses rapports avec l'accroissement de la productivité et l'abaissement de la fécondité et avec le sida et les mutilations sexuelles féminines.

293. Certains ont été d'avis d'accorder une importance particulière au paragraphe 11 du rapport, qui traite des conséquences des conflits armés pour les femmes, particulièrement dans les zones occupées par des étrangers qui ont été déclarées territoires contestés par le Conseil de sécurité dans une résolution. Certaines délégations ont aussi insisté sur la nécessité de créer une cour criminelle internationale, en ayant tout particulièrement à l'esprit les crimes perpétrés contre les personnes du sexe féminin.

294. L'attention a été appelée sur les prescriptions de l'Assemblée générale tendant à ce qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes soit intégrée dans toutes les politiques et tous les programmes des organismes des Nations Unies. Il a été fait référence en particulier au paragraphe 4 de la résolution 52/100 du 12 décembre 1997, dans lequel l'Assemblée générale a invité les États Membres et les organismes des Nations Unies à appliquer le Programme d'action, notamment en favorisant une politique active et claire visant à ce que les activités à tous les niveaux, y compris, selon qu'il conviendra, au niveau de la conception, de l'application et de l'évaluation de toutes les politiques et de tous les programmes, soient replacées dans une perspective sexospécifique afin de garantir l'application effective du Programme d'action dans tous les domaines critiques. L'utilité des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes a été soulignée. Il a été noté que l'Assemblée avait, au paragraphe 11 de sa résolution 52/100, prié le Comité de veiller à ce que tous les programmes, plans à moyen terme et budgets-programmes intègrent de façon visible une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. Hommage a été rendu au Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes pour les progrès accomplis dans l'action qu'il mène en faveur de l'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes dans les travaux du système des Nations Unies.

295. On a noté avec regret que la crise financière ne serait pas sans répercussions sur la mise en oeuvre des activités prescrites au titre de la promotion de la femme.

296. On a trouvé extrêmement préoccupant de constater que la crise financière et les compressions budgétaires de l'ONU semblaient freiner la marche vers un équilibre hommes-femmes dans les effectifs. On a souligné qu'il fallait que les intérêts et les droits des femmes soient pris en compte dans les activités touchant le perfectionnement du personnel et l'organisation des carrières.

297. Aux yeux de certains, le plan à moyen terme à l'échelle du système était un plan ambitieux, qui fixait des objectifs à plus longue échéance. Le rapport analysait sans ambages les obstacles auxquels se heurtait une mise en oeuvre efficace et rationnelle. Il était préoccupant de constater qu'on était loin d'être parvenu à un degré d'intégration satisfaisant. D'aucuns ont rappelé que l'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes devait s'étendre à toutes les politiques et à tous les programmes du système des Nations Unies. Il s'agissait certes d'un processus par étapes, mais il fallait le faire avancer avec diligence.

298. Le manque d'empressement dont feraient preuve les responsables et le peu de cas qu'ils feraient des politiques concernant les femmes et les sexospécificités ont été jugés très préoccupants.

299. Le même manque d'empressement dont feraient preuve certains organismes des Nations Unies, à en croire le rapport, a été jugé également préoccupant. Il a été noté que certaines entités du système paraissaient réduire le souci de la parité des sexes à l'équilibre numérique des effectifs, ce qui trahit une mauvaise compréhension de la démarche et des incidences de celle-ci sur la conception des programmes.

300. Il a été dit que les entités du système des Nations Unies devraient s'engager davantage en faveur des efforts d'intégration de la démarche d'équité entre les sexes – à tous les niveaux et notamment au niveau du pays.

Conclusions et recommandations

301. Le Comité a fait siennes les recommandations formulées dans le rapport d'examen à mi-parcours (E/CN.6/1998/3, par. 52) et il a recommandé au Conseil économique et social de les approuver. En particulier, il a recommandé aux États Membres de tirer parti de la recommandation g) du paragraphe 52 tendant à ce qu'on exploite au maximum les compétences des services de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, de la Division de la promotion de la femme, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) en vue de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes soucieux de l'égalité des sexes. Le Comité a aussi mis l'accent sur le paragraphe 52 h), qui concerne le recours aux mécanismes et organes interorganisations existant au sein du système des Nations Unies pour favoriser une approche globale de plus en plus cohérente quant à l'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes.

302. Le Comité a pris note des observations formulées par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-deuxième session à propos des obstacles signalés dans le rapport. Il a recommandé que des mesures soient prises en vue de surmonter les obstacles auxquels se heurte la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et du plan à moyen terme à l'échelle du système.

303. Le Comité a rappelé qu'il s'était engagé à veiller, lors de l'examen du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, à ce que les questions liées aux sexes spécifiques soient intégrées dans chacun des programmes, et qu'il avait souligné la responsabilité des administrateurs de programme à cet égard (A/51/16 (Part I), par. 167). Aussi a-t-il pris note du paragraphe 11 de la résolution 52/100 de l'Assemblée générale, où celle-ci a prié tous les organes qui ont à connaître de questions concernant les programmes et le budget, notamment le Comité du programme et de la coordination, de veiller à ce que tous les programmes, plans à moyen terme et budgets-programmes intègrent de façon visible une démarche soucieuse d'équité entre les sexes.

304. Le Comité a recommandé que des mesures soient prises pour surmonter les obstacles institutionnels qui s'opposent à l'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes dans le système des Nations Unies. Il a invité les entités du système à s'efforcer davantage de se coordonner entre elles et de collaborer sur ce point.

305. Tout en saluant les 34 entités du système des Nations Unies qui avaient contribué à l'élaboration du rapport, le Comité a noté l'absence parmi elles de certaines entités de première importance. Il a recommandé à toutes les entités de collaborer avec la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et avec la Division de la promotion de la femme au suivi de la poursuite de la mise en oeuvre du plan à moyen terme à l'échelle du système.

306. Le Comité a recommandé aux entités du système des Nations Unies de lancer ou d'intensifier une formation à l'analyse des questions concernant les femmes, afin de renforcer l'application du plan à l'échelle du système et d'accélérer l'intégration d'une démarche soucieuse de la parité des sexes dans l'ensemble du système des Nations Unies.

307. Rappelant les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social, le Comité a recommandé que toutes les entités désignent des interlocuteurs chargés, chacun ou chacune dans son entité, de faciliter la mise en oeuvre du plan à moyen terme à l'échelle du système et l'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes, et d'en assurer le suivi.

308. Le Comité a recommandé que les organismes des Nations Unies intensifient leurs efforts visant à intégrer une démarche d'équité entre les sexes, notamment pour ce qui est de l'établissement de directives claires et concrètes en vue d'appliquer les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social. Il a aussi recommandé qu'on élabore des indicateurs de résultats permettant de mesurer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du plan à moyen terme à l'échelle du système. Il a demandé à tous les responsables de haut niveau des organismes du système de placer l'intégration du souci d'équité parmi leurs premières priorités et, dans cet esprit, de coopérer avec la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la condition de la femme et de solliciter ses conseils.

309. Réaffirmant l'objectif de l'équilibre hommes-femmes dans les effectifs, le Comité a de nouveau souligné qu'il fallait y parvenir dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, et il a recommandé que la section III.C de la résolution 51/226 du 3 avril 1997 et la résolution 52/96 du 12 décembre 1997 soient appliquées rapidement et intégralement.

310. Le Comité est convenu d'examiner en l'an 2000 le projet de plan à moyen terme 2002-2005 pour la promotion de la femme dans l'ensemble du système des Nations Unies, que le Secrétaire général doit établir en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination (voir la résolution 1996/34 du Conseil économique et social).

C. Initiative spéciale des Nations Unies pour l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

311. À sa 10^e séance, tenue le 5 juin 1998, le Comité a examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (E/AC.51/1998/7).

Examen de la question

312. On a fait observer que le rapport intérimaire comportait des lacunes, notamment que, contrairement à ce qu'avait demandé le Comité à sa trente-septième session, aucun programme n'avait été élaboré dans les deux domaines prioritaires de la coopération et de l'intégration régionales et de la diversification économique, et que nulle part on n'y trouvait de résultats concrets.

313. On a fait observer également que le rapport intérimaire aurait dû avoir un caractère plus analytique que descriptif, et que les termes dans lesquels étaient rédigés certains de ses paragraphes, comme par exemple les paragraphes 11 a) et 12, ne devraient pas figurer dans des rapports de l'ONU.

314. On a par ailleurs jugé regrettable que le rapport intérimaire n'ait fourni aucune indication concernant les ressources supplémentaires mobilisées par l'Initiative spéciale, et insisté pour que davantage de ressources soient consacrées à sa mise en oeuvre. Certaines délégations étaient mécontentes que dans le seul cas où des chiffres avaient été fournis, celui de la santé, le rapport indiquait que pour financer le développement de ce secteur dans 10 pays d'Afrique, il fallait environ 3,5 milliards de dollars, sur lesquels plus de la moitié allait devoir être fournie par les pays eux-mêmes, le reste, soit 1,5 milliard de dollars devant être mobilisé par les donateurs, dont la Banque mondiale, qui pourrait fournir 500 millions de dollars.

315. À propos des recommandations expresses que le Comité avait formulées à sa session précédente⁴, on s'est félicité du rôle du Secrétaire général dans les activités de sensibilisation du public, mais on s'est demandé si le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) s'étaient acquittés comme il fallait des tâches qui leur incombait à cet égard. On a souligné qu'une rationalisation des divers instruments utilisés dans les bureaux extérieurs, à savoir le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les notes de stratégie de pays et d'autres programmes sectoriels, s'imposait. On a fait observer que les liens entre ceux-ci et l'Initiative spéciale devraient être plus concrets et mieux structurés.

316. On a souligné qu'il fallait veiller à donner aux pays d'Afrique la maîtrise de l'Initiative spéciale, et fait observer que l'on était encore loin de cet objectif. Il importait d'instaurer un partenariat pour la réalisation des priorités, stratégies et programmes nationaux; à cet égard, on a fait observer que chaque pays d'Afrique devait définir ses priorités et programmes en fonction de ses besoins propres. Le partenariat devait être conçu dans l'optique du respect du principe de l'égalité souveraine des États.

317. Certaines délégations ont dit être préoccupées par le fait que les domaines prioritaires mentionnés dans le rapport n'étaient pas exhaustifs et ne couvraient donc pas tous les domaines qui intéressaient les pays d'Afrique. Les domaines prioritaires au titre de l'Initiative spéciale devaient être ceux définis par les États Membres dans le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Certaines délégations pensaient qu'il fallait inclure parmi les domaines prioritaires l'élimination de la misère, qui devrait occuper une place prépondérante dans les activités des organismes des Nations Unies, et faute de quoi il serait impossible de mesurer le succès de l'Initiative spéciale, la coopération et l'intégration régionales; la diversification économique; le développement agricole et la sécurité alimentaire; la dégradation des sols; l'eau; le commerce et l'investissement. D'autres délégations se sont félicitées que l'Initiative spéciale ait été réorientée vers des domaines dans lesquels des résultats avaient été obtenus, et souligné qu'elle devait être axée sur les domaines prioritaires suivants : éducation, santé, gouvernance, exploitation des technologies de l'information aux fins du développement, intégration des questions relatives aux femmes et des questions de population.

318. On a souligné que l'Initiative spéciale devait servir d'instrument de coordination à divers niveaux, y compris au niveau national, et permettre de rationaliser l'utilisation des ressources mises à la disposition de l'Afrique. À ce propos, on a insisté sur l'importance de la coordination entre l'Initiative spéciale et les organisations bilatérales dans les bureaux extérieurs. On a fait observer que la participation des institutions de Bretton Woods représentait un aspect important de la coordination d'ensemble de l'aide au développement en Afrique.

319. On a fait observer qu'il fallait intensifier la synergie entre l'Initiative spéciale et d'autres programmes et initiatives, y compris ceux des pays concernés. On s'est demandé si l'existence de deux secrétariats distincts, l'un pour l'Initiative spéciale et, l'autre, pour le Bureau du

Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, se justifiait; à quoi il a été répondu que ces secrétariats avaient des fonctions différentes : le Bureau du Coordonnateur spécial était chargé de fournir un appui aux organes intergouvernementaux et d'examiner les questions relatives au développement de l'Afrique, alors que le secrétariat de l'Initiative spéciale était chargé de la coordination et de la planification des programmes.

320. On a fait observer qu'il fallait utiliser des indicateurs concrets de résultats pour mesurer les progrès de l'Initiative spéciale et en analyser les enseignements afin d'en accroître l'efficacité. Pour que les objectifs de l'Initiative spéciale puissent être réalisés dans les domaines prioritaires indiqués ci-dessus, il fallait, a-t-on souligné, s'attacher davantage à entreprendre des activités opérationnelles qu'à organiser des colloques, des séminaires et des ateliers.

321. Certaines délégations ont dit qu'elles craignaient qu'il ne soit difficile de montrer de manière convaincante que l'Initiative spéciale créait de la valeur ajoutée étant donné la diminution du volume de l'aide publique au développement et le faible niveau des investissements en Afrique, et elles se sont demandé si l'Initiative spéciale pourrait être intégrée au sein du système des Nations Unies et servir de base à l'instauration de partenariats durables pour l'Afrique. Le succès et l'efficacité de l'Initiative spéciale seraient mesurés à l'aune de son aptitude à relever ces défis.

322. En ce qui concerne les liens entre l'Initiative spéciale et le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, on a souligné que le Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies indiquait dans son rapport⁵ que l'Initiative spéciale était complémentaire du nouvel Ordre du jour et visait à faciliter sa mise en oeuvre ainsi que l'application des résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies ayant trait à l'Afrique, et qu'elle pourrait également insuffler un élan à l'application de tous les éléments du nouvel Ordre du jour. On a par ailleurs rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 51/32, a adopté les conclusions du Comité ad hoc et prié le Secrétaire général, qu'en attendant l'examen et l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour, qui aura lieu en 2002, de lui présenter des rapports d'activité à ses cinquante-troisième et cinquante-cinquième sessions. On s'est aussi référé à l'Agenda pour le développement⁶, où il était dit que les organismes des Nations Unies avaient également un rôle essentiel à jouer dans la coordination et la mise en oeuvre d'activités portant sur la situation critique en Afrique, notamment grâce à l'application du nouvel Ordre du jour et au suivi de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique et d'autres initiatives apparentées. Pour appliquer intégralement les décisions et résolutions de l'Assemblée concernant les activités des Nations Unies en Afrique, il importait, a-t-on souligné, de mentionner à l'avenir dans tous les documents des Nations Unies l'application du nouvel Ordre du jour grâce à l'Initiative spéciale pour l'Afrique.

Conclusions et recommandations

323. Le Comité a pris acte du rapport intérimaire du Secrétaire général et des résultats obtenus dans la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale.

324. Le Comité a estimé que ces résultats étaient intéressants et représentaient un progrès par rapport à la situation antérieure, mais qu'ils étaient néanmoins insuffisants quant au nombre de pays et de domaines d'activité couverts.

325. Le Comité a souligné que le développement de l'Afrique était une des priorités du plan à moyen terme et que la situation économique critique de ce continent était un grave sujet de préoccupation pour la communauté internationale dans son ensemble.

326. Le Comité a également souligné que l'examen et l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour par l'Assemblée générale, auraient lieu en 2002.

327. Le Comité a recommandé que le CAC soit prié de redoubler d'efforts pour mobiliser pleinement les capacités d'analyse et les capacités opérationnelles des organismes du système des Nations Unies en faveur de l'Initiative spéciale pour l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies, afin que le plus grand nombre possible de pays et de domaines d'activité puissent être couverts.

328. Le Comité a recommandé que les différentes institutions chefs de file, coordonnées par le Comité directeur du CAC, soient invitées à élaborer, dans leurs domaines de compétence respectifs, un cadre d'action stratégique commun, qui analyse et mette en lumière les problèmes, définisse les objectifs à atteindre, fixe les contributions respectives des organisations, indique le volume de ressources nécessaire, établisse des points de référence, y compris des indicateurs de résultats, en vue d'un suivi efficace, prenant comme point de départ l'examen et l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour en 2002 et des mesures d'incitations implicites.

329. Le Comité a recommandé que le secrétariat de l'Initiative spéciale soit renforcé, et en particulier que s'instaurent des relations de travail plus étroites avec le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, les divisions organiques de la CEA et les centres de coordination des organismes et organisations, y compris, le cas échéant, l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies sur la situation économique critique, le redressement et le développement de l'Afrique, et que les ressources nécessaires lui soient allouées.

330. Sur le plan de la coordination, le Comité a pris note des mesures prises comme suite aux recommandations qu'il avait formulées à sa trente-septième session. Il a demandé que les efforts soient intensifiés dans ce domaine, notamment en ce qui concerne le rôle du Secrétaire général dans la définition des grandes orientations et dans les activités de sensibilisation du public, le rôle de suivi et de catalyseur du Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés et le rôle opérationnel du PNUD et de la CEA. Le Comité a demandé que les mesures de coordination devant permettre d'élaborer un cadre d'action commun et dynamique soient renforcées dans les bureaux extérieurs. Ce cadre d'action devrait indiquer les contributions respectives des différents partenaires.

331. En ce qui concerne les liens entre l'Initiative spéciale et le nouvel Ordre du jour, le Comité a recommandé qu'ils soient clarifiés et a réaffirmé que l'Initiative spéciale constituait l'instrument dynamique de l'application du nouvel Ordre du jour. Il a rappelé la recommandation qu'il avait formulée à sa trente-septième session demandant que l'on veille à ce que des programmes soient élaborés rapidement dans les deux domaines prioritaires de la coopération et de l'intégration régionales et de la diversification économique.

332. Le Comité a recommandé que l'on intensifie les efforts pour établir un plan vigoureux de mobilisation accrue des ressources aux fins suivantes : élimination de la misère; développement économique; réduction sensible de la dette; mise en place de liens novateurs de partenariat; accès aux marchés et possibilités commerciales; mobilisation des ressources internes; et affectation de ressources supplémentaires. À cet égard, il a recommandé que les institutions de Bretton Woods soient davantage associées à la mobilisation accrue des ressources pour permettre aux pays d'Afrique de se doter des capacités voulues.

333. Le Comité a demandé que lui soit présenté, pour examen à sa trente-neuvième session, un nouveau rapport intérimaire sur l'Initiative spéciale, qui rendrait compte des mesures prises pour donner effet aux recommandations qui précèdent.

Chapitre IV

Rapport du Corps commun d'inspection

Publications des Nations Unies : amélioration du rapport coût-efficacité aux fins de l'exécution des mandats des organes intergouvernementaux

334. À ses 6e et 7e séances, le 3 juin 1998, le Comité a examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Publications des Nations Unies : amélioration du rapport coût-efficacité aux fins de l'exécution des mandats des organes intergouvernementaux» (A/51/946) et les observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/52/685). Le rapport du Corps commun d'inspection a été présenté par M. Sumihiro Kuyama, inspecteur. Le représentant du Département de l'information a présenté la note du Secrétaire général contenant ses observations.

Examen de la question

335. Il a été rendu hommage aux inspecteurs pour le rapport intéressant et utile qu'ils avaient établi et publié dans les délais prescrits, et au Secrétaire général pour les observations détaillées et pertinentes qu'il avait formulées sur ce rapport. D'aucuns ont déploré que l'examen de la question par l'Assemblée générale ainsi que ses décisions sur les recommandations du Corps commun d'inspection aient été reportés plusieurs années durant, et qu'un document plus récent sur la politique de l'Organisation en matière de publications n'ait pas été disponible. Il a été noté que les recommandations 1, 2, 5 et 9 avaient été examinées par le Comité des conférences à sa session de fond de 1997 (A/52/32).

336. Il a été mentionné que nombre des recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection pouvaient contribuer à améliorer le rapport coût-efficacité des publications des Nations Unies. On a par ailleurs souligné que l'étude aurait dû se limiter à l'examen du rapport coût-efficacité et ne pas porter sur des questions plus générales ayant trait aux politiques en matière de publications.

337. On a fait observer que les publications visaient à répondre à un besoin identifiable et devaient en conséquence être fonction de la demande, avoir un bon rapport coût-efficacité et ne pas faire double emploi avec des ouvrages publiés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Organisation. Des doutes ont été émis sur la capacité de l'Organisation de coordonner ses publications avec des publications extérieures. Il a été suggéré que même si plusieurs départements ou services du Siège ou bureaux extérieurs traitaient de la même question, ils adoptaient des optiques et des stratégies différentes, ce qui supposait que les directeurs de programmes fassent preuve d'une certaine souplesse dans leurs politiques relatives aux publications. On a suggéré que l'Organisation se penche sur la question des droits d'auteur. Il a également été suggéré d'instaurer une plus grande coordination au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les politiques en matière de publications. On a fait observer qu'il n'avait pas été établi de classification des différentes catégories de publications dans le rapport.

338. L'accent a été mis sur la nécessité de respecter pleinement les mandats des organes intergouvernementaux et sur le rôle crucial de ces organes. Il a été proposé que les organes délibérants revoient les mandats relatifs aux publications et évaluent si celles-ci sont toujours pertinentes et utiles, comme l'avait suggéré le Corps commun d'inspection dans sa recommandation 1. On a souligné que, dans la mesure où la question était examinée par différents organes qui avaient décidé de réduire le nombre des publications, il n'était pas urgent de l'examiner plus avant. Des réserves ont été exprimées au sujet de la recommanda-

tion 1. La recommandation 5 relative à la nécessité de disposer de mandats précis de la part des organes intergouvernementaux en ce qui concerne les publications, certaines délégations estimant qu'il était important de maintenir une certaine souplesse dans les décisions relatives à la production de publications. À propos de la recommandation 9 concernant les demandes de nouvelles publications en sus de celles déjà approuvées dans le budget-programme et le principe de la durée des publications, une forte opposition s'est exprimée à l'égard de la règle de caducité et de l'ensemble de la recommandation elle-même. La règle a même été qualifiée de «très dangereuse». Alors que certains estimaient que cette règle ne devait pas être automatique, d'autres s'y sont déclarés très favorables. D'aucuns se sont inquiétés du fait que, jusqu'à présent, seules les entités s'occupant de développement avaient entrepris de procéder à une étude systématique de leurs publications. Il a été rappelé que le Comité avait pour tâche d'évaluer si les mandats des organes intergouvernementaux étaient toujours valables au bout de plus de cinq ans. On a appuyé la conclusion du Corps commun d'inspection selon laquelle la fonction du Comité consistant à réexaminer les mandats de ces organes devait être renforcée. Il a toutefois été suggéré que la décision relative à la recommandation 9 soit reportée jusqu'à ce que l'Assemblée générale se soit prononcée sur la proposition du Secrétaire général d'introduire une règle de caducité.

339. Tout en reconnaissant que le Comité des publications jouait un rôle important dans la rationalisation et la surveillance de la politique de l'Organisation en matière de publications, d'aucuns ont été d'avis que ce rôle ne devait en aucun cas être interprété comme une sorte de censure sur les publications des départements. Il a été souligné que les départements organiques devaient être responsables de leurs publications.

340. Les membres ont appuyé les recommandations du Corps commun d'inspection tendant à ce que tous les programmes de publications envisagés soient approuvés avant l'élaboration de chaque budget-programme biennal. Il a donc été suggéré que le Secrétaire général réexamine la composition du Comité des publications et que d'autres arrangements soient envisagés. La question a été soulevée de savoir si un haut fonctionnaire avait déjà été nommé secrétaire à temps plein du Comité.

341. Les membres ont appuyé le recours, par l'Organisation, à la technologie de pointe pour produire et diffuser les publications de manière économique, en particulier son site Internet. Toutefois, ils ont estimé qu'il fallait judicieusement évaluer l'utilité des publications, notamment envisager d'autres moyens d'atteindre les objectifs souhaités. Malgré les progrès qui avaient été accomplis par l'Organisation dans le domaine de la publication électronique, on a estimé qu'il fallait continuer à utiliser les procédés d'impression traditionnels pour la production des publications. En ce qui concerne l'utilité et le lectorat des publications, l'avis a également été exprimé selon lequel on pourrait renforcer l'impact et l'efficacité des publications destinées à sensibiliser l'opinion publique et promouvoir le plaidoyer à l'échelle mondiale en adoptant, en matière de diffusion, des politiques objectives ciblant le lectorat visé.

342. Il a également été souligné que la décision finale quant à l'externalisation des travaux d'imprimerie (recommandation 12) devrait être prise après examen du rapport détaillé du Secrétaire général sur les pratiques d'externalisation et son examen par l'Assemblée générale.

343. L'importance de la vente de publications, tant sous forme imprimée qu'en version électronique, en tant qu'activité rémunératrice, a été soulignée. Les membres ont appuyé sans réserve les recommandations du Corps commun d'inspection concernant la production régulière et en temps voulu d'états des recettes provenant des ventes, l'adoption de modalités plus souples d'utilisation de ces recettes et l'introduction de techniques plus dynamiques de promotion des ventes afin d'accroître au maximum les retombées financières pour l'Organisation des Nations Unies. Les membres ont également appuyé la politique de modulation des

prix. L'avis a été exprimé selon lequel les préoccupations des pays en développement devraient être prises en considération en examinant la question de l'accroissement des recettes provenant des ventes.

344. Tout en soulignant la nécessité de renforcer le contrôle budgétaire sur les publications, les membres ont appuyé les recommandations du Corps commun d'inspection tendant à mettre en place un système plus complet de calcul des coûts des publications. L'avis a été exprimé selon lequel il fallait utiliser de façon plus souple les fonds du compte des services contractuels d'impression. Les membres ont également noté que le rapport ne portait que sur le rapport coût-efficacité des publications et n'abordait pas la question de la présentation tardive de la documentation aux organes intergouvernementaux, qui se répercutaient de façon négative sur l'efficacité de leurs travaux.

345. En ce qui concerne le paragraphe 7 des observations du Secrétaire général (A/52/685, annexe), on a fait observer qu'au cours de l'exercice biennal 1996-1997, certaines publications avaient pâti des contraintes budgétaires. Les membres ont constaté que les départements continuaient à revoir les publications prévues à leur programme et à réaménager les priorités, alors que l'Assemblée générale avait approuvé le projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999. Il n'appartenait pas au Secrétariat de fixer les priorités; c'était là la prérogative des États Membres.

346. Les membres ont estimé que le paragraphe 14 du rapport du Corps commun d'inspection n'avait pas sa place dans le rapport. L'avis a été exprimé selon lequel les inspecteurs n'auraient pas dû examiner la question mentionnée au paragraphe 14 du rapport et auraient dû faire porter leur attention sur le rapport coût-efficacité des publications de l'ONU.

Conclusions et recommandations

347. Le Comité a souligné que les publications jouaient un rôle important pour ce qui était de sensibiliser davantage le public et de promouvoir les activités de l'Organisation.

348. Le Comité a approuvé les recommandations 2, 10 et 16 du Corps commun d'inspection.

349. Soulignant l'utilité que continuaient de revêtir les publications en version imprimée, le Comité a approuvé la recommandation 14, étant entendu que la question de l'affectation de fonds à ces travaux devrait être examinée par les organes pertinents.

350. Étant entendu que le Comité des publications faciliterait, mais ne contrôlerait pas, les publications et que les organes intergouvernementaux et les départements organiques intéressés devaient assumer la responsabilité première d'établir un juste rapport entre les tirages et le contenu des publications, ce dernier devant permettre d'atteindre les objectifs visés et être conforme aux décisions des organes en question, le Comité a approuvé les recommandations 4 et 6 et recommandé que la composition du Comité des publications soit revue et que l'on envisage notamment d'autres arrangements.

351. Le Comité a recommandé que les recommandations 3, 7, 8, 11 à 13, 17 et 18 soient examinées par les organes compétents s'occupant de questions administratives et budgétaires avant que l'Assemblée générale ne prenne une décision définitive sur ces recommandations.

352. Le Comité n'est pas parvenu à un consensus sur les recommandations 1, 5, 9 et 15.

Chapitre V

Rationalisation des méthodes et procédures de travail du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat

353. Le point de l'ordre du jour intitulé «Rationalisation des méthodes et procédures de travail du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat» a été inclus dans le programme de travail du Comité afin d'inciter celui-ci à tirer pleinement parti de son potentiel. Dans ce cadre, aucune modification du mandat du Comité n'était envisagée. Il s'agissait simplement de surmonter quelques problèmes d'ordre pratique afin de rendre le travail du Comité plus efficace et plus rationnel. Le débat sur la question a été axé sur les questions ci-après.

Documentation

354. Les documents devraient être factuels et analytiques et être établis conformément aux directives des organes intergouvernementaux afin de faciliter les délibérations du Comité.

355. Les documents devraient être publiés conformément à la règle des six semaines et être présentés en respectant les instructions données par l'Assemblée générale aux paragraphes 24 et 25 de sa résolution 52/214 B du 22 décembre 1997.

Secrétariat

356. Le secrétariat du Comité devrait être responsable de la présentation dans les délais prescrits de tous les documents, et devrait suivre les progrès de leur élaboration en présentant au Comité, au début de la session, un rapport détaillé comprenant un tableau récapitulatif précisant dans quelle mesure les délais ont été respectés. Le secrétariat du Comité devrait également transmettre ses conclusions et recommandations, une fois approuvées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, aux départements compétents du Secrétariat.

Rôle des observateurs

357. La participation d'observateurs aux délibérations du Comité enrichit et améliore les travaux de celui-ci. Il ne devrait donc pas y avoir de distinction entre le rôle des membres du Comité et celui des observateurs, sauf en cas de vote comme il est stipulé au paragraphe 3 de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social. Grâce à cette participation, les recommandations et conclusions du Comité seraient plus facilement acceptées.

358. Certains pays ont rarement l'occasion d'être membres du Comité. Ils doivent généralement attendre longtemps avant de pouvoir se représenter pour être élus au Comité. Ces pays, qui ne peuvent pas avoir la qualité de membres pendant de longues périodes, tirent profit de leur participation aux travaux du Comité et apportent une contribution active en tant qu'observateurs. La participation aux discussions en tant qu'observateur peut servir d'étape intermédiaire pour les membres et est donc nécessaire et utile.

Processus de prise de décisions

359. Les États Membres devraient travailler dans un esprit constructif et de compromis, du fait notamment que le Comité prend ses décisions par consensus, conformément à la résolution 41/213 et aux annexes I et II de ladite résolution.

Élaboration des rapports

360. Les rapports du Comité devraient être établis comme suit :

a) L'introduction des rapports devrait comprendre un résumé des informations complémentaires qui, le cas échéant, ne figurent pas dans les rapports du Secrétaire général;

b) La partie consacrée au compte rendu des débats devrait refléter les vues exprimées de façon précise et objective. Le texte des interventions pourrait être communiqué aux coordonnateurs;

c) Les conclusions et recommandations devraient être concises, orientées vers l'action et concrètes.

361. La partie consacrée au compte rendu des débats est particulièrement importante lorsque le Comité ne parvient pas à établir un consensus sur les conclusions et recommandations. En pareil cas, le rapport doit rendre fidèlement compte des débats du Comité et mentionner les observations et évaluations relatives aux rapports du Secrétaire général, afin de permettre au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale de bien comprendre ce qui s'est dit.

Conclusions et recommandations

362. Le rôle du Comité devrait être renforcé dans tous les domaines qui relèvent de son mandat.

363. Le Comité a souligné que le secrétariat devrait soumettre les documents demandés dans les délais prescrits et conformément à la règle des six semaines. Les documents devraient être présentés en respectant les instructions données par l'Assemblée générale aux paragraphes 24 et 25 de sa résolution 52/214 B.

364. Les rapports du Secrétaire général devraient être conformes aux mandats approuvés par les organes intergouvernementaux compétents, au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, au mandat du Comité et aux résolutions pertinentes.

365. Dans les révisions qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme, ou dans le projet de plan révisé, les mandats des organes intergouvernementaux devraient être indiqués, pour chaque nouvelle proposition, sous forme de note explicative.

366. La partie des rapports consacrée au compte rendu des débats du Comité devrait rendre fidèlement et objectivement compte des discussions qui se sont tenues. Il conviendrait de ne pas préciser le nombre d'intervenants qui ont exprimé un avis, par exemple en disant "une, certaines ou plusieurs délégations ont dit...".

367. Le Comité devrait mettre davantage l'accent sur les conclusions et recommandations de ses rapports, qui devraient être plus concis, orientés vers l'action et concrets. Le Comité devrait commencer l'examen des projets de rapports par la partie consacrée aux conclusions et aux recommandations.

368. Des observateurs devraient pouvoir participer pleinement aux réunions du Comité lors des délibérations sur toute question les intéressant particulièrement, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement intérieur.

369. Le Comité a recommandé que le secrétariat du Comité soit responsable de la présentation dans les délais prescrits de tous les documents et suive les progrès de l'élaboration des documents en présentant au Comité, au début de la session, un rapport détaillé. Le secrétariat du Comité devrait également transmettre ses conclusions et recommandations, une fois approuvées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, aux départements compétents du Secrétariat.

370. Le Comité a décidé de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Chapitre VI

Examen de l'ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session du Comité

371. Conformément au paragraphe 2 e) de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social, en date du 10 mai 1979, et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1979, le Comité présentera au Conseil et à l'Assemblée, pour examen, l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session, ainsi que la documentation nécessaire.

372. Conformément au paragraphe 8 de l'annexe de la résolution 2008 LX, en date du 14 mai 1976, du Conseil économique et social, la trente-neuvième session du Comité durera quatre semaines.

373. À sa 23e séance, le 26 juin 1998, le Comité a examiné la question de l'ordre du jour provisoire et de la documentation de sa trente-neuvième session sur la base d'une note du Secrétariat (E/AC.51/1998/L.6).

374. À la même séance, le Comité a décidé de soumettre au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, pour examen, le projet d'ordre du jour ci-après de la trente-neuvième session :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

Documentation :

Rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (résolution 45/254 A de l'Assemblée générale, par. 17, et E/AC.51/1998/L.7, par. 4)

4. Questions relatives au programme :

- a) Planification du programme

Documentation :

Rapport du Secrétaire général sur la façon de garantir une exécution intégrale et de qualité des programmes et activités prévus, de donner aux États Membres les moyens de mieux évaluer cette exécution et de leur permettre d'être mieux informés à ce sujet (E/AC.51/1998/L.7/Add.1, par. 18)

- b) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001;

Documentation :

Rapport du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (sous forme de fascicules)

- c) Évaluation.

Documentation :

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du Programme de désarmement (A/52/16, par. 306)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du Programme d'assistance électorale (A/52/16, par. 306)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-sixième session sur l'évaluation du Département de l'information [A/51/16 (Part I)]

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-sixième session sur l'évaluation des opérations de maintien de la paix : phase de liquidation [A/51/16 (Part I)]

5. Questions de coordination :

a) Rapport du Comité administratif de coordination;

Documentation :

Rapport général annuel du Comité administratif de coordination pour 1998

b) Mise en oeuvre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

Documentation :

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (E/AC.51/1998/L.7/Add.28, par. 23)

6. Rapports du Corps commun d'inspection.

7. Amélioration des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat (E/AC.51/1998/L.7/ Add.30).

8. Ordre du jour provisoire de la quarantième session.

9. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-neuvième session.

Notes

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 25 (A/52/25)*, annexe, résolution 19/1, annexe.

² *Ibid.*, cinquante et unième session, *Supplément No 48*, par. 44.

³ *Ibid.*, cinquante-deuxième session, *Supplément No 16*, par. 333 et 335.

⁴ *Ibid.*, par. 356 et 357.

⁵ *Ibid.*, cinquante et unième session, *Supplément No 48 (A/51/48)*, par. 7.

⁶ *Ibid.*, *Supplément No 45 (A/51/45)*, annexe.

Annexe I

Ordre du jour de la première partie de la trente-huitième session du Comité

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies : esquisse budgétaire du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.
4. Questions relatives au programme :
 - a) Exécution du programme de l'exercice biennal 1996-1997;
 - b) Modifications apportées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001;
 - c) Modifications proposées au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation;
 - d) Nouveau descriptif pour les chapitres 7A (Affaires économiques et sociales) et 26 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999;
 - e) Évaluation.
5. Questions de coordination :
 - a) Rapport du Comité administratif de coordination;
 - b) Rapport sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du plan à moyen terme 1996-2001 à l'échelle du système pour la promotion de la femme;
 - c) Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.
6. Rapport du Corps commun d'inspection.
7. Rationalisation des méthodes et procédures de travail du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat.
8. Ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session du Comité.
9. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-huitième session.

Annexe II

Liste des documents dont le Comité était saisi à la première partie de sa trente-huitième session

A/51/946	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Publications des Nations Unies : amélioration du rapport coût-efficacité aux fins de l'exécution des mandats des organes intergouvernementaux»
A/52/685	Observations du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Publications des Nations Unies : amélioration du rapport coût-efficacité aux fins de l'exécution des mandats des organes intergouvernementaux»
A/53/6 (sous forme de fascicules)	Rapport du Secrétaire général sur les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001
A/53/6 (Prog. 1)	Affaires politiques
A/53/6 (Prog. 2)	Opérations de maintien de la paix
A/53/6 (Prog. 3)	Utilisations pacifiques de l'espace
A/53/6 (Prog. 5)	Coordination des politiques et développement durable
A/53/6 (Prog. 7)	Information économique et sociale et analyse des politiques
A/53/6 (Prog. 8)	Services d'appui et de gestion pour le développement
A/53/6 (Prog. 13)	Contrôle international des drogues
A/53/6 (Prog. 14)	Développement économique et social en Afrique
A/53/6 (Prog. 15)	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique
A/53/6 (Prog. 16)	Développement économique en Europe
A/53/6 (Prog. 17)	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes
A/53/6 (Prog. 18)	Développement économique et social en Asie occidentale
A/53/6 (Prog. 20)	Aide humanitaire
A/53/6 (Prog. 23)	Information
A/53/6 (Prog. 24)	Gestion et services centraux d'appui
A/53/6 (Prog. 26)	Désarmement
A/53/6 (Prog. 27)	Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence
A/53/6 (Prog. 28)	Affaires économiques et sociales

A/53/90	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale
A/53/122 et Add.1	Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997
A/53/133	Rapport du Secrétaire général sur les révisions proposées au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation
A/53/134	Rapport du Secrétaire général sur l'établissement d'un ordre de priorité dans le plan à moyen terme
E/1998/10	Note du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du plan à moyen terme révisé à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001
E/1998/21	Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1997
E/AC.51/1998/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
E/AC.51/1998/2	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
E/AC.51/1998/3	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
E/AC.51/1998/4 et Corr.1	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne intitulé «Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-cinquième session concernant l'évaluation des opérations de maintien de la paix : phase de démarrage»
E/AC.51/1998/5 et Corr.1	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne intitulé «Examen triennal de la mise en oeuvre des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-cinquième session sur l'évaluation du programme sur l'environnement»
E/AC.51/1998/6 (Sect. 7A)	Rapport du Secrétaire général sur le nouveau descriptif pour le chapitre 7A (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999
E/AC.51/1998/6 (Sect. 26)	Rapport du Secrétaire général sur le nouveau descriptif pour le chapitre 26 (Information) du budget-programme de

	l'exercice biennal 1998-1999
E/AC.51/1998/7	Rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90
E/AC.51/1998/8	Lettre datée du 27 avril 1998, adressée au Président du Comité du programme et de la coordination par la Présidente de la Commission de la condition de la femme
E/AC.51/1998/L.1 et Rev.1	Note du Secrétariat sur l'état de la documentation pour la trente-huitième session
E/AC.51/1998/L.2	Note du Secrétariat sur l'exposé indicatif des coûts actuels de la documentation et des séances
E/AC.51/1998/L.3	Note du Secrétariat sur la liste des rapports du Corps commun d'inspection
E/AC.51/1998/L.4	Note du Secrétariat sur l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux
E/AC.51/1998/L.5	Note du Secrétariat sur le programme de travail
E/AC.51/1998/L.6	Note du Secrétariat sur le projet d'ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session du Comité
E/AC.51/1998/L.7 et Add.1 à 17 et 19 à 30*	Projet de rapport du Comité sur la première partie de sa trente-huitième session
E/AC.51/1998/INF/1 et Add.1 et Corr.1	Liste des délégations
E/CN.6/1998/3	Rapport du Secrétaire général sur l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001

* Il n'est pas paru de document sous la cote E/AC.51/1998/L.7/Add.18.

Deuxième partie

Rapport du Comité du programme
et de la coordination sur la deuxième partie
de sa trente-huitième session

Chapitre I

Organisation de la session

1. Le Comité du programme et de la coordination a tenu la deuxième partie de sa trente-huitième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 17 au 28 août 1998. Il a tenu cinq séances officielles (24e à 28e séance) et un certain nombre de consultations officieuses.

A. Ordre du jour

2. L'ordre du jour de la deuxième partie de la trente-huitième session, adopté par le Comité à sa 24e séance, le 17 août 1998, est reproduit à l'annexe I du présent rapport.

B. Participation

3. Les États membres du Comité ci-après étaient représentés pendant la deuxième partie de la trente-huitième session :

Allemagne	Nicaragua
Argentine	Nigéria
Autriche	Ouganda
Bahamas	Pakistan
Brésil	Pologne
Cameroun	République de Corée
Chine	Royaume-Uni de Grande-
Congo	Bretagne et d'Irlande
Égypte	du Nord
États-Unis d'Amérique	Roumanie
Fédération de Russie	Thaïlande
France	Togo
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Iran (République islamique d')	Ukraine
Italie	Uruguay
Japon	Zambie
Mexique	Zimbabwe

4. La République démocratique du Congo n'était pas représentée pendant la deuxième partie de la trente-huitième session.

5. Un siège du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États reste à pourvoir.

6. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après étaient représentés, en tant qu'observateurs :

Algérie	Colombie
Arabie Saoudite	Costa Rica
Australie	Cuba
Bangladesh	Espagne
Bélarus	Ghana

Inde	Philippines
Kazakhstan	Suède
Panama	Tunisie

7. L'institution spécialisée ci-après était représentée :
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
8. Le Secrétaire général adjoint à la gestion, le Contrôleur et des hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU ont participé aux travaux du Comité.

C. Documentation

9. On trouvera à l'annexe II la liste des documents dont le Comité était saisi lors de la deuxième partie de sa trente-huitième session.

D. Adoption du rapport du Comité

10. À sa 28^e séance, le 28 août 1998, le Comité a adopté le projet de rapport sur les travaux de la deuxième partie de sa trente-huitième session (E/AC.51/1998/L.9 et Add. 1 à 4).

Chapitre II

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001

11. À ses 26^e et 27^e séances, les 19 et 21 août 1998, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/53/220).

12. Le représentant du Secrétaire général a présenté le rapport du Secrétaire général et répondu oralement, puis par écrit, aux questions soulevées au cours de l'examen du rapport.

Examen de la question

13. Les délégations attachaient une grande importance au rapport du Secrétaire général. Le Comité a noté qu'il avait été soumis conformément aux dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986. Certaines délégations estimaient que les parties organiques du rapport n'étaient pas pleinement conformes aux dispositions de cette résolution. Il a été indiqué que l'estimation préliminaire comportait de nouveaux éléments à inclure dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001, tels que les économies d'un montant de 20 millions de dollars qu'il était prévu de réaliser et les ressources du Compte pour le développement, d'un montant de 13,1 millions de dollars. Les membres du Comité ont réaffirmé leur attachement à cette résolution. On a fait observer que l'esquisse constituait un outil des plus utiles visant à informer la prise de décisions quant à l'enveloppe budgétaire pour l'exercice prochain. Certains étaient d'avis que l'esquisse constituait une estimation préliminaire du volume des ressources nécessaires pour financer le programme d'activités au cours de l'exercice biennal.

14. Des questions ont été posées au sujet du montant global des ressources prévues, à savoir 2 468 500 000 dollars. Il a été noté qu'un montant de 20 millions de dollars était prévu pour plusieurs grandes conférences et sessions extraordinaires devant se tenir pendant l'exercice 2000-2001, y compris les préparatifs de l'Assemblée du millénaire, la mise en oeuvre des décisions adoptées par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire consacrée au problème mondial de la drogue et le renforcement de programmes tels que celui relatif à l'Office des Nations Unies à Nairobi. On a constaté que le montant de 1,9 million de dollars inscrit au budget de l'exercice 1998-1999 pour financer des dépenses non renouvelables et les 61,9 millions de dollars représentant le montant des crédits ouverts pour financer les missions politiques spéciales en 1998-1999 avaient été exclus de l'esquisse budgétaire. On a également fait observer qu'il ressortait de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale que les crédits nécessaires pour financer les missions politiques spéciales ne devraient pas être inclus dans l'estimation préliminaire que contenait l'esquisse budgétaire. Il a été pris note du montant estimatif préliminaire de 2 468 500 000 dollars proposé par le Secrétaire général pour financer le programme d'activités de l'exercice biennal 2000-2001.

15. On s'est inquiété des compressions budgétaires opérées au cours des derniers exercices biennaux. Des préoccupations et des doutes ont été exprimés touchant la question de savoir si le montant indicatif des ressources figurant dans l'esquisse budgétaire suffirait pour permettre à l'Organisation de fonctionner efficacement et productivement, sur les plans tant quantitatif que qualitatif, sans réductions supplémentaires des activités prescrites par les organes délibérants. Il a été constaté que la réduction progressive du montant des ressources inscrites au budget-programme avait conduit à recourir toujours davantage à des fonds

extrabudgétaires et aux budgets de maintien de la paix pour assurer l'exécution d'activités qui devraient normalement être financées par prélèvement sur le budget ordinaire. On a souligné à cet égard qu'il fallait que les ressources nécessaires pour assurer l'exécution de tous les programmes et activités prescrits par les organes délibérants soient fournies. La croissance négative que l'esquisse faisait apparaître a été notée avec préoccupation et il a été indiqué qu'il fallait exécuter tous les mandats approuvés par les États Membres.

16. Il a été indiqué que l'esquisse budgétaire proposée cadrerait avec les efforts de réforme que le Secrétaire général poursuivait en vue de rationaliser et d'améliorer le fonctionnement du Secrétariat. On s'est félicité à cet égard de la réforme administrative et budgétaire que le Secrétaire général s'employait à opérer en vue d'accroître l'efficacité et la productivité. Il a été souligné que le budget devrait être établi et exécuté dans la transparence et la responsabilité. On s'est demandé, par ailleurs, sur quelle base avaient été proposées les économies d'un montant de quelque 20 millions de dollars envisagées dans le rapport du Secrétaire général. Il a été indiqué que la réforme ne devrait pas nécessairement entraîner de compressions budgétaires et qu'il faudrait qu'elle se traduise par le renforcement du rôle de l'Organisation nécessaire pour lui permettre de remplir sa mission. Des économies véritables consisteraient à réduire les coûts tout en parvenant aux mêmes ou à de meilleurs résultats. Il a été souligné que les économies de 20 millions de dollars projetées ne devraient pas entraver l'exécution des programmes. Efficace ne voulait pas dire «chiche». Des préoccupations ont également été exprimées au sujet des économies supplémentaires prévues au titre des activités hors programme dont le financement serait assuré par prélèvement sur le Compte pour le développement, qui s'établissait à 13,1 millions de dollars, montant du report des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999.

17. Il a été demandé au Secrétariat de justifier dans le détail les augmentations ou diminutions proposées dans les estimations préliminaires établies pour chacun des 13 titres du budget, y compris toutes les activités pour lesquelles des augmentations et des diminutions correspondantes avaient été proposées dans l'esquisse budgétaire. Ces précisions étaient nécessaires du fait que des propositions des plus précises étaient faites dans l'annexe au rapport.

18. Il a été rappelé que, par sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale avait créé un nouveau chapitre 34 du budget ordinaire se rapportant au Compte pour le développement. Celui-ci devrait être assujéti aux règles, directives et résolutions applicables des Nations Unies et aux dispositions des résolutions. Il a été demandé au Secrétariat d'expliquer sur quelle base il s'était fondé pour obtenir le chiffre de 13,1 millions de dollars prévu pour l'exercice prochain, étant donné que l'Assemblée générale ne s'était pas encore prononcée de façon définitive sur l'utilisation du Compte pour le développement durant l'exercice en cours. Les rapports sur l'utilisation du crédit disponible demandés par l'Assemblée dans sa résolution 52/235 du 26 juin 1998 auraient dû être examinés par le Comité, de même que par les organes intergouvernementaux compétents, à savoir la Deuxième et la Cinquième Commissions de l'Assemblée. Au cours de l'exercice biennal prochain, des procédures budgétaires normales devraient être suivies, après que l'Assemblée générale se serait prononcée sur la viabilité du Compte pour le développement.

19. Le Secrétariat a fourni certaines réponses, mais il a été indiqué que certaines questions devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi.

20. On a fait valoir que le Secrétariat devrait veiller à ce que le processus budgétaire tienne compte des questions de parité entre les sexes.

21. Il a été noté que les priorités recommandées dans le rapport sont celles que l'Assemblée générale avait approuvées dans sa résolution 51/219 du 18 décembre 1996. On a fait valoir qu'il faudrait chercher à allouer des ressources supplémentaires aux domaines prioritaires

relatifs à la situation critique en Afrique et aux affaires humanitaires. On a fait observer aussi que le montant des ressources figurant dans l'estimation préliminaire pour l'exercice biennal 2000-2001 devait être calculé en fonction des priorités que l'Assemblée générale avait approuvées dans sa résolution 51/219. Sur ce point, il a été noté avec préoccupation que l'augmentation importante, en pourcentage, de l'estimation préliminaire avait été allouée au Bureau des services de contrôle interne, qui n'était pas un domaine prioritaire approuvé par l'Assemblée générale.

22. On a estimé que les ajustements correspondant à l'inflation et aux fluctuations des taux de change auraient dû être pris en considération dans l'esquisse budgétaire. Certains ont par contre fait valoir que cette question devait continuer à être traitée conformément à la pratique en vigueur, comme prévu à l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. On a fait observer aussi que, conformément à la pratique établie, qui est fondée sur la résolution 41/213 de l'Assemblée, les estimations figurant dans l'esquisse seraient réévaluées une fois que les paramètres utilisés pour calculer les coûts dans le premier rapport sur l'exécution du budget en cours auraient été examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et soumis à la Cinquième Commission.

23. En ce qui concerne les missions politiques spéciales à caractère durable, il a dans l'ensemble été convenu que les arrangements actuellement appliqués pour leur financement n'étaient pas satisfaisants, dans la mesure où il fallait ouvrir des crédits après l'adoption de l'esquisse budgétaire, ce qui était contraire à la raison d'être même de celle-ci. La question devrait être analysée et continuer d'être examinée.

24. Certains ont estimé qu'il fallait prévoir des ressources pour le financement des missions politiques spéciales, conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. En réponse à des questions posées, le Comité a été informé que les ressources nécessaires pour ces missions seraient au total de 120 millions de dollars pour l'exercice 2000-2001. À cet égard, on a rappelé la proposition faite précédemment par le Secrétaire général (voir A/C.5/51/57, par. 6) : il s'agirait de prévoir dans l'esquisse budgétaire une rubrique consacrée aux missions pour laquelle un montant global serait demandé dans le projet de budget-programme; un crédit serait ensuite ouvert pour ce montant, mais il ne serait utilisé qu'à mesure que l'Assemblée générale approuverait ou renouvellerait tel ou tel mandat. On a par ailleurs noté que cette proposition du Secrétaire général avait reçu l'appui du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, mais que l'Assemblée ne s'était pas prononcée à son sujet.

25. On a souligné que le montant proposé dans l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2000-2001, à savoir 2 468 500 000 dollars, ne devait pas, après réévaluation des coûts et compte tenu des ressources à prévoir pour financer les missions politiques spéciales, dépasser le montant des crédits ouverts au départ pour l'exercice en cours, à savoir 2 532 000 000 de dollars, et qu'il n'y avait pas de marge de manoeuvre à cet égard. D'autres ont fait observer que l'estimation préliminaire indiquée dans l'esquisse budgétaire n'était pas censée constituer un montant maximum pour l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

26. On a souligné que, l'esquisse budgétaire étant conforme au processus imposé par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, lui-même présupposait le financement intégral du budget une fois qu'il est approuvé et que les crédits sont ouverts, le paiement des quotes-parts faisait partie intégrante du processus budgétaire.

Conclusions et recommandations

27. Le Comité a examiné l'esquisse budgétaire, en utilisant comme cadre de cet examen les quatre éléments énumérés au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général, conformément à l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale :

- a) Estimation préliminaire des ressources à prévoir pour mener à bien le programme d'activités proposé pendant l'exercice biennal;
- b) Priorités reflétant les orientations générales par grands secteurs;
- c) Croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent;
- d) Montant du fonds de réserve exprimé en pourcentage du montant global des ressources.

28. Le Comité a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/53/220) et recommandé à l'Assemblée générale de poursuivre l'examen de tous les aspects de l'esquisse, compte tenu des vues des États Membres telles qu'elles apparaissent dans la partie du présent document consacrée à la discussion et compte tenu des éléments ci-après :

- a) L'estimation préliminaire doit permettre d'appliquer entièrement tous les programmes et activités prévus;
- b) Le montant du fonds de réserve doit représenter 0,75 % de l'esquisse budgétaire;
- c) Les priorités doivent être celles que le Secrétaire général a proposées et que l'Assemblée générale a approuvées dans sa résolution 51/219;
- d) L'allocation indicative préliminaire des ressources, les économies qu'il est prévu de réaliser et les ressources à inscrire au Compte pour le développement devraient être examinées plus avant à titre prioritaire;
- e) L'Assemblée générale devrait examiner à titre prioritaire les arrangements relatifs au financement des missions politiques spéciales et à la comptabilisation des fluctuations de change et de l'inflation compte tenu, notamment, du rapport du Secrétaire général (A/C.5/51/57) et des recommandations pertinentes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/52/7/Add.2).

Chapitre III

Questions relatives au programme

A. Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001

Programme 6. Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement

29. À ses 24^e et 25^e séances, les 17 et 18 août 1998, le Comité a examiné les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Il était saisi des propositions relatives au programme 6, Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement.

Examen de la question

30. On a fait observer que pour assurer la bonne exécution du programme, il fallait améliorer et renforcer encore davantage les liens entre les trois sous-programmes et renforcer la coordination entre les services du Secrétariat chargés de son exécution.

31. On a souligné qu'il fallait continuer à coordonner les efforts menés par les pays Africains et l'appui fourni par la communauté internationale en vue de mettre en oeuvre le nouvel Ordre du jour dans le cadre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique. On a rappelé qu'il faudrait élaborer des critères et des indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés dans l'exécution d'activités entreprises au titre de l'Initiative spéciale pour mettre en oeuvre le nouvel Ordre du jour, dans le cadre des préparatifs de son examen final qui doit avoir lieu en 2002.

32. On a exprimé l'opinion que les révisions proposées auraient dû faire apparaître plus clairement les aspects sociaux du développement en Afrique parmi les objectifs du programme, en particulier dans le domaine de l'éducation de base.

33. On a exprimé l'opinion que, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale, il conviendrait d'encourager, dans le contexte du sous-programme 6.1, la mise en oeuvre des directives pragmatiques qui doivent être adoptées à la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement en Afrique.

34. Selon certains membres du Comité, le rôle de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique dans le contexte du nouvel Ordre du jour, tel qu'il est présenté dans les révisions proposées au sous-programme 6.2, n'est pas pleinement conforme à la résolution 51/32 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 1996, dans laquelle l'Assemblée a reconnu le rôle complémentaire qu'elle pourrait jouer dans la mise en oeuvre de ce dernier, notamment en ce qui concerne la mobilisation de ressources adéquates, tout en évitant les doubles emplois, et qu'il ne répond pas aux recommandations formulées ultérieurement par le Comité à sa trente-septième session et au cours de la première partie de sa trente-huitième session.

35. Des membres du Comité ont estimé que, dans le cadre de l'Initiative spéciale des Nations Unies en faveur de l'Afrique, le rôle attribué à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) dans la mise en oeuvre du sous-programme 6.2 avait été élargi de manière à englober les moyens de faciliter l'exécution des programmes d'action pour le développement de l'Afrique, et qu'il convenait de réviser en conséquence le titre du sous-programme 6.2. Ils ont également estimé que dans le cadre des révisions proposées au sous-programme 6.2, il aurait fallu mettre en relief le rôle de premier plan joué par le PNUD au niveau national dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et que la CEA avait pour mandat de contribuer à ce processus sur le terrain.

36. On a exprimé l'opinion que le mandat de la CEA ne comprenait peut-être pas des aspects comme la formulation de programmes d'assistance technique et la mobilisation de ressources. Certains membres du Comité se sont déclarés préoccupés par les possibilités de chevauchement des activités concernant la diffusion d'informations avec celles confiées au Département de l'information au titre du sous-programme 6.3.

Conclusions et recommandations

37. Le Comité a pris note avec satisfaction des révisions proposées au programme 6. Il a souligné l'importance qu'il attachait au développement de l'Afrique et a réaffirmé la priorité donnée à l'Afrique par l'Assemblée générale.

38. Le Comité a recommandé d'approuver les révisions proposées au programme 6 du plan à moyen terme, sous réserve des modifications ci-après :

A. Programme

a) Dans la dernière phrase du nouveau paragraphe 6.3, *remplacer* définies par les africains eux-mêmes *par* conformément aux priorités définies par les gouvernements des différents pays;

b) *Insérer*, en tant que nouveau paragraphe 6.3 *bis*, la dernière phrase du nouveau paragraphe 6.4, comme suit : Le document intitulé «Relance du développement économique et social de l'Afrique : le Programme d'action du Caire», dont l'Assemblée générale a pris note dans sa résolution 50/160, non seulement portait essentiellement sur ce que l'Afrique pouvait faire pour elle-même mais réaffirmait également la contribution que la communauté internationale pouvait apporter au redressement et au développement de l'Afrique;

c) *Remplacer* les trois premières phrases du nouveau paragraphe 6.4 par le texte ci-après : La Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, tenue en 1993, a souligné que les pays africains eux-mêmes devaient maîtriser les efforts d'édification de la nation, réaffirmé l'attachement de la communauté internationale à la cause du développement en Afrique et poussé à une intensification de la coopération entre l'Afrique et l'Asie. La deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, qui doit avoir lieu en octobre 1998, aura pour objectif de promouvoir le développement de l'Afrique sur la base des principes de contrôle et de partenariat, en mettant l'accent sur des domaines tels que l'éducation et les soins de santé, la démarginalisation des femmes et le développement de l'agriculture et du secteur privé, dont certains sont également des domaines prioritaires du nouvel Ordre du jour. Dans sa résolution 51/32 sur l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, l'Assemblée générale a pris note des résultats du séminaire de haut niveau sur le développement de l'Afrique, qui s'est tenu à Tokyo les 27 et 28 août 1996;

d) *Remplacer* la dernière phrase du nouveau paragraphe 6.5 par : À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale examinera les recommandations contenues dans le rapport et le Conseil économique et social fera le bilan de leur application à sa session de fond de 1999.

B. Sous-programmes

Sous-programme 6.1

- a) Au paragraphe 6.5 :
 - i) *Conserver* l'actuel paragraphe 6.5 avec le nouveau nom du département;
 - ii) *Ajouter* à la fin du paragraphe la dernière phrase du nouveau paragraphe 6.8;
- b) *Supprimer* le membre de phrase qu'il était proposé d'ajouter à la fin du paragraphe 6.6 b);
- c) Au paragraphe 6.6 e), *remplacer* tant en ce qui concerne les politiques adoptées qu'au niveau opérationnel *par* en ce qui concerne les politiques adoptées;
- d) Au paragraphe 6.6, nouvel alinéa f) :
 - i) *Remplacer* de diverses recommandations *par* de mesures et de recommandations approuvées;
 - ii) *Supprimer* soumises par le Secrétaire général au Conseil de sécurité;
 - iii) *Supprimer* à contrôler;
- e) À la fin du paragraphe 6.6 [actuel alinéa f)], *ajouter* en vue de la mobilisation de ressources suffisantes.

Sous-programme 6.2

- a) Dans le titre, *ajouter* facilitation après évaluation;
- b) Dans la première phrase du paragraphe 6.7, après Commission économique pour l'Afrique (CEA) *ajouter* en coopération avec le Programme Nations Unies pour le développement et dans le cadre de l'Initiative spéciale des Nations Unies pour la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;
- c) Au paragraphe 6.8 a), après organismes des Nations Unies *remplacer* en ce qui concerne la mise en oeuvre *par* au niveau régional dans le contexte;
- d) Au paragraphe 6.8 b), *remplacer* favoriser *par* contribuer à la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 en favorisant;
- e) Au paragraphe 6.8 d), *remplacer* Aider les États Membres à élaborer *par* Contribuer à la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 en élaborant;
- f) Au paragraphe 6.8 e), *remplacer* et de *par* dans le cadre de.

Sous-programme 6.3

- a) Au paragraphe 6.10 a), après documents d'information, communiqués de presse, etc., *ajouter* et en utilisant d'autres moyens et stratégies de communication pour mieux atteindre;
- b) Au paragraphe 6.10 b), après progrès économique *ajouter* et social;
- c) Au paragraphe 6.10 c), *remplacer* de l'Initiative spéciale *par* du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, dans le contexte de son examen et évaluation finals par l'Assemblée générale en 2002.

Programme 13. Contrôle international des drogues

39. À ses 24^e et 25^e séances, les 17 et 18 août 1998, le Comité a examiné les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Il était saisi des propositions relatives au programme 13. Contrôle international des drogues.

40. Le représentant du Secrétaire général a présenté le rapport du Secrétaire général et répondu aux questions posées au cours de l'examen de ce rapport par le Comité.

Examen de la question

41. Les révisions proposées ont dans l'ensemble été approuvées. On a estimé qu'elles reflétaient de façon équilibrée les mandats nouveaux et élargis adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. On a estimé que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues devrait élaborer des directives spécifiques visant à aider les pays en développement à mettre en oeuvre les décisions adoptées par l'Assemblée générale à la session extraordinaire.

42. On a également fait observer qu'il y avait un risque de mondialisation du phénomène de la drogue et que la société civile et les organisations non gouvernementales pourraient jouer un plus grand rôle dans la lutte contre l'abus des drogues.

43. Des membres du Comité se sont déclarés favorables à l'adoption d'une approche équilibrée de la prévention et de la réduction de l'abus des drogues, une importance égale étant désormais accordée à la réduction de la demande et à la réduction de l'offre dans la lutte contre la drogue. Ils ont approuvé les principes généraux qui sous-tendent la coopération régionale, les objectifs liés aux stimulants de type amphétamine et à la prévention et la réduction de l'abus des drogues, en particulier chez les jeunes, les précisions données au sujet de l'information et des techniques, et l'importance accordée au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en tant que centre de compétences spécialisées.

44. On a exprimé l'opinion que la structure du Programme devrait correspondre aux tâches nouvelles et élargies à exécuter, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

45. On a aussi exprimé l'opinion que les responsabilités des pays consommateurs en matière de prévention et de réduction de l'abus des drogues et leurs obligations en ce qui concerne le financement des activités visant à réduire l'offre auraient dû être prises en compte dans les révisions proposées. On a en outre soulevé la question de la responsabilité des fournisseurs de techniques et de composants pour le traitement des drogues. Il a été dit par ailleurs que dans les révisions proposées, il aurait fallu mettre l'accent davantage sur des groupes à risque élevé comme les jeunes et les enfants et souligner les responsabilités qui incombent au système général d'éducation et à la famille dans la prévention de l'abus des drogues. Dans ce contexte, on a appelé l'attention sur les avantages et les inconvénients que présente l'utilisation des techniques modernes de communication, en particulier Internet.

46. On a exprimé l'opinion qu'une assistance technique en vue du contrôle des cultures illicites devrait être fournie aux gouvernements, sur leur demande, pour leur permettre de surveiller les cultures illicites dans leurs pays. On a également exprimé l'opinion qu'il faudrait évoquer, dans les révisions, la question des cultures illicites en serre. On a en outre exprimé l'opinion que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues devrait examiner, en étroite consultation avec les États Membres, la question de l'utilisation de techniques de pointe, telles que les systèmes de satellite, pour la collecte d'informations sur les cultures illicites, avant de prendre des mesures à cet égard.

47. On a exprimé l'opinion que les objectifs mentionnés à l'alinéa d) du paragraphe 13.8 ne devraient pas se limiter aux précurseurs. Compte tenu de la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, l'ONU devrait recueillir des informations sur les mesures mises en oeuvre par les États Membres et analyser les conclusions résultant de l'application de stratégies nationales. Cet objectif suppose le renforcement des missions et des moyens d'action de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

Conclusions et recommandations

48. **En ce qui concerne l'alinéa a) du paragraphe 13.10 du sous-programme 13.4, le Comité a noté que les organes appropriés des Nations Unies examinaient la question du recours à des techniques de collecte de données, comme les systèmes de satellite, pour recueillir des informations sur les cultures illicites de drogues.**

49. **Le Comité a recommandé d'approuver les révisions au programme 13 du plan à moyen terme, sous réserve des modifications ci-après :**

- a) **Sans objet en français;**
- b) **Au paragraphe 13.9, dans la deuxième phrase de l'alinéa a), *remplacer indispensables pour quantifier par* quantitatifs et qualitatifs pour mesurer;**
- c) **Au paragraphe 13.10 :**
 - i) **Dans la première phrase de l'alinéa a), *ajouter* notamment la production dans des locaux fermés *après* cultures illicites;**
 - ii) **Dans la dernière phrase de l'alinéa a) :**
 - a. ***Ajouter* qui en font la demande *après* États;**
 - b. ***Ajouter* sur leurs territoires respectifs *après* cultures illicites;**

Textes portant autorisation des sous-programmes

Ajouter la résolution 52/92 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1997.

B. Modifications proposées au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation

50. À sa 20^e séance, le 17 juin 1998, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur les révisions proposées au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (A/53/133).

Examen de la question

51. Le Comité a noté qu'il fallait actualiser le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation pour tenir compte du nouveau mode de présentation du plan à moyen terme, des pratiques en vigueur ainsi que des résolutions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées depuis qu'elle avait approuvé les dernières modifications dans sa résolution 42/215 du 21 décembre 1987.

Conclusions et recommandations

52. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve les révisions proposées par le Secrétaire général, sous réserve des modifications ci-après :

a) *Disposition 3.1*

À l'alinéa b) du paragraphe 2 :

i) *Supprimer* «grands»;

ii) *Conserver* la version actuelle de l'alinéa d) du paragraphe 2;

b) *Disposition 4.2*

i) Dans la première phrase, *ajouter* «et sous-programmes» après les mots «programmes»;

ii) Dans la troisième phrase, *insérer* «clairement» après le mot «reflète»;

iii) *Supprimer* la dernière phrase;

c) *Disposition 4.6*

i) Dans la deuxième phrase, après «existe», *ajouter* «dans la mesure du possible»;

ii) *Remplacer* la troisième phrase *par* :

Chaque programme comporte un texte explicatif dans lequel sont énoncés les textes portant autorisation des travaux et définissant l'orientation générale du programme. Chaque sous-programme comporte un texte explicatif qui reprend toutes les activités prescrites et définit les objectifs et réalisations de la période couverte par le plan;

d) *Remanier* comme suit le texte de la *disposition 4.7* :

Le plan comprend une introduction, qui constitue un élément clef faisant partie intégrante du processus de planification. L'introduction se fonde sur les résolutions et décisions des organes intergouvernementaux, définit les objectifs à atteindre et :

a) Fait ressortir de manière coordonnée les grandes orientations du système des Nations Unies;

b) Indique les objectifs et la stratégie à moyen terme ainsi que les tendances dérivées des directives d'organes délibérants qui reflètent l'ordre de priorité établi par des organes intergouvernementaux, ainsi que les objectifs à atteindre;

c) Contient les propositions du Secrétaire général relatives à l'ordre de priorité;

e) *Disposition 4.10*

Conserver la version actuelle;

f) *Disposition 4.13*

Conserver la version actuelle;

g) *Disposition 4.16*

Remplacer la version actuelle par le texte ci-après :

Les organes intergouvernementaux spécialisés et les organes d'experts, lorsqu'ils examinent les programmes pertinents du plan à moyen terme qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs, s'abstiennent d'établir un ordre de priorité qui ne serait pas conforme aux priorités générales définies dans le plan à moyen terme;

h) *Placer les dispositions 4.5, 4.6, 4.7, 4.9, 4.12, 4.13 et 4.14 avant la disposition 4.3;*i) *Disposition 5.2*

Ajouter Des propositions relatives à des programmes qui ne sont pas directement liées aux objectifs du plan ne sont soumises que comme suite à des résolutions et décisions d'organes délibérants adoptées après l'adoption du plan ou la dernière modification du plan;

j) *Disposition 5.4*

Dans la deuxième phrase, *insérer* «ainsi que les objectifs visés et les résultats escomptés au cours de l'exercice biennal» *après* «produits»;

k) **Remanier** comme suit le texte de la *disposition 5.6* :

Dans le cadre du projet de budget-programme, le Secrétaire général remet à l'Assemblée générale la liste, dûment justifiée, des produits prévus dans le budget-programme de l'exercice précédent qui, à son avis, peuvent être éliminés et n'ont par conséquent pas été inclus dans le projet du budget-programme;

l) *Disposition 6.1*

Dans la première phrase, *insérer* «résultats obtenus grâce à» *après* «contrôle»;

m) *Disposition 7.2*

Conserver la version actuelle;

n) *Disposition 7.4*

Conserver la version actuelle.

53. Le Comité a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, dès que l'Assemblée générale aura approuvé les modifications proposées au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, pour établir une version révisée des règles pertinentes et la porter à l'attention du Comité du programme et de la coordination avant de la publier.

Annexe I

Ordre du jour de la deuxième partie de la trente-huitième session du Comité

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux [point 2].
2. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies [point 3] :
 - b) Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.
3. Questions relatives au programme [point 4] :
 - b) Modifications du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 :
Programme 6. Afrique : Nouvel ordre du jour pour le développement;
Programme 13. Contrôle international des drogues;
 - c) Modifications proposées au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.
4. Adoption du rapport du Comité sur la deuxième partie de sa trente-huitième session [point 9].

Annexe II**Liste des documents dont le Comité était saisi à la deuxième partie de sa trente-huitième session**

A/53/6 (Programme 6)	Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001 Programme 6. Afrique : Nouvel ordre du jour pour le développement
A/53/6 (Programme 13/Rev.1)	Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001 Programme 13. Contrôle international des drogues
A/53/133	Rapport du Secrétaire général sur les modifications proposées au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation
A/53/220	Rapport du Secrétaire général sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001
E/AC.51/1998/9	Note du Secrétariat sur l'ordre du jour provisoire annoté de la deuxième partie de la trente-huitième session
E/AC.51/1998/L.8	Note du Secrétariat sur l'état de la documentation de la deuxième partie de la trente-huitième session
E/AC.51/1998/L.9/Add.1 à 4	Projet de rapport du Comité sur la deuxième partie de sa trente-huitième session
E/AC.51/1998/INF.2	Liste des délégations